

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 8 juillet 2019, à 18 h.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Emmanuel SALLABERRY**

**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTEUR M. LE MAIRE**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 28 mai 2019
- 2 – Décision municipales – Information du Conseil
- 3 - Construction d'un équipement culturel de Centre-Ville - Marché de maîtrise d'œuvre – Résiliation du marché pour intérêt général
- 4 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Programme
- 5 - Réhabilitation sur le groupe scolaire Paul LAPIE – Programme
- 6 - Mise à disposition de la plateforme Open Data de Bordeaux Métropole

**RAPPORTEUR M. VILLEGA-ARINO – Adjoint délégué à la Culture**

- 7 - Saison culturelle 2019-2020 - Fixation des tarifs

**RAPPORTEUR M. DUART – Adjoint délégué à l'Éducation et aux activités périscolaires**

- 8 - Convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020
- 9 - Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone

**RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances**

- 10 - Subvention exceptionnelle au Centre social Mix-Cité – Connect Thouars
- 11 - Subvention exceptionnelle au Centre social Mix-Cité – En bas si j'y suis
- 12 - Subvention exceptionnelle au Centre social Bagatelle
- 13 - Subvention exceptionnelle aux associations de jardins partagés des quartiers Nord
- 14 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2018
- 15 - Produits communaux - Années 2013 à 2018 - Admissions en non-valeur
- 16 - Produits communaux - Années 2012 à 2019 - Créances éteintes
- 17 - Annulation d'un titre de recette (n° 08127 de l'exercice 2019) – Loyer du mois de janvier 2019 du local occupé par les kinésithérapeutes Place Paul Gauguin à Talence
- 18 - Stationnement payant : mise en place du FPS minoré et instauration de nouveaux moyens de paiement

**RAPPORTEUR M. GOYER – Adjoint délégué aux Solidarités**

19 - Convention de partenariat entre la ville de Talence et l'association Unis-Cité pour l'année 2019/2020

**RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN - Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne**

20 - Règlement du Budget participatif – Modification

**RAPPORTEUR Mme CHADEBOST – Adjointe déléguée aux espaces verts, à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti, non bâti et naturel**

21 - Adhésion association Renaissance des cités d'Europe – Projet Grand Peixotto- Margaut

**RAPPORTEUR M. LABOURDETTE - Adjoint délégué à l'emploi, l'économie, le commerce, l'innovation, l'insertion professionnelle et le développement intercommunal**

22 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique

23 - Participation de la Ville de Talence au dispositif « Compétences Clés » - Protocole d'accord 2019 avec l'IREP (Institut de Recherche et d'Éducation Permanente)

**RAPPORTEUR Mme PITOT – Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail**

24 - Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo (IKV)

25 - Reconduction de deux postes ATEA principal 2<sup>e</sup> classe à l'École de Danse

26 - Renouvellement du poste d'enseignant Jazz

27 - Réévaluation de la rémunération du poste de médiateur scientifique – service culturel

28 - Reconduction d'un poste de graphiste

29 - Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés

30 - Régime indemnitaire professeur enseignement artistique classe normale

31 - Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque

32 – Création d'un poste de manager Commerce

**RAPPORTEUR M. BONNIN – Conseiller municipal délégué à l'Énergie**

33 - Reconduction du transfert de la compétence «Éclairage public» au SDEEG

**RAPPORTEUR M. FARGUES – Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à la Vie sportive et aux Centres de Loisirs**

34 - Augmentation des capacités d'accueil des centres de loisirs maternelles et élémentaires

**QUESTIONS ORALES**

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 8 juillet 2019 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. DUART, M. JESTIN (à partir de la délibération n° 3), M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER, Mme FABRE-TABOURIN, Mme CHADEBOST, Mme DENON-BIROT (de la délibération n° 1 à la délibération n° 19), M. LABOURDETTE, Mme DESGUERS, Mme PITOT, M. PENE, M. ERCHOUK, Mme BONORON, M. CAZABONNE (jusqu'à la délibération n° 23), Mme BEGE-SEURIN, M. BESSE, M. BONNIN, Mme CHABBAT, M. FARGUES, M. GARRIGUES, Mme IRIART, M. JEAN, Mme LARTIGUES, Mme MAURES, Mme SAUTOUR (à partir de la délibération n° 3), Mme BEFVE, M. COLDEFY, Mme GRESLARD-NEDELEC (à partir de la délibération n° 3), Mme ZANOTTI, M. DELLU, Mme SAHOULBA, M. LAROSE, Mme DE MARCO, M. GUERIN, Mme RAMI, M. CONTE, Mme CONGOSTE

**ABSENT AYANT DONNE DELEGATION** : M. VILLEGA-ARINO (procuration à M. SALLABERRY), M. JESTIN (procuration à Mme FABRE-TABOURIN pour les délibérations 1 et 2), Mme DENON-BIROT (procuration à Mme CASTAGNERA à partir de la délibération n° 20), M. CAZABONNE (procuration à M. GOYER à partir de la délibération n° 24), Mme SAUTOUR (procuration à Mme CHADEBOST pour les délibérations n° 1 et 2), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. DELLU pour les délibérations n° 1 et 2)

**ABSENTS** : M. GELLE, Mme ROSSI

**Mme Danièle CASTAGNERA a été désignée comme secrétaire de séance**

oOoOoOoOoOo

**M. LE MAIRE** : Je vais vous inviter à prendre place. Si on peut avoir le micro un tout petit peu plus fort, s'il vous plaît. Je vais peut-être demander aux services s'il est possible d'éteindre la lumière parce que je pense que nous devons pouvoir, compte tenu du nombre de lumières qui sont dans cette salle, nous en priver, ce qui nous fera quelques économies pour la planète et pour les factures.

Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil Municipal du 8 juillet, dont la secrétaire de séance sera Mme CASTAGNERA.

#### **N° 1- Approbation du procès-verbal de la séance publique du 28 mai 2019**

**M. LE MAIRE** : Ce compte rendu appelle-t-il des remarques de votre part ? Non. Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

#### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 mai 2019.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par  
41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

#### **N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil**

**M. LE MAIRE** : Je vous écoute, mes chers collègues, pour vos éventuelles questions.

**Mme DE MARCO** : Nous aimerions avoir connaissance de la décision n° 2 de la passation d'une convention relative à la mise en place à titre gratuit d'activités de sports motorisés dans le cadre de l'école multisports et de l'accueil collectif des mineurs vacances sportives. Que dit-elle ?

**M. LE MAIRE** : Ma chère collègue, depuis 2017 un partenariat entre l'ETSM et le service animations sportives a été mise en place afin de favoriser la découverte de cette pratique aux enfants fréquentant l'école multisports et l'ACM vacances sportives. En deux ans, 33 séances de deux heures ont été réalisées et huit séances durant les vacances sportives. Environ 140

enfants ont donc eu l'opportunité de pratiquer cette activité. Le bilan porté par l'équipe d'encadrement de la mairie reste satisfaisant avec une approche pédagogique de l'intervenant mettant l'accent sur les notions de sécurité. Le terrain moins propice à la prise de vitesse est tout à fait adapté au profil des enfants inscrits dans une notion de découverte d'activité sportive de façon ludique. L'animation sportive du service éducation enfants souhaite ainsi y répondre favorablement. Concernant la reconduction de ces interventions – puisque nous les avons commencées en 2017, c'est donc la deuxième année consécutive – deux cycles de cinq à sept séances et des vacances sportives de dix créneaux de deux heures.

**Mme DE MARCO** : Je vous remercie. J'espère que nous aurons le compte rendu du Conseil Municipal que je puisse comprendre ce que vous avez dit, parce que vous êtes allé très vite.

**M. LE MAIRE** : Ma chère collègue, depuis 2017, nous avons un partenariat avec l'ETSM qui nous permet de proposer pour l'école multisports 33 séances de deux heures. Donc, cela représente environ 140 enfants qui ont participé à cette activité. On vous propose de reconduire ce partenariat pour l'école multisports, ce qui fait deux cycles de cinq à sept séances, et pour les créneaux des vacances sportives, dix créneaux de deux heures. Qui donne entière satisfaction.

**Mme RAMI** : Je vais intervenir sur la décision n° 22 : la souscription du marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation auprès de Dalkia. C'est plus générique ma remarque, à savoir que sur des montants de ce type et sur un engagement qui court jusqu'en 2024, il y a toute utilité à réunir le groupe de travail énergie pour pouvoir élaborer des stratégies et notamment avoir un point et un diagnostic sur le suivi énergétique des installations, sur les consommations, élaborer un programme d'actions et trouver les pistes qui pourraient nous permettre de lever des économies. C'est notamment le travail CODEV qui a été initié par Bordeaux Métropole et qui pourra en faire effet.

**M. LE MAIRE** : M. BONNIN, qui réunira, je crois, prochainement le groupe Energie, puisqu'il en a la charge depuis quelques semaines maintenant, pourra compléter si besoin. Vous rappeler que c'est un nouveau marché de maintenance. C'est ce que l'on appelle un marché de température et d'intéressement, un MTI. Le prestataire est rémunéré sur la base de températures et donc, dans le cas de réduction de consommations le gain est redistribué entre le prestataire et la commune, ce qui permet d'être plus incitatif, on va dire, sur la réduction des énergies consommées. Et vous dire également que ce marché comporte également un programme ambitieux de remplacement de chaudières contre du matériel moins énergivore. Je note votre suggestion. Nous avons souvent eu l'occasion d'en discuter. Jean-Jacques BONNIN a beaucoup de choses à vous dire dans le prochain groupe énergie qu'il réunira. J'ai entendu vos suggestions et il le fera. Pour ce marché-là, évidemment, nous pouvons le regretter, mais cela n'empêche pas non plus de travailler sur le futur cahier des charges. Un marché, cela finit toujours par revenir et j'entends votre suggestion. Mais vous dire aussi que nous avons d'ores et déjà pris en compte des choses plus respectueuses de l'environnement dans le cadre de cette reconduction.

D'autres questions ?

**Mme CONGOSTE** : Moi, cela concerne les décisions n°4 et 18 qui sont un peu liées au moins au niveau de l'état d'esprit.

**M. LE MAIRE** : Ma chère collègue, pouvez-vous approcher le micro, s'il vous plaît ?

**Mme CONGOSTE** : Je vous félicite pour l'acquisition de papier d'impression respectueux de l'environnement et je vous suggère une démarche auprès de toutes les grandes surfaces qui inondent les boîtes aux lettres de papier glacé très peu respectueux de l'environnement. Et peut-être en tant que Maire avoir une action pédagogique à l'égard de ces entreprises pour qu'elles inondent les papiers aussi comme vous sur votre modèle. C'était une suggestion.

Et donc, le n° 18 est en lien aussi puisque tous ces guides, *Cité guide*, *Cité culture*, *Cité môme*, *Cité jeunes*, etc., sont de très belles revues et je vous en félicite aussi, mais peut-être pourrait-on être moins dans le standing et l'esthétique et être sur des papiers plus simples en noir et blanc, moins chers, ce qui diminuerait le coût à un coût qui pourrait être proposé à la population de Talence pour des informations pour la jeunesse sur la vie avec une approche minimaliste.

**M. LE MAIRE** : Ma chère collègue, je vous remercie de vos encouragements à poursuivre dans la voie verte. D'abord, vous dire que c'est un engagement de toutes les collectivités territoriales dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique. Donc, nous nous sommes engagés à diminuer de 30 % l'achat de papier et également ce qui concerne ce que l'on appelle les PEFC, c'est-à-dire issus de forêts gérées durablement. C'est l'article 79 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Vous dire également que le guide de la ville est un support qui est aussi à destination de ceux pour lesquels l'exclusion numérique est une réalité. C'est-à-dire que nous ne pouvons pas non plus tout dématérialiser. Les imprimeurs ont en ce moment des difficultés pour s'approvisionner en papier recyclé, parce que je crois que les capacités ne suivent pas forcément les démarches des villes et de l'ensemble des collectivités qui œuvrent dans ce sens-là. Vous dire quand même que nous ferons moins de guides ville puisque nous avons -8,90 % de guides ville, c'est-à-dire que nous ajustons les quantités vis-à-vis des stocks qu'il nous reste l'année d'après. Donc, nous essayons d'ajuster de manière à moins imprimer. Par rapport à votre suggestion d'aller voir les grandes surfaces – mais je ne suis pas sûr que ce ne soit que des grandes surfaces qui utilisent du papier glacé – un maire n'a pas forcément vocation à aller donner des éléments.

**Mme CONGOSTE** : Cela peut s'inventer.

**M. LE MAIRE** : Mais je rappelle qu'un geste simple aussi consiste à accoler un autocollant «stop pub» qui est distribué gratuitement en mairie et à Bordeaux Métropole, ce qui permet à chacune et à chacun d'œuvrer de la même façon qu'on peut le faire collectivement sur le suremballage et avoir des comportements peut-être plus respectueux de la nature.

**Mme CONGOSTE** : J'avais aussi quelque chose à dire pour le n° 16. À plusieurs reprises en utilisant les machines pour le stationnement j'ai vu des personnes dans la contrainte ne comprenant pas – et je vous assure que ce n'était pas des personnes qui n'étaient pas en capacité de comprendre... Elles sont amenées à payer, parce que pressées, 1,50 € le stationnement à Talence. J'ai vu des gens très mécontents dire : «Je n'ai pas le temps, donc

je paie et c'est du racket.» Et c'est vrai que cela m'est arrivé aussi. C'est-à-dire qu'avec les histoires de «+ +» «+ -», ce n'est pas du tout, du tout agréable à manipuler. Je vous le dis.

**M. LE MAIRE :** Je vais quand même vous répondre, ma chère collègue. Vous dire qu'entre 92 et 94 % des gens à Talence ne paient pas le stationnement. Donc, c'est un racket – pour reprendre votre terme – qui doit être relativement limité, puisque la plupart des gens profitent de l'heure 1/2 de gratuité, du premier abonnement gratuit puisque nous sommes la seule commune de Bordeaux Métropole à proposer ce système-là. Vous dire, vous avez raison, que le système d'horodateurs n'est pas forcément très lisible.

**Mme CONGOSTE :** Souple.

**M. LE MAIRE :** Souple, il l'est. Je peux vous assurer qu'en termes de gymnastique, ce système est très souple et que nous allons le résorber de deux façons. D'abord, la souplesse correspond aussi à un très grand nombre de tarifications possible. Nous avons voulu adapter à chacun l'abonnement gratuit, la prise du quart d'heure gratuit, etc., etc. Forcément, plus vous avez de potentialités y compris de gratuité plus on va dire que le sous-menu est difficile à trouver. Vous dire également, comme nous vous l'avions dit lors d'une précédente séance, que tous les horodateurs vont être changés cet été pour des machines en couleur plus simples d'utilisation de manière que l'on puisse avoir moins de difficultés devant les horodateurs. Vous avez ce type d'horodateur qui est implanté aujourd'hui avenue Chaban-Delmas, un petit peu derrière le Forum et la place Alcalá. Nous voyons quand même que la queue est moindre devant cet horodateur, parce que l'horodateur est un petit peu plus facile. Nous allons donc changer tous ces horodateurs qui en plus prendront les pièces de monnaie, ce qui avait été notamment une demande il y a quelques années pour les personnes qui ne disposaient pas soit des cartes prépayées soit des cartes bleues. Moi, je n'ai rencontré personne me disant que c'était du racket, plutôt que les gens étaient très contents de ce système-là. Mais peut-être ne croisons-nous pas les mêmes personnes, ma chère collègue.

**Mme CONGOSTE :** Exactement. C'était pourtant à Saint-Genès.

**M. CONTE :** Merci, Monsieur le Maire. La n° 3, s'il vous plaît : souscription d'un abonnement mobile multiservices. Je ne vais pas jusqu'au bout. Je voudrais savoir quel est le contenu de cette application et le nombre d'utilisateurs.

**M. LE MAIRE :** C'est quelque chose dont nous avons échangé il y a quelques mois de cela. En fait, c'était, conformément et concomitamment au changement du site Internet, l'idée de proposer comme dans d'autres villes, si on prend à côté de nous par exemple Bordeaux ou Mérignac, une application multiservices permettant d'avoir l'ensemble des services de la Ville sur Smartphone. Donc, nous avons mis en place une application dont le nom reste à déterminer qui sera mise en place mi-août 2019. Les services proposés :

- Actualités du site Internet ;
- Agenda de la Ville ;
- Annuaire interactif ;
- Alerte météo ;
- Info grèves ;
- Signalements (ce qui viendra remplacer d'ailleurs l'application Keyclic que nous avons aujourd'hui, ce qui nous permettra de faire quelques économies) ;
- L'emploi sur la Ville ;

- Ma mairie : horaires et accès à la mairie, numéros d'urgence, services municipaux, équipe municipale (majorité comme opposition) ;
- Menu de la cantine ;
- Transports : horaires des trains et des bus. Les trains, c'est pour fin 2023.
- Kiosque, publications municipales, numéros d'urgence, météo et qualité de l'air. Cette application pourrait à terme d'ailleurs remplacer notre application que nous utilisons pour le budget participatif pour le vote ;
- Réseaux sociaux et gestion des favoris.

Donc, c'est un peu ma ville dans la poche, pour être très concret.

**M. CONTE** : En fait, personnalisation par l'utilisateur, c'est par la Ville.

**M. LE MAIRE** : Par ?

**M. CONTE** : C'est la Ville qui personnalise. Ce n'est pas l'utilisateur du Smartphone qui va payer 720 €, voilà ce que je veux dire. C'est 8 400 + 720. C'est tout, on ne va pas au-delà.

**M. LE MAIRE** : Non, 8 400 € c'est l'abonnement. Ce que nous avons permis, c'est la personnalisation, c'est-à-dire de la même façon qu'on le fait sur toutes les applications, vous personnalisez votre menu. Si vous êtes plus intéressé par la météo que par l'horaire des trains, l'application vous permet de mettre tel ou tel menu en priorité. Tout simplement.

**M. CONTE** : C'est ce que je dis. Mais ma mairie ne paie que 9 140 €.

**M. LE MAIRE** : 9 120 €, tout à fait.

**M. CONTE** : D'accord, c'est tout ce que je voulais savoir. Merci.

**Mme ZANOTTI** : Concernant la décision n° 18, combien a coûté le guide PLUME ? Et y aura-t-il une correction sur le fait que les élus talençais n'avaient pas signé avant sa mise à disposition publique ? Voir la page 82 de ce beau guide.

**M. LE MAIRE** : Je n'ai pas du tout le prix.

**Mme ZANOTTI** : Il est sorti en 2019.

**M. LE MAIRE** : Oui, mais je ne l'ai pas, là, de tête. Je vous communiquerai avec grande précision le prix.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Je n'ai plus le prix exact en tête. Il ne figure pas dans ce marché puisque ce n'est pas un tirage à 20 000 et quelques exemplaires. Il ne fait pas partie des publications. Mais nous vous donnerons le montant précis. Je ne me souviens plus exactement du prix. Je ne voudrais pas vous dire de bêtise.

**M. LE MAIRE** : Ce n'était pas cher, selon les marchés.

**Mme ZANOTTI** : Et sur le second point ?

**Mme FABRE-TABOURIN** : Je n'ai pas compris la seconde partie de votre question, Madame ZANOTTI.

**Mme ZANOTTI** : Y aura-t-il une correction sur le fait que les élus talençais n'avaient pas signé cette charte avant sa mise à disposition publique ? Voir page 82.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Personne n'a signé pour le moment Madame ZANOTTI.

**Mme ZANOTTI** : Il y a marqué «cosignatures» page 82.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Qu'est-ce que vous considérez comme signatures, Madame ZANOTTI ?

**Mme ZANOTTI** : C'est ce qui est marqué. Je ne suis pas la seule, nous l'avons lu à plusieurs.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Je m'en doute, avec attention et un plaisir non dissimulé.

**Mme ZANOTTI** : Une cosignature du pacte. *«Le pacte a été signé par l'ensemble des contributeurs : habitants, professionnels de la construction et de l'aménagement, et par les élus talençais»*, paragraphe 2 de la page 82.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Absolument, nous sommes bien d'accord que les élus talençais ont été associés à la rédaction de ce pacte.

**Mme ZANOTTI** : Non.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Vous ne considérez pas avoir été associés, ni avoir reçu les corrections de ce document ? Le bon à tirer de ce document ?

**Mme ZANOTTI** : Non, pas sur le second.

**Mme DE MARCO** : Absolument pas.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Ni plus que nous, puisque je vous rappelle que ce pacte a été coécrit par les habitants et les professionnels. Donc, les élus de l'opposition n'ont pas été plus associés que les élus de la majorité puisque nous avons participé au même travail.

**Mme ZANOTTI** : Ils peuvent se plaindre.

**Mme DE MARCO** : [*inaudible*] nous n'avons eu aucun retour. Vous appelez cela être associés, Madame FABRE-TABOURIN ? Vous appelez cela être associés quand nous faisons des contributions et des remarques et que nous n'avons aucun retour ?

**M. LE MAIRE** : Vous avez la parole, Madame DE MARCO.

**Mme DE MARCO** : Merci pour... Il faut aussi arrêter les faux-semblants.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Nous avons reçu deux corrections de la part de deux élus, dont l'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire. En effet, le bureau d'études en charge de la compilation de ces observations nous a indiqué les avoir... Nous ne sommes pas intervenus dessus volontairement, Madame DE MARCO. Mais évidemment, je vais relayer auprès du bureau d'études. Vous mettrez en copie vos corrections, Madame DE MARCO. Je vous remercie.

**Mme DE MARCO** : Il aurait été intéressant d'avoir un débat sur PLUME.



**Mme FABRE-TABOURIN** : Mais je vais vous y inviter, Madame DE MARCO.

**M. LE MAIRE** : Madame, chère collègue, juste vous rappeler que le pacte PLUME est une première sur l'agglomération qui vise à associer différents publics. Nous l'avons toujours dit et puis vous étiez là lors de la présentation du pacte PLUME que ce n'était pas un document qui était rédigé pour les siècles à venir, mais qu'il pouvait parfaitement être amendé et amélioré le cas échéant. En tout cas, il permet de savoir quelles sont les grandes orientations décidées par la Ville en tous points. Je suis sûr que vous vous retrouvez, peut-être pas dans toutes les dispositions, mais dans une grande partie, notamment quand on a le coefficient de biotope et autres éléments favorables. Nous vous donnerons, Madame ZANOTTI, les éléments. Monsieur DELLU a la parole, mais vous aviez encore peut-être d'autres questions.

**M. ZANOTTI** : Non, non, mais ce sont les mêmes

**M. DELLU** : Simplement, ce qu'il convenait de souligner, c'est que nous aimons bien tous, je suppose, être consultés avant d'être déclarés signataires d'un document. En l'occurrence, cela n'a pas été le cas. On ne dit pas de quelqu'un qu'il est signataire sans même lui avoir posé la question. Et c'était exactement ce que disait Mme ZANOTTI, pas plus loin.

**M. LE MAIRE** : Mais ce que vous a rappelé Mme FABRE-TABOURIN, c'est que le document a été envoyé à l'ensemble des élus pour correctif et qu'à ce moment-là, il eut été sans aucun problème possible de dire : «Nous aimerions voir supprimer cette phrase». Nous l'avons envoyé à l'ensemble des 43 membres du groupe.

**M. DELLU** : Juste de nous demander si nous voulions en être signataires, ce qui aurait été beaucoup plus simple.

**Mme FABRE-TABOURIN** : Mais il me semble que cette phrase était déjà présente dans le document qui vous a été transmis. Vous avez reçu le bon-à-tirer complet. Je suis navrée. En l'occurrence, c'était peut-être à ce moment-là qu'il fallait réagir en indiquant que vous souhaitiez que nous précisions que vous n'étiez pas associés à ce document. Mais nous le préciserons dans le prochain sans aucun problème.

**M. LE MAIRE** : Bien, je vous propose de ne pas passer... Madame IRIART, vous avez quelque chose...

**Mme IRIART** : Je veux juste dire que j'ai moi-même répondu et fait mes observations suite au premier mail et que j'étais en train de voir si je l'avais écrasé ou pas. En faisant cette recherche, je suis tombée sur le mail qu'a renvoyé Mme ZANOTTI : pacte PLUME, mes observations ci-jointes. Donc, elle a participé. Nous sommes d'accord, elle a participé.

**Mme ZANOTTI** : Puisque je suis nommée, je vais répondre. Participer à quelque chose, effectivement, nous avons participé à trois choses. Un premier atelier où il y avait tous les élus, un deuxième atelier de présentation assez large. Et pas un bon-à-tirer contrairement à ce que vous dites, parce qu'autrement nous n'aurions pas fait de réflexion. Ce n'était pas un bon-à-tirer. Et puis après, nous avons été invités au lancement. Là, je dois reconnaître que j'ai été très surprise parce que je pensais qu'on allait nous présenter quelque chose, que nous allions pouvoir revenir là-dessus, et qu'après effectivement a été sorti le guide. Alors que là, dans cette réunion-là, nous avons le guide en main. Voilà, c'est tout. C'est un problème de méthode.

**M. LE MAIRE** : Mes chers collègues, il me semble que nous avons, y compris sur beaucoup de sujets, laissé place plus à la concorde souvent qu'à la discorde. Donc, ce que je vous propose de faire, c'est que dans les prochaines décisions, à ce moment-là ce texte soit amendé selon vos propositions. Nous serons comme cela dans un élément toujours plus positif. En tout cas, nous pouvons tous considérer que PLUME est un véritable pas en avant dans la maîtrise de l'urbanisme et de l'environnement. Je pense que nous pouvons nous en féliciter indépendamment que nous ne soyons pas forcément toujours tous d'accord à la virgule près sur certains mots. D'autres questions ?

**Mme ZANOTTI** : Juste une remarque sur la décision n° 21. Cela veut-il dire que le parking va se construire, puisque c'est une annulation de péril... ?

**M. LE MAIRE** : Vous savez que nous avons eu la désagréable surprise, en l'occurrence c'est Bordeaux Métropole qui est maître d'œuvre des travaux rue Charles Floquet, d'une maison qui s'appuyait sur un hangar alors qu'elle n'aurait pas dû s'y appuyer. Vous dire en fait que la Ville de Talence a fait nommer un expert. Donc, nous avons eu ces éléments-là. Nous avons eu des mesures provisoires permettant de stabiliser le bâtiment. Je pense que vous l'avez vu. Nous allons trouver une solution par rapport aux gens qui sont hébergés. C'est la raison pour laquelle les travaux marquent une pause depuis de nombreuses semaines maintenant. Nous sommes en train de gérer les cas individuels de la maison et une fois que la partie sécurité sera établie, à ce moment-là les travaux de mise en réalisation de ce parking pourront être faits en sachant que nous avons décidé néanmoins de commencer les travaux de la rue Floquet de manière à ce que cette rue, qui est en espace partagé, donc en zone 20, puissent être réalisés indépendamment des travaux du parking Charles Floquet.

D'autres remarques ? Bien.

### DÉLIBÉRATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018, enregistrée par les services préfectoraux le 9 février 2018, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 03/05/19	Signature d'une convention pour le prêt de matériel scénique, du 14 au 17 juin 2019, dans le cadre de la programmation du spectacle «Le rêve d'un coincoin», au Dôme et dans le bois de Thouars.	IDDAC Le Bouscat (33)
N° 2 09/05/19	Passation d'une convention relative à la mise en place, à titre gratuit, d'activités de sports motorisés dans le cadre de l'Ecole Multisports et de l'Accueil Collectif de Mineurs «Vacances sportives»	E.T.S.M Talence
N° 3	Souscription d'un abonnement à une application mobile	SAS Lumiplan Ville

09/05/19	<p>multiservices, personnalisable et interactive, proposant aux usagers des services, de l'information et des alertes, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.</p> <p>Montant de la dépense :  - Abonnement annuel au socle de base : 8 400 € TTC  - Personnalisation par l'utilisateur : 720 € TTC</p>	Paris (75)
N° 4 09/05/19	<p>Acquisition de papiers d'impression respectueux de l'environnement, de la date de notification au 31/12/19.</p> <p>Dépense estimée : 30 000 € HT</p>	U.G.A.P. Mérignac (33)
N° 5 13/05/19	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade P.P.-Bernard et de ses installations, tribunes et annexes, dans le cadre de l'organisation du Décastar 2019, du 12 au 27 juin 2019.</p>	ADEM Talence
N° 6 13/05/19	<p>Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc, de la salle du conseil municipal du château Peixotto et de matériels de la ville pour l'organisation du Mai Talençais les 25 et 26 mai 2019.</p>	Association Talence Événements Talence
N° 7 14/05/19	<p>Décision de se constituer partie civile, afin d'obtenir réparation de tous préjudices et dommages dans le cadre de l'appel interjeté par M. VAUD Robert du jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Bordeaux, le 7 mai 2018, le condamnant à verser à la commune 1 000 € de dommages et intérêts ainsi qu'au paiement d'une amende de 4 000 € avec, à titre complémentaire, l'obligation de régulariser sa situation dans un délai de 6 mois (constructions entreprises sans l'obtention d'un permis de construire ainsi que non respect de l'arrêté municipal interruptif de travaux en date du 30/10/12).</p>	
N° 8 15/05/19	<p>Décision de ne pas reconduire l'accord-cadre n° 19/14-1 «Contrôle technique et missions de coordination – Années 2019 à 2021» qui prendra donc fin le 31/12/19.</p>	SAS Bureau Véritas Construction - Cestas (33)
N° 9 20/05/19	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Espace Mozart – salle de la Lyre) les jeudis de 10 à 12 h afin d'y organiser des répétitions musicales du 05/09/19 au 02/07/20.</p>	Association Aïrs et Duos - Talence
N° 10 21/05/19	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle du Haut Brion) les lundis entre 19 et 22 h et les mardis de 18 h 30 à 21 h afin d'y organiser des répétitions de danse, du 02/09/19 au 30/06/20.</p>	Association Borderline Dancer - Talence
N° 11 21/05/19	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle de la Baraque) le jeudi entre 14 et 18 h, afin d'y dispenser des activités de tricot, du 05/09/19 au 02/07/20.</p>	Association Triclaines - Talence

N° 12 21/05/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des Malerettes) le lundi entre 14 et 19 h et le vendredi de 19 h à 23 h 30, afin d'y dispenser des activités de jeux, du 02/09/19 au 03/07/20.	Association Question pour un champion - Talence
N° 13 22/05/19	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Glaucos», le 20 juillet 2019, au Dôme (en extérieur) dans le cadre du festival En plein Arts.  Montant de la prestation : 3 881,60 € TTC	Cie BAKHUS - Grasse (06)
N° 14 22/05/19	Passation d'une convention pour la représentation théâtrale «Cours Forêt» de l'Atelier Théâtre de la résidence Le Voltaire, le 8 juin, au Forum des Arts et de la Culture, avec la mise à disposition de l'auditorium. L'association organisera sa propre billetterie.	Association "C'est pas commun" - Bordeaux (33)
N° 15 23/05/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de plusieurs créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Peydavant) afin d'y dispenser des cours de danse, du 02/09/19 au 04/07/20.	Association Amicale des Ecoles Laïques - Talence
N° 16 23/05/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite par Mme LOTTE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation d'un FPS majoré dont elle a été destinataire.	
N° 17 23/05/19	Passation d'un contrat de cession pour 3 représentations musicales de l'Ensemble National de Reggae, le 20 juillet 2019, au Dôme (en extérieur) dans le cadre du festival En plein Arts.  Montant de la prestation : 2 600,00 € TTC	Associaton Come on Tour - Rennes (35)
N° 18 24/05/19	Conclusion de marchés relatifs aux Guides municipaux pour l'année 2019:  Lot 1 – Guide de la ville «Cité Guide» - Impression Montant de l'offre : 13 508 € TTC (montant de l'offre = total offre de base + PSE «3 000 exemplaires du plan»)  Lot 2 – Guide Talence Culture «Cité Culture»– Impression Montant de l'offre : 6 569,20 € TTC  Lot 3 – Guide de la Jeunesse «Cité Môme» - Impression Montant de l'offre : 781 € TTC  Lot 4 – Guide de la Jeunesse «Cité Jeunes» - Impression Montant de l'offre : 4 532 € TTC	Sodal SAS - Langon (33) pour le lot 1  SA Fabrègue - St Yrieix La Perche (87) pour le lot 2  Imprimerie Laplante SAS - Mérignac (33) pour les lots 3 et 4

N° 19 29/05/19	Adhésion à l'association «Marchés publics d'Aquitaine» pour permettre la mutualisation en Aquitaine d'une plate-forme dématérialisée commune de gestion des procédures relatives à la commande publique (demat-ampa.fr) et assurer en outre un service de centrale d'achats (capaqui.fr) pour l'année 2019.  Montant de la cotisation annuelle : 800 € TTC	Association Marchés publics d'Aquitaine - Bordeaux (33)
N° 20 03/06/19	Souscription d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'assurance «auto-mission», pour une durée allant de sa notification à 18 h jusqu'au 31 décembre 2019, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile jusqu'au 31 décembre 2022, à minuit.  Montant annuel indicatif (et % de remise ou majoration sur tarifs en vigueur) : 523,01 € TTC - ( / %)	CRAMA Centre Atlantique - (GROUPAMA Centre-Atlantique) Niort (79)
N° 21 04/06/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN, BASTIANCIG et LE BIAN (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite par la SCI SCT auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, le 06/05/19, visant à obtenir l'annulation de l'arrêté de péril ordinaire n° 1989 en date du 04/12/18 portant sur des biens immobiliers situés 8 et 10 rue Charles Floquet.	
N° 22 04/06/19	Souscription du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux, du 01/07/19 au 30/06/24, pour les montant totaux estimatifs :  P1 – Chauffage : 827 613,10 € TTC P1 – ECS : 42 207,30 € TTC (ECS : Eau Chaude Sanitaire) P2 – 1 Chauffage : 362 340,00 € TTC P2 – 2 ECS et Légionnelles : 113 197,68 € TTC P2 – 3 Climatisation / VMC et CTA : 273 391,62 € TTC (CTA : centrale de traitement d'air) P2 – 4 Traitement de l'eau : 13 860,00 € TTC P2 – 5 Petites fournitures : 139 959,18 € TTC P2 – 6 Gestion P1 (Refacturation abonnement) : 30 052,50 € TTC P2 – 7 Suivi administratif : 22 767,72 € TTC P3 – 1 Chauffage : 260 483,64 € TTC P3 – 2 ECS – Légionnelles : 4 403,58 € TTC P3 – 3 Clim / VMC et CTA : 48 386,46 € TTC	S.A. DALKIA Région Sud-Ouest - Mérignac (33)

	<p>Total P1 – Engagement MTI (*) 869 820,40 € TTC</p> <p>Total P2 (**) 919 568,70 € TTC</p> <p>Total P3 (***) 313 273,68 € TTC</p> <p>Total P1 + P2 + P3 2 102 662,78 € TTC</p> <p>(*) <i>Marché de températures avec intéressement. Gestion de l'énergie de chauffage et ECS avec clause d'intéressement et fourniture d'énergie gaz en régie pour les autres usages.</i></p> <p>(**) <i>Prestations : Conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, l'eau chaude sanitaire (y compris la production solaire) ainsi que le traitement d'air.</i></p> <p>(***) <i>Prestation : Gros entretien et renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement.</i></p>	
N° 23 05/06/19	Acquisition de 2 bennes à déchets de 10 m <sup>3</sup> et 20 m <sup>3</sup> . Montant de la dépense : 27 492,00 € TTC	UGAP - Mérignac (33)
N° 24 06/06/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux municipaux (studio de danse Gambetta) pour y poursuivre des activités de danse du 08/09/19 au 05/07/20.	Association Pas Sage Cie Lullaby - Bordeaux (33)
N° 25 06/06/19	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Goodbye Persil», le 20/07/19, dans le bois de Thouars, dans le cadre du festival En Plein Arts.  Montant de la prestation : 1 728,00 € TTC	Compagnie l'Arbre à Vache - Laruscade (33)
N° 26 06/06/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Haut-Brion) le mardi et le jeudi de 10 à 11 h, du 03/09/19 au 03/07/20 et le vendredi de 14 h 30 à 16 h du 20/09/19 au 20/12/19 afin d'y dispenser des cours de gymnastique volontaire.	Association sociale et familiale Talence Haut-Brion - Talence (33)
N° 27 07/06/19	Organisation d'un concert de Sophie Oz, piano/voix, à la Médiathèque G. Castagnéra, le 13 juin 2019.  Montant de la prestation : 300 € TTC	Association Les Petites Planètes - Malakoff (92)
N° 28 07/06/19	Passation d'une convention pour l'utilisation du gymnase du collège Victor-Louis (locaux, voies d'accès, matériel), du 8 au 19 juillet 2019, dans le cadre de l'organisation de stages multisports.	Collège Victor-Louis - Talence (33)  Conseil Départemental - Bordeaux (33)

		UST Tennis de Table - Talence
N° 29 12/06/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade nautique H.Deschamps en vue de l'organisation d'une manifestation estivale intitulée «waterland», le 2 août 2019.	C.A.J. - Talence
N° 30 14/06/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Espace Mozart – Salle de la Fédération) afin d'y transmettre l'apprentissage de l'italien, du 02/09/19 au 01/07/20.	Association L'Italien autrement - Talence
N° 31 14/06/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Espace Peydavant – 2 salles) afin d'y organiser des activités d'arts plastiques, du 02/09/19 au 03/07/20.	Association l'ASSSO - Talence

» Le conseil prend acte de ces décisions.  
Reçu en préfecture le 09/07/19

### **N° 3 - Construction d'un équipement culturel de Centre-Ville - Marché de maîtrise d'œuvre – Résiliation du marché pour intérêt général**

**M. LE MAIRE :** Un programme que nous connaissons bien et qui a fait l'objet d'une réunion préliminaire à l'envoi des convocations au Conseil Municipal, puisque nous nous sommes tous réunis, opposition et majorité, il y a un petit peu plus d'une semaine. Vous savez que le projet se heurte aujourd'hui à des difficultés techniques et juridiques. Vous savez que nous devons renforcer le parking sur lequel devait s'appuyer l'équipement selon le vote d'aujourd'hui. Aujourd'hui, la solution technique existe, elle est techniquement réalisable. La réalisation de ces travaux doit préalablement recueillir l'accord non seulement de l'assemblée générale de la copropriété, mais également l'accord de chaque propriétaire de places de parking impactées. Cela, c'était les travaux qui ont été réalisés depuis un peu plus d'un an de manière à voir comment l'équipement tel que projeté par l'équipe pouvait être moins invasif, c'est-à-dire qu'on limite l'impact au maximum par rapport à ces différentes places de parking. Aujourd'hui, nul ne peut savoir combien de temps il faudra pour obtenir l'ensemble de ces accords. Nous avons également, en dehors de ces contraintes techniques et juridiques, la réalisation de l'opération, de son coût final, qui est incertaine. Nous étions partis, je le rappelle, dans une enveloppe prévisionnelle de 9 millions d'euros TTC, terrain compris. L'estimation définitive votée – cela, c'était il y a un peu plus d'un an et demi – portait déjà le prix de cet équipement à 10 246 000 €, terrain compris. Et que le surcoût de renforcement de parking et des frais inhérents, juridiques qui, bien évidemment ne peuvent être qu'estimés à l'heure porterait la réalisation complète de l'équipement à 11 850 000 €, ce qui représente une augmentation de 36 % par rapport au coût initial – on parle en coût global de l'opération – et 16 % entre l'enveloppe aujourd'hui. Aujourd'hui, vous rappeler que la Ville a dépensé 2 050 000 €, 1 031 000 €, c'est-à-dire un peu plus de 50 % dans le projet, et nous en sommes aujourd'hui à un certain nombre de dépenses d'équipement pour l'équipe qui a réalisé les

frais juridiques et les frais de programme. Aujourd'hui, comme nous vous l'avons dit, il faut prendre une décision. C'est une décision qui n'est pas neutre, qui n'est pas joyeuse. Mais il nous a semblé – et c'est ainsi que nous vous l'avons présenté, à la majorité comme à l'opposition – que s'entêter plus avant dans ce projet n'était pas forcément la décision la plus sage. Nous avons tout fait – comme je m'y étais engagé – pour sortir ce projet qui était un bon projet. Mais néanmoins, nous nous heurtons à cette incertitude. D'abord, une incertitude de montant et deuxièmement, bien sûr, une incertitude calendaire puisque si chaque copropriétaire dans le cadre du lotissement notamment des Arpèges, s'est engagé à voir réalisé cet équipement, nous n'avons pas forcément une maîtrise sur les recours contentieux que nous pourrions avoir. Aujourd'hui, selon toute vraisemblance, nous n'aurions pas l'ECCV livré avant début 2025 alors que repartir sur un nouveau projet pourrait aboutir à une livraison à l'automne 2024, ce qui n'est pas une grande différence. Mais il y a deux éléments : le financier et le technique. À un moment ou à un autre, une sage décision – je crois que c'est celle que nous avons partagée ensemble, même si chacun pourra dire quelle était sa position – impose ou en tout cas conseille fortement de passer sur un projet moins compliqué à réaliser. Nous avons – nous en avons parlé – maintenant la route une fois que cette décision sera entérinée. Moi, j'ai conscience de l'ensemble des équipes qui ont travaillé, les équipes des architectes, des programmistes et puis une pensée aussi particulière pour tous nos services depuis plusieurs mois qui se battent pour gérer les complexités administratives et techniques. Collectivement, nous avons fait une belle œuvre, mais malheureusement, à un moment ou à un autre, il faut savoir prendre une décision responsable. C'est celle que nous vous proposons aujourd'hui. Les bases d'un nouveau projet. D'abord, il s'est écoulé du temps depuis le premier programme. Donc, nous souhaitons proposer un nouveau programme plus ambitieux qui inclue tous les acteurs culturels de la Ville (Forum, médiathèques) et l'ensemble des associations qui œuvrent dans le cadre des pratiques artistiques. Et puis aussi l'expression de nouveaux besoins, notamment la création d'une salle modulable qui pourra accueillir des prestations autres que les concerts de l'école de musique et de danse. Aujourd'hui, l'école de musique et de danse fonctionne. Je pense qu'il y a beaucoup de villes qui adoreraient avoir 1 200 personnes inscrites dans leur école de musique et de danse. Effectivement, il nous manque cette salle de diffusion pour nous permettre de franchir un pas. Donc, c'est ce que nous allons vous proposer et qui sera immédiatement mis en place. Principale question : où installer ce projet ? Aujourd'hui, vous rappeler que la Ville dispose des ressources foncières permettant d'héberger un projet, y compris enrichi. De vous rappeler également que le terrain objet de cet ECCV fait l'objet d'une protection au PLU puisque c'est un établissement public qui peut y être réalisé. Et puis, nous verrons ensemble comment mener à bien ce nouveau projet. Je vous proposerai, de la même façon que nous l'avons fait sur l'ECCV, de pouvoir être sur quelque chose de concorde entre les différents... puisque je pense que nous nous accordons tous à dire qu'il y a besoin de cet équipement et que nous gagnerons à être ensemble dans un rassemblement plutôt que d'aller se chercher misère dans différentes choses. Des choses auraient pu être faites différemment, c'est incontestable, mais moi, j'ai vraiment l'impression que nous sommes allés au bout de la démarche et que nous aurons tout fait de manière à pouvoir réaliser ce projet qui était un bon projet, mais qui, malheureusement, se heurte à une réalité calendaire et financière que je viens de vous exposer. De la même façon, il faudra financer cet équipement. Vous rappeler que le produit de la vente de la Médoquine, un peu plus de 10 millions d'euros, sera consacré à cet équipement. Comme je vous l'avais dit, si la note devait dépasser ce produit-là, la Ville mettra



en œuvre les ressources nécessaires qui ont d'ores et déjà été mises de côté par l'adjoint aux finances de manière que nous puissions réaliser cet équipement.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire aujourd'hui. Je vais vous proposer des prises de parole successives.

**Mme DE MARCO** : Je vous remercie pour ces explications que vous nous avez déjà fournies il y a quelques jours pour nous présenter un petit peu cette résiliation du marché pour intérêt général. Ce que je pourrais dire, c'est qu'il est évident qu'en 2014, les dernières municipales, c'était un projet qui était engagé pour la fin de la mandature. Comme cela, vous allez avoir un second projet pour la fin de la mandature suivante en 2020. Donc, on revoit le programme et on réadapte.

Je reviens quand même sur le fait que nous vous avons alerté ici, les élus minoritaires, plusieurs fois justement sur ce terrain et sur ce projet qui semblait avoir quelques difficultés. Claire ZANOTTI a posé plusieurs fois une question en Conseil Municipal. Nous-mêmes, nous nous en sommes inquiétés. Dans le texte de la délibération en lisant avec plus d'attention, je relève quand même certaines choses. Page 2 : *«En cours d'exécution de ce marché, des difficultés ont été rencontrées dans l'obtention des accords pour réaliser le renforcement des capacités portantes du parking»*. Il me semble que, non, le maître d'ouvrage était déjà averti dès la phase concours. Les candidats, me semble-t-il, avaient interrogé la municipalité pour connaître un petit peu quelles étaient les capacités portantes de ce parking. Ces éléments-là, visiblement, n'avaient pas été anticipés. Il est évident que ce projet assez conséquent ne pouvait pas, peut-être, si cela nécessitait financement complémentaire, donc 1,3 million d'euros, vous avez dit, être porté sur ce stationnement. Ensuite, quand l'on regarde la façade qui donne sur l'école, ce projet, l'équipement culturel, nous voyons bien qu'il y a des balcons qui donnent directement sur ce futur équipement. J'y passe tous les jours et j'ai vérifié, il y a des balcons et des fenêtres. Il est évident que les résidents qui ont acheté ces appartements devaient s'inquiéter aussi de ce projet qui allait leur cacher un petit peu la vue. Là, c'était une anticipation peut-être qui aurait nécessité de réfléchir. Où on va maintenant pouvoir implanter ce nouveau projet ? Vous ne nous en parlez pas pour l'instant. J'aurais bien souhaité savoir où, quand et combien va-t-il coûter suivant la révision du programme. Quel sera le devenir du parking ? Vous avez aussi quelques pistes, mais vous ne nous les communiquez pas.

Pour terminer – pour ne pas être très longue –, je constate quand même que c'est un coût pour les contribuables talençais de plus de 900 000 €, ce qui est quand même un coût assez conséquent. Je relèverai que c'est dommage d'avoir perdu cette somme-là, d'avoir un droit à construire sur un terrain qui a coûté plus de 1 million d'euros. Pour l'instant, nous ne savons pas ce qu'il va être. Et d'avoir perdu 900 000 €.

Néanmoins, pour vous rassurer, nous allons bien sûr voter cette délibération et la résiliation du marché.

**M. LE MAIRE** : Merci.

**Mme ZANOTTI** : Je vais faire une intervention écrite par moi. Effectivement, nous avons eu une réunion, mais cette réunion n'était pas publique. Il est quand même de notre responsabilité de parler aux Talençais.

Je parle au nom du groupe : *«Nous rappelons notre volonté de faire aboutir ce projet culturel nécessaire aux Talençais et qui doit vivre pour 30 ans au moins. Cependant, une petite note historique est nécessaire pour rappeler à nos concitoyens que dans l'intérêt des Talençais notre opposition fut motivée et, enfin, est reconnue par la majorité. Nous avons perdu quatre ans et peut-être 1 million d'euros.*

*Notre opposition motivée a porté sur trois points essentiels.*

*Point A. D'abord, nous avons déposé un recours administratif en novembre 2012 avec des citoyens avisés contre l'implantation globale sur ce site. La pertinence de ce recours a obligé Safran à modifier les plans. PC modificatif en mai 2014 pour les voies de circulation, l'implantation des résidences, les places de stationnement, les problématiques de sécurité et les responsabilités municipales.*

*Point B. Puis, une alerte répétée. En commission du 13 janvier 2016 et dès le vote du programme en 2017, par exemple relire les articles de Sud Ouest de juillet 2017, le compte rendu du Conseil Municipal de septembre 2018 et enfin le dernier en date de mai 2019, contre le fait de faire construire cet équipement sur un parking déjà construit par une autre équipe technique, bureau d'études, architectes, entreprises, .... Le risque était de deux ordres. Premièrement, le refus de la nouvelle équipe de s'engager sur la solidité du bâtiment. Et deuxièmement, le risque non couvert de fissures de la structure. Nous ne comprenons pas que si cet emplacement a été idéal la municipalité n'a pas acquis ce terrain dans sa totalité. Je rappelle que nous n'avons pas acquis un terrain, mais un droit à construire, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Le promoteur voisin aurait donc construit son parking sous ses propres résidences et il y a sur ce montage financier une interrogation, voire un mystère.*

*Enfin, point C. Nous avons toujours souligné le fait que ce volume était contraint vous obligeant à réduire vos ambitions : diminution de la jauge de la salle de spectacles, rabotage pour la danse, suppression de la salle de convivialité si chère à nos seniors, etc., etc.*

*Bien que certains d'entre vous ne veuillent le souligner, nous avons raison sur ces trois points, non dans un esprit d'opposition systématique, mais bien pour l'intérêt des Talençais. Nous souhaitons que le futur projet tienne compte d'une part de ces risques, mais aussi sera plus ambitieux pour la culture et le développement durable».*

**M. CONTE** : Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, je dois déclarer en préambule que je suis très favorable à la construction d'un équipement culturel du type évoqué. Talence en a besoin. Tout cela avant de passer à mon texte qui se veut très court, qui concerne l'abandon de l'ECCVT.

*«Devant la diffusion populaire croissante des problèmes de l'ECCVT, la mairie a choisi de percer l'abcès juste avant l'été en espérant que la canicule estivale chassera de l'esprit des Talençais le souvenir même de la plaie.*

*En effet, dans moins d'un an, il y aura des événements que tout le monde ici connaît. C'est donc la fin de la première saison du feuilleton de l'ECCVT qui nous aura tenus en haleine quatre années. Ce n'est pas Plus belle la vie, mais cela y ressemble. L'ECCVT, c'est terminé. Vive la nouvelle saison du feuilleton de l'ECCVT. La saison se termine sur une erreur bénigne d'environ 1 million d'euros. Ce n'est pas grave. Cela représente 70 ans de SMIC, deux ans*

*et demi de subventions du CCAS ou du CAJ. Mais tout compte fait, après l'abandon du projet sur le site du parking, on a la dalle. Gageons que comme à son habitude la mairie va tenter de tirer avantage de son échec en engageant pour la dalle une large concertation populaire dans le cadre de la démocratie participative pour inventer un avenir à la dalle. Le slogan sera peut-être : la dalle, tout est à inventer. Terrain de camping, poulailler partagé avec Maurice, piste de vélo-école, parking à trottinettes, etc.»*

J'explique mon vote. Je vais m'abstenir. Pourquoi ? Parce que je suis favorable, je serais tenté de voter pour l'arrêt de l'hémorragie, mais d'un autre côté je serais tenté de voter contre parce que c'est une erreur qui aurait pu être évitée. Et donc, je m'abstiens.

**M. LE MAIRE** : Bien. Monsieur CAZABONNE, vous voulez parler peut-être avant que je conclue ?

**M. CAZABONNE** : Oui, il y a un coupable qui n'est pas nommé dans l'échec. Non, ce n'est pas moi. Vous rappelez dans l'historique, puisque vous avez essayé de faire l'histoire de cet ECCV, qu'il y a eu un premier projet. C'était le projet de Michel PETUAUD-LETANG que nous avons choisi à l'unanimité, qui correspondait à ce que nous souhaitions, une salle de spectacles, de répétitions aussi pour les groupes, notamment de l'école de musique, qui avait un petit problème parce qu'à l'époque certains responsables de l'école de musique nous disaient : «Oui, mais vous vous rendez compte, il faut transporter les pianos chaque fois». Je pense que nous aurions pu acheter deux, trois pianos et ne pas les transporter si cela avait été le seul problème. Quant à la direction administrative de l'école et tout cela, nous avons des espaces au Forum ou ailleurs. Bref, il y avait des solutions. Mais la salle elle-même qui avait été choisie... Je rappelle que c'est cette image que les gens qui ont acheté à côté avaient vue. Image qui leur avait plu, parce qu'elle était plus basse, le superbe toit en cuivre ou quelque chose comme cela. Bâtiment superbe qui nous allait très bien, qui ne coûtait pas très cher puisque dans le cadre d'une VEFA il était fixé à 3,5 millions d'euros. Vous savez qu'une VEFA, l'entreprise s'engage sur un prix et sur des délais. Et tout cela était dans le monde merveilleux des Bisounours. Parce qu'il y a un coupable qu'on oublie, c'est le Code des marchés publics. Parce que le Code des marchés publics dit que pour une VEFA, il faut que les bâtiments soient solidaires. Ils étaient solidaires par le parking, mais pas par les murs. Alors, vous vous rendez compte cette catastrophe ? Parce que le Code des marchés publics, il est fait pourquoi ? Pour plein de raisons, mais sûrement pas pour faire faire des économies à la collectivité ni résoudre les délais. Bref, nous n'avons pas pu. C'est vrai que j'ai pris la décision de ne pas le faire. J'ai consulté plusieurs avocats qui m'ont dit : «Attention, c'est du pénal». Oui, c'était un risque, mais ce que je n'accepte pas, c'est que des ronds de cuir qui font ces textes-là n'ont jamais à les appliquer. Lorsque l'on a à gérer de l'argent public et que l'on voit que l'on peut avoir un projet à 3,5 millions d'euros qui s'appuie sur un parking et personne d'autre ne pourra y aller sur ce parking puisque c'est en accord avec le constructeur qui est à côté, et que nous avons un délai et un prix garantis, nous ne pouvons pas le faire parce que vous vous rendez compte le scandale, nous économiserions de l'argent public. Alors, nous ne l'avons pas fait et nous sommes partis des 3,5 millions. Je vous dis, quand on ouvre la boîte de Pandore et de réflexion, on peut ajouter plein de choses, plein de choses et nous sommes arrivés à un projet qui, finalement, est extrêmement difficile, pas impossible, extrêmement difficile à réaliser et à un coût que vous avez suivi vous aussi. C'est dommage. S'il n'y avait pas eu cette contrainte, la salle serait finie, nous serions en train de voir des

spectacles à l'intérieur et nous aurions économisé 4 ou 5 millions. Mais c'est un crime de lèse-majesté d'économies d'argent public. Donc, nous sommes repartis. Parce que si vous connaissez – je sors du champ de l'ECCV, je sais qu'il y a des architectes dans la salle – un bâtiment qui coûte moins cher en respectant le Code des marchés publics que si vous le faites dans le cadre privé, vous me le donnez. J'ai d'ailleurs interpellé le Président de la République lors qu'il est venu ici à Bordeaux. On m'avait demandé de lui faire passer et nous lui avons fait passer un document pour suggérer des simplifications. Sinon, on fait des bâtiments qui coûtent plus cher, qui sont plus longs à réaliser et je n'ai jamais compris la philosophie de cela. Je vous dis, c'est pour faire de la mise en concurrence. Mais si la mise en concurrence, cela arrive à des prix plus élevés, je me pose la question sur l'utilité de cette formule. Mais, encore une fois, ce sont des gens qui le décident, qui le définissent et qui n'ont pas à l'appliquer. J'avais posé une fois la question à un ministre que vous connaissez bien, M. FABIUS, qui était ministre des Finances. Il était venu faire une conférence ici à Bordeaux sur les collectivités en général, le fonctionnement. Et à la sortie, je lui ai dit : «Le nouveau Code des marchés publics vient de sortir. C'est vous qui l'avez signé en tant que ministre des Finances. Est-ce vous qui avez décidé ?». Il m'a dit : «Non, je donne les grandes lignes et l'administration travaille». C'est cela qui m'a fait peur. L'administration a travaillé, a fait plein de textes, plein de contraintes, plein de normes. Et chaque fois qu'il y a un nouveau Code des marchés publics, ce n'est pas une simplification, c'est une aggravation des textes. Donc, voilà, il ne fallait pas oublier ce coupable aussi. Sinon, je le répète, la salle serait terminée.

**Mme DE MARCO** : C'est la faute de Laurent FABIUS ?

**M. CAZABONNE** : C'est la faute à pas de chance. Non, pas à Laurent FABIUS.

**M. LE MAIRE** : Chers collègues, je trouve, pour être très sincère avec vous, que ce sujet-là mérite, pas de gravité, mais en tout cas un peu de sérieux et que chacun, y compris quand on s'exprime, ait un peu de temps d'attention de l'autre puisque cela nous permettrait d'être un peu plus dans le dialogue et moins dans l'invective.

Vous rappeler, ma chère collègue, qu'il y a des ouvertures, mais qu'il n'y a pas de balcons de ce côté-là. Il y a quelques éléments. La résidence des Arpèges a été faite majoritairement, vous avez moins de balcons de ce côté-là qu'il y en a de l'autre. Évidemment que les gens qui habitent là aujourd'hui ont une vue à 360 degrés sur Talence, qui est l'une des plus belles villes, vous en conviendrez, de la Métropole. Nous ne sommes pas encore au Haut Carré qui est un peu les quartiers particuliers de Talence, mais nous nous en approchons. Vous rappeler que quand ils ont signé, cet équipement était dans les différentes clauses.

Vous me dites «où, quand et combien ?». Si je vous disais aujourd'hui où, quand et combien, soit je vous cacherais des choses, que je ne vous cache pas, soit je lirais dans le marc de café pour savoir combien va nous coûter un équipement dont nous n'avons même pas encore fait le programme. L'idée est de partir du programme actuellement. Nous avons mis en place une équipe et nous mettrons en place une équipe chargée de rédiger un programme, mais faisons-le de la bonne façon et, comme cela avait été fait il y a quatre ans, définissons un projet aboutissant à des mètres carrés. De cette façon, nous pourrions avoir une idée du prix et bien évidemment par définition de l'emplacement où il doit être. La seule chose que je vous ai dite, c'est que, un, le terrain aujourd'hui a un élément particulier vis-à-vis d'un équipement public et que, deux, le foncier talençais aujourd'hui peut permettre d'accueillir cet équipement.

Moi, ce que j'observe, c'est qu'on peut toujours tout dire sur : «Nous vous l'avions dit», etc., c'est que l'équipe qui a conçu ce bâtiment a conçu un bâtiment qui tient. Il n'y a rien à blâmer à l'équipe aujourd'hui qui a réalisé cet équipement. La seule chose, c'est qu'aujourd'hui nous sommes face à une décision par rapport au bâtiment qui nous a été transmis et qui n'était pas un établissement rabiote. Oui, il y avait des mètres carrés, mais entre l'établissement projeté et un établissement réel il y a souvent un peu la part du rêve qui s'envole. Mais cet équipement, il est parfaitement réalisable. Mais nous sommes face à un choix calendaire et un choix financier. Et c'est ce choix-là qui est proposé ce soir. Une ville, pas très loin d'ici, Mérignac, a depuis dix ans les pires difficultés pour réaliser un établissement comparable. Preuve que même si jamais vous nous dites que nous aurions pu faire autrement il y a des villes qui se heurtent pour des projets complexes et de cette façon-là à des difficultés qui sont réelles et que ces équipements ne sont pas les équipements les plus simples à réaliser. Il n'y a pas d'argent perdu. Évidemment, il y a des dépenses qui ont été engagées, qui récompensent aussi et qui viennent défrayer un travail qui a été réalisé, mais que la gestion des deniers publics impose à un moment ou à un autre que l'on prenne une décision qui n'est pas des plus agréables.

Je reviens sur ce que vous avez dit, mon cher collègue, tout à l'heure. D'abord, indépendamment de ce que vous pouvez en penser, la démocratie participative c'est demander à des gens ce qu'ils ont envie de faire d'un terrain ou d'un château, c'est peut être quelque chose de novateur, quelque chose qui peut poser problème, mais que j'assume et que je promeus à chaque fois. Et la deuxième chose, c'est que par rapport à ce que vous nous avez dit, c'est exactement le contraire de ce que nous venons de faire. Que n'aurions-nous entendu si nous avions prolongé indéfiniment en reportant, voire pire en lançant la phase d'après si nous nous étions retrouvés dans la phase d'impossibilité de réaliser ? Vous avez dit, mon cher collègue, que nous étions à quelques mois d'échéances que tout le monde connaît et que donc nous allions profiter de l'été. La vérité et la décision sage, nous vous la proposons aujourd'hui en l'assumant, en disant exactement et en toute transparence ce qu'il en a été de manière qu'après le débat public puisse... Et puis, nul doute que d'autres choses pourront être reprises dans d'autres échéances. Mais en tout cas, nous pourrions dire collectivement que ce choix nous l'avons fait pour telle ou telle raison, que cela n'a pas été un choix facile, mais que ce choix, nous l'assumons parce qu'*in fine* l'essentiel, c'est de doter à terme Talence d'une belle école de musique et de danse avec d'autres parties culturelles, d'une salle multimodale. Je pense que sur ce point-là nous nous rassemblerons toutes et tous.

**M. CAZABONNE** : De toute façon, Monsieur le Maire, je sais que nous pouvons affirmer qu'en mars prochain il aura une ECCV : une élection concernant les citoyens de la ville.

**M. LE MAIRE** : Les votes ? Pour ? Mon cher collègue, vous avez dit que vous vous absteniez. Pour. Et le groupe Talencez-vous ?

**M. DELLU** : Si vous me le permettez.

**M. LE MAIRE** : Je vous permets de voter.

**M. DELLU** : De voter. Je crois que Bernard a très bien expliqué tout à l'heure la difficulté que nous avons sur cette délibération. Puisqu'à la fois le fond nous porte à voter contre du fait de tout l'historique qui a été rappelé et le contenu strict, la forme nous porte évidemment à voter

pour. Donc, nous allons quand même voter pour parce que nous pensons qu'il faut mettre fin à l'hémorragie, à cette agonie, ce que nous aurions peut-être dû faire avant. Je ne suis pas du tout d'accord avec votre analyse quand vous dites : «Techniquement, c'est possible, c'est juste une question de délai et de coût». Je plaisantais avec quelqu'un en disant : «Oui, techniquement, il est tout à fait possible que Talence construise une station lunaire. C'est juste une question de délai et de coût». Donc, l'argument n'est pas tout à fait recevable quand même. Ce qu'il était important de souligner, c'est qu'autant sur le fond du besoin, tout le monde et l'unanimité des groupes, des membres du Conseil Municipal a toujours dit que, oui il y avait un besoin, oui il y avait une nécessité à construire un tel équipement. Je ne vais pas dire que cela fait 20 ans que nous l'entendons, mais cela fait quand même 20 ans. Cela, c'est une chose. La deuxième chose, c'est que l'opposition a été fidèle au rôle que lui donne la démocratie, c'est-à-dire un devoir de contrôle et d'alerte. Malheureusement, en l'occurrence nous n'avons pas été sans doute assez écoutés, mais nous avons toujours été fidèles à cette ligne positive de contrôle et d'alerte, quel que soit d'ailleurs le groupe d'opposition. Malheureusement, aujourd'hui, vous vous rendez compte de l'erreur et de cet échec. Bien que votre premier adjoint ne soit pas là, il n'accepterait pas le mot «échec» comme il nous l'a explicité auparavant. Et moi, je ne regrette pas évidemment que la Ville respecte la loi et que ce soit le Code des marchés publics dont nous savions que M. CAZABONNE allait parler évidemment à la fin. Ce projet a été reporté, comme je vous l'ai dit presque depuis 20 ans. Aujourd'hui, la transparence imposée par la loi vous conduit à cesser cette hémorragie. Je crois que c'est un constat d'échec, mais en attendant le besoin existe toujours, il faut donc y travailler. Comme nous avons essayé de le faire la fois précédente, nous allons y travailler.

**M. LE MAIRE** : Ce qui est donc la plus longue explication de vote qu'ait connu la mandature depuis six ans. Mais ce que vous dites, mon cher collègue, est faux. L'opéra et l'auditorium de Bordeaux est construit sur un parking. Oui, c'est techniquement possible, mais rapprocher cela d'une station orbitale ou lunaire, c'est faux. Aujourd'hui, on peut techniquement construire l'ECCV tel qu'il a été prévu par l'équipe. La seule chose, c'est que nous sommes face à un choix financier et calendaire. Prétendre autre chose est inexact. La seule chose, c'est que nous vous proposons aujourd'hui ce choix-là. Vote pour, vote contre, qu'importe, c'est juste que l'on a la capacité de. Point.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Je vous rappelle que par délibérations :

- du 16 mars 2016 reçues en Préfecture le 22 mars 2016, vous avez approuvé le programme de construction d'un équipement culturel de Centre-Ville (enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 5 600 000,00 € H.T. valeur de février 2016) et autorisé dans ce cadre le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;
- du 16 janvier 2017 reçue en Préfecture le 25 janvier 2017, vous avez notamment habilité Monsieur le Maire à passer, avec le groupement SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG - EURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE - SARL BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE - SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG - SARL BET Gilbert JOST (BET électricité, SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG - SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG - SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique),

19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG - SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2bis, Villa Brune, 75014 PARIS, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement culturel de Centre-Ville ; le forfait provisoire de rémunération s'élevant à 1 046 442,24 € H.T. ;

- du 23 novembre 2017 reçues en Préfecture le 28 novembre 2017, vous avez approuvé l'avant-projet définitif d'un montant de 6 437 209,60 € H.T. soit 7 724 651,52 € T.T.C. et autorisé Monsieur le Maire à passer un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre concerné, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (précisant le coût prévisionnel définitif des travaux précité et fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 1 203 114,47 € H.T. soit 1 443 737,37 € T.T.C.) ;

- du 17 septembre 2018, reçue en Préfecture le 19 septembre 2018, vous avez autorisé Monsieur le Maire à passer un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (pour réaliser une étude structure de confortement du parking sous-jacent au projet d'équipement culturel de Centre-Ville, engendrant une plus-value de 35 500,00 € H.T., 42 600,00 € T.T.C., qui a porté le forfait de rémunération à 1 238 614,47 € H.T., 1 486 337,36 € T.T.C.).

En cours d'exécution de ce marché, des difficultés ont été rencontrées dans l'obtention des accords pour réaliser le renforcement des capacités portantes du parking. En effet, de tels travaux :

- nécessitent, de par la situation de l'équipement au sein d'un ensemble immobilier complexe, l'accord de trois entités juridiques distinctes, ainsi que de huit copropriétaires. Or, au vu des différents échanges avec ceux-ci, il s'avère extrêmement incertain d'obtenir rapidement un accord unanime, tant sur la méthodologie à employer pour renforcer le parking, que sur le mode de financement desdits travaux. En effet, même si les documents régissant l'ensemble immobilier contraignent légalement tous les propriétaires à accepter les travaux, en cas de refus ou de vote défavorable, seule une action en justice, dont la durée est estimée à deux ans minimum, pourrait les y obliger dans les faits ;

- imposent une modification du contrat d'assurance dommage-ouvrage de l'ensemble immobilier ; modification qui semble aujourd'hui difficile à obtenir sans saisir le bureau central de tarification, l'assureur initial ayant d'ores et déjà fait part de ses réticences.

L'incertitude des délais, dans ce contexte, ne permet pas de maîtriser le coût final de cette opération, ni de répondre dans un temps connu aux besoins de la Ville en matière d'enseignement artistique et de diffusion culturelle.

Sachant que la Ville peut, en tout état de cause et en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, mettre fin avant terme aux marchés publics, sous réserve des droits à indemnités des intéressés, je vous propose de résilier unilatéralement le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement culturel de Centre-Ville pour les motifs d'intérêt général précités, à compter de la date de notification au groupement titulaire précité du courrier l'en informant. Conformément à l'article 33 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, le titulaire a donc droit à être indemnisé des pertes résultant pour lui de la résiliation, et que la Ville lui accorde, le cas échéant, les dédommagements auxquels il peut légitimement prétendre, soit à :

- une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant 5 % au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, soit 27 055,90 € ;

- le cas échéant, une indemnité correspondant à la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il incombera au titulaire d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- donne son accord sur cette proposition,  
- habilite Monsieur le Maire à résilier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement culturel de Centre-Ville, conclu avec le groupement SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG - EURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE - SARL

BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE - SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG - SARL BET Gilbert JOST (BET électricité, SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG - SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG - SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique), 19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG - SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2bis, Villa Brune, 75014 PARIS ;

- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.»

Adopté par 40 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (M. CONTE)

Reçu en préfecture le 09/07/19

#### **N° 4 - Réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps – Programme**

**M. LE MAIRE :** Comme quoi la mairie, statistiquement, sait aussi mener de très grands projets. On peut toujours s'attarder sur ceux qui ont quelques difficultés, mais nous allons voir que dans les prochains les équipes et les élus savent aussi mener des projets à bien dans les programmes donnés.

La réhabilitation du stade Henri Deschamps va faire l'objet d'un PowerPoint explicatif, puisque la délibération et le contenu en annexe faisant 228 pages, nous avons décidé de vous en faire grâce. Je laisse la parole à mon adjoint aux sports, M. Gérard PARANTEAU.

**M. PARANTEAU :** Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, voilà un dossier qui était nécessaire, ce projet de réhabilitation est nécessaire. Il est important pour la collectivité vu le rôle social qu'il remplit. Et il est complexe puisque l'on sait que les piscines publiques et les hôpitaux sont incontestablement les bâtiments les plus difficiles à mettre en œuvre avec les traitements d'eau, traitements de l'air, etc. Donc, je vais essayer quand même d'être assez succinct.

C'est une opération d'envergure, comme je vous l'ai dit. Je rappelle la vocation de l'établissement qui est éducatif, social et familial. Cela fait partie de nos choix. La base de réflexion : la rénovation et l'extension du stade nautique sont un des éléments que nous avons apportés dès le départ. Il y a conservation du parti architectural, c'est-à-dire que nous conserverons la structure telle qu'existante en l'intégrant dans le site. Agrandissement de la zone d'accueil. Nous savons que cette zone d'accueil pose problème et nous nous en rendons compte actuellement avec les températures caniculaires qu'il y a eu et les difficultés qu'il y avait à recevoir le public. Je remercie les services des efforts qui ont été faits pour apporter aux personnes qui attendaient devant l'entrée... Nous avons mis des brumisateurs, nous leur avons apporté de l'eau, etc. Donc, il est essentiel de modifier et de moderniser cette zone d'accueil pour le confort des usagers et dans une démarche durable. Sécuriser l'établissement, c'est quelque chose bien entendu d'important vu le secteur dans lequel nous sommes. Bien sûr, un travail de pérennité de l'installation, efficience de l'entretien et au niveau de la maintenance. Bien entendu, nous allons travailler sur tout cela, sur le programme. Cet axe de zone d'accueil était quelque chose d'essentiel.

Ensuite, il y a eu un choix qui est un choix fort, qui est le fait d'augmenter l'offre aquatique avec la transformation du bassin olympique extérieur en bassin nordique. C'est un choix, c'est



une demande qui était récurrente depuis très longtemps, en particulier par un de nos nageurs olympiques Grégory MALLET qui disait : «Mais comment pouvez-vous avoir un bassin extérieur de 50 m qui reste fermé la moitié de l'année ?». Cela engendre bien entendu tout un travail de réflexion de restauration pour pouvoir permettre à ce bassin de fonctionner à l'année dans des conditions qui soient des conditions satisfaisantes en évitant trop de déperdition d'énergie, etc. Tout cela, nous le verrons par la suite dans le détail. Avec bien entendu une rénovation des bassins intérieurs, une modification des profondeurs. Cela, c'est quelque chose que nous avons prévu aussi, modifier la profondeur, tout cela dans un rôle pédagogique et dans un rôle d'optimisation du fonctionnement de ces bassins. Création d'une nouvelle pataugeoire puisque sur le secteur de la pataugeoire existante il y aura un agrandissement de la zone d'accueil. Des jeux d'eau. Création d'un espace bien-être. Bien entendu, notre piscine n'a pas une vocation bien-être comme le font certaines piscines. Nous l'avons dit tout à l'heure, nous avons une orientation sportive, sociale. Nous l'avons rappelé tout à l'heure. Ceci étant, il y aura un secteur quand même sauna, hammam. Actuellement, il y a juste un hammam. Donc, il y a un secteur qui va être prévu dans ce style-là. Et réalisation d'un pentaglisse. Cela fait longtemps que nous avons cette idée un petit peu. Dans la mesure où c'est quelque chose qui est très recherché par le jeune public et nous savons que cette piscine par moment en période d'été reçoit plus de 2 000 personnes par jour et 200 000 dans l'année, ce n'est quand même pas quelque chose de banal. Des options : pataugeoire intérieure. Nous nous posons toujours la question de cette pataugeoire qui est extérieure actuellement. Si nous l'avions en intérieur, cela permettrait aux petits également de pouvoir être dans cet espace en période hivernale. Plateforme de glisse, c'est ce que je disais tout à l'heure, avec deux toboggans possibles qui partiraient de la partie haute des pentaglisses. Un aileron mobile. La notion d'aileron mobile, c'est un mur mobile qui se situe sur la partie médiane de la piscine qui peut fonctionner en un tiers, deux tiers, trois tiers, qui modifie l'espace et permet surtout de mélanger les publics, et nous permettra d'avoir une piscine qui sera ouverte au public durant toute l'année. Une salle polyvalente de 30 m<sup>2</sup> en liaison avec la halle bassin. Nous avons toute une réflexion derrière cela bien entendu. C'est une demande faite par les nageurs et par les utilisateurs au niveau pédagogique. Donc, il y aurait deux vocations : une vocation préparation physique et une vocation pédagogique. Mise en œuvre de revêtement du bassin en inox. Là, c'est une réflexion lourde que nous avons par rapport à cela, bien entendu, qui est liée au coût de l'opération. C'est ambitieux, il faut en avoir les moyens. C'est incontestablement sur le long terme quelque chose d'intéressant, mais sur l'investissement, c'est un peu compliqué quand nous voyons tous les investissements que nous avons actuellement. Mise en place d'un système de prévention des noyades sur le bassin nordique. Vous comprenez bien qu'un bassin nordique en période hivernale, il y a des phénomènes de brouillards qui se produisent sur les bassins. Il y a un système qui existe, qui est le système Poséidon, qui actuellement était pratiquement le seul, donc il y avait un problème de concurrence. Maintenant, il y en a un second qui se met en place. Nous avons une réflexion par rapport à cette option également. Cela, c'est l'intention architecturale. Il ne faut pas trop s'attarder dessus puisque nous sommes actuellement en train de travailler sur cela, mais là, nous sommes juste dans le cadre des intentions. Il y a une notion et une volonté depuis le hall d'accueil qui serait une volonté d'avoir une vue pénétrante jusqu'au château. Depuis l'entrée, ce serait quelque chose d'assez sympathique. Voilà. Là, c'est le schéma fonctionnel. Donc, nous ne pouvons pas trop rentrer dans le détail. Une zone d'accueil avec un parvis abrité, un stationnement pour les deux-roues. Sur la partie haute, vous voyez

«réserve foncière éventuelle». Nous pensons mettre des sanitaires qui serviraient également pour le marché parce que c'est quelque chose qui manque assez cruellement. Toute la partie que vous voyez «locaux techniques», gradins, cela va être théoriquement supprimé et modifié avec un prolongement qui ira vers le pentaglisse, ce qui fait que nous aurons un espace fermé sur le bassin olympique, ce qui limiterait les déperditions d'énergie. Après, vous voyez les locaux techniques. Ce sont les annexes services, tout cela. C'est un secteur où nous réfléchissons également aux déplacements du public puisque l'accès, pour être facilité dans une zone d'accueil, il faut arriver à différencier l'accès public, l'accès scolaire, l'accès sportif. Donc, il y a toute une réflexion qui est menée par rapport à cela. Vous voyez ensuite que dans le bassin intérieur, sur le bassin d'apprentissage, on voit le couloir de nage qui mène sur le bassin olympique extérieur. Vous voyez une croix sur la fosse. Nous avons consulté tous les utilisateurs potentiels. Les architectes nous proposent également d'utiliser cet espace et cette profondeur pour utiliser les bacs tampons sur le traitement de l'eau. Donc, nous réutiliserions cet espace et nous supprimerions la fosse. Nous avons consulté tous les utilisateurs, même le secteur social qui est assez favorable à ce choix.

Voilà, je ne veux pas abuser de mon temps. Si vous avez des questions, je crois que ce sera peut-être le mieux. L'enveloppe quand même, oui. Cela me semble assez conséquent. 10 millions d'euros hors taxes actuellement.

Le calendrier prévisionnel, vous l'avez ici. Pour le moment, nous sommes dans les temps. Je veux remercier les services pour tout le travail qui est fait actuellement et qui nous permet, avec l'équipe d'architectes, de respecter parfaitement le calendrier que nous avons mis en place. L'avant-projet sommaire est pour septembre. Avant-projet définitif : décembre. Consultation des entreprises en 2020. J'espère que nous n'aurons pas de surprise. C'est souvent là que nous sommes en difficulté. Notification des marchés et démarrage des travaux en septembre 2020. Nous partons sur une fermeture totale du bâtiment.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Septembre 2020 pour deux ans approximativement, mais la sagesse veut qu'en termes de piscine mieux vaut parler de date de début des travaux et de date estimative de reprise. C'est un équipement qui a quelques dizaines d'années.

Merci, Gérard, pour cette présentation très complète. C'est une très belle rénovation sur un bâtiment éminemment technique. Nul doute que l'opposition comme la majorité a sûrement des choses à nous dire avant de nous dire que nous n'aurions pas dû faire comme cela.

**M. DELLU** : Non, nous ne disons pas toujours cela. Ne laissez pas croire cela.

Ce bâtiment, dont les artères sont plus anciennes que les miennes, à chaque fois que l'on y va, on rajeunit de 40 ans. C'est très bien, parce que l'on y est ressourcé, il n'a pas beaucoup changé depuis 40 ans. Néanmoins, nous reconnaissons tous que ce sont des bâtiments essentiels, centraux, quel qu'en soit le thème. Il est emblématique quand même de notre ville sur les points de vue... Alors, architectural en soi. On aime ou on n'aime pas, mais enfin, il marque bien son époque, on va dire cela comme cela. Mais aussi sportif, culturel, d'animation. Il y a tant de points sur lesquels le stade nautique Henri Deschamps est essentiel aux yeux de tous. Cela, je n'en disconviens pas évidemment.

Vous avez, depuis un certain temps déjà, débuté un audit des besoins non satisfaits ou des besoins qui ne sont plus satisfaits par l'aménagement, par la vétusté des locaux ou peut-être aussi par la fréquentation qui est plus ou moins proportionnelle à la population de Talence et de sa voisine Gradignan avec laquelle nous avons une convention. Et il en est ressorti ce dossier technique. Globalement, dans les grandes lignes, tel que vous venez de les présenter, Monsieur l'Adjoint, nous partageons l'ensemble des constats qui sont faits et nous partageons également les grandes orientations qui sont proposées puisqu'elles correspondent tout à fait aux besoins des usagers, qu'ils soient sportifs ou de loisirs. Il y a juste un élément sur lequel je trouve que vous auriez dû aller plus loin et intégrer directement dans les exigences, c'est bien entendu du fait du poids – je l'ai déjà dit – sportif, social, central de cet équipement, mais aussi budgétaire et en termes notamment de consommation de fluides, qu'il s'agisse de l'eau, bien entendu puisqu'à chaque fois que l'on vide le bassin extérieur, il fait, je ne sais plus combien, 2,5 millions de litres d'eau, ou quelque chose comme cela et on le vide tous les hivers. Je comprends après les questions de revêtement et les problèmes que cela pose, mais également les questions de chauffage de cette eau, de réchauffage, on va dire comme cela, de cette eau. Il y a dans le dossier des orientations complémentaires et des alternatives envisageables, puisque c'est le terme qui a été choisi, autour bien entendu de problématiques de chaleur plus économe comme un futur réseau de chaleur, des panneaux solaires thermiques, hybrides, moquette solaire, etc., etc. Je pense que cela devrait aujourd'hui, en 2019, faire partie des options de base. Alors, j'entendais tout à l'heure M. le Maire qui disait pour ce qui est de l'équipement culturel : «Nous allons être plus ambitieux et puis si le budget nécessaire est plus important, la Ville fera les efforts nécessaires». Je crois que sur un tel équipement – il me semble d'ailleurs que c'est le premier équipement en consommation d'énergie de la commune, ce qui serait logique – nous devrions être beaucoup plus ambitieux et faire les investissements d'avenir nécessaires, puisque cette piscine, certes la possibilité de la chauffer de façon différente pourra apparaître ultérieurement, cela existe, mais néanmoins partir sur une orientation de base avec une chaudière à gaz, je trouve que ce n'est pas avec les enjeux du temps et que pour un équipement sur lequel nous allons investir pendant plusieurs dizaines d'années, je crois qu'il faut être beaucoup plus ambitieux que cela en matière notamment, je l'ai dit, d'utilisation des fluides. C'est le seul point que je regrette sur ce dossier à ce jour et en tout cas tel qu'il est présenté aujourd'hui.

**Mme DE MARCO** : Justement, nous allons intervenir un petit peu dans ce sens-là en espérant que ce projet de réhabilitation soit un projet exemplaire au point de vue environnemental. Souvent, nous vous avons sollicité en vous disant : «Ce serait bien de faire une étude réseau de chaleur dans ce secteur de Thouars avec la piscine qui est énormément énergivore et à côté les immeubles». Nous pouvons regretter que pour l'instant dans le document ceci n'apparaisse pas. Ce n'est pas une option vraiment que vous avez choisie, l'étude de réseau de chaleur.

Ensuite, ma seconde remarque concerne justement les subventions que vous allez solliciter. Je peux dire que quand on connaît le coût du stade de Bordeaux et les engagements qu'a pris la Métropole pour réhabiliter et pour choisir la piscine de Mérignac comme piscine métropolitaine, je souhaiterais insister sur le fait, maintenant que vous êtes, Monsieur le Maire, vice-président en charge des finances à la Métropole, que notre commune puisse avoir une aide conséquente concernant la réhabilitation de cette piscine et de ce stade nautique.

Pourquoi ? Parce qu'il y en a très peu sur la Métropole et c'est vraiment une nécessité d'avoir justement un stade nautique pour nos enfants et pour nos concitoyens.

**M. LE MAIRE** : Merci. D'autres prises de parole ?

**M. CONTE** : Je dois dire que je participe à la commission piscine et je pense que c'est un beau et un bon projet. C'est un projet qui devrait satisfaire de façon optimale tant les besoins ludiques que sportifs. Je crois que cela, c'est un mix qui était difficile à faire. Il me semble que le projet satisfait ces conditions. De plus, cette piscine est un équipement nécessaire à la Ville de Talence ainsi qu'à la Métropole. Donc, je suis totalement favorable et je voudrais aussi, comme je participe à la commission, remercier les services techniques pour tout le travail préparatoire qui a été effectué et qui nous a vraiment allégé la tâche. Donc, je vote pour, évidemment.

**M. LE MAIRE** : Merci.

**M. CAZABONNE** : Naturellement, je suis tout à fait pour ce projet, mais je vais exprimer un regret et vous allez voir que ce regret vous pouvez sans beaucoup d'imagination le relier à ma première intervention. Pourquoi dis-je cela ? Robert KENNEDY citait souvent une phrase que j'aime beaucoup de George Bernard SHAW qui disait : «Certains voient le monde tel qu'il est. Moi, je rêve d'un monde qui n'existe pas et je me dis : pourquoi ?». Pourquoi dis-je cela ? Moi, ce qui m'a un peu désespéré dans cette reconstruction de la piscine, c'est que – et M. le Maire l'a expliqué de manière très précise – nous avons le risque de deux étés sans équipement et nous savons l'importance de la piscine à Talence l'été. C'est le lieu principal de la vie l'été. Donc, le jour où j'avais rencontré Grégory MALLET, je crois que j'étais avec Gérard, Grégory MALLET nous avait dit : «Mais pourquoi la Métropole ne fait-elle pas l'acquisition d'une piscine démontable ?» et nous a expliqué que la plupart des grandes compétitions internationales que vous voyez à la télévision, elles se font dans des piscines de 50 m démontables. Elles se trouvent un jour en Australie, un autre jour aux États-Unis. Ils les déplacent comme cela. Donc, nous avons fait venir un des responsables de ces sociétés qui construisent et cela coûte autour de 3-4 millions d'euros. Ce n'est pas neutre. 50 m. Et après, cela coûte 150 000 à 200 000 € quand on la déménage. Quel aurait été l'intérêt de cette solution ? Nous aurions eu, nous, à Talence, pendant deux ans une piscine à côté en fonctionnement. Puis, elle quittait Talence pour aller peut-être à Bordeaux Galin, après au Taillan qui cherchait à avoir une piscine et qui finalement a renoncé parce qu'il n'avait pas les moyens. Mais si nous calculons les trois à quatre millions d'euros sur 50 m, pour 25 m, c'est moins cher. Et quand on ajoute deux fois le démontage, on va arriver à 5-6 millions pour cette piscine-là. Donc, elle aurait pu servir deux ans ici. Elle servait également ailleurs. La Métropole été intéressée, c'est vrai. Malheureusement, les services métropolitains ont renoncé et je vous le donne Emile, comme aurait dit Coluche, pourquoi ? Trop complexe en termes de marché, les délais étaient trop courts. Donc, ils n'ont pas acheté de piscine. Il y en a même une d'occasion qui était moins chère, mais acheter un truc d'occasion... C'est quand même regrettable que la Métropole n'ait pas pu, parce que cela intéressait les trois villes, d'autant plus que cette piscine-là, à la fin, elle pouvait rester au Taillan. Il y en a une à Nice qui a 20 ans, une piscine démontable. Donc, c'est dommage que la Métropole... Cela aurait accompagné la Ville de Talence et cela aurait été extrêmement intéressant pendant deux étés où nous risquons de ne pas avoir d'équipement de cette nature. Voilà, CQFD comme on disait à l'école.

**M. LE MAIRE** : Merci. Monsieur JESTIN, sur la partie réseau de chaleur peut-être, pour apporter une réponse à Mme DE MARCO.

**M. JESTIN** : Oui, pour partager le constat, bien évidemment, qu'un équipement de cette nature, un stade nautique, il faut regarder la question de l'énergie et nous l'avons regardée. Aujourd'hui, il y a deux démarches qui sont en train d'être lancées sur des questions de réseau de chaleur et notamment à l'échelle du quartier, c'est d'une part une démarche de la part de Domofrance qui vient d'annoncer, vous l'avez vu, l'a réhabilitation de beaucoup de logements et qui a intégré cette question-là dans sa réflexion et la Métropole. Alors après, qui va réussir à avancer, qui va arriver en premier, les deux vont-ils s'entendre ? Tout cela aujourd'hui, ce sont des choses que nous ne maîtrisons pas. Donc, ce que nous avons intégré dès le départ dans le marché, c'est de rajouter toutes les attentes nécessaires de manière à pouvoir à terme brancher un réseau de chaleur. Et nous nous sommes posé la question, parce que c'est la première question que je leur ai posée aux uns et aux autres : «Oui, mais on est en train de mettre une chaudière. Qu'est-ce qui se passera de ces coûts d'investissement et de cette énergie ?». Dans le cadre d'un réseau de chaleur, ils seront en mesure de pouvoir racheter cette énergie pour la faire bénéficier au réseau collectif à cet endroit-là. Donc, nous avons anticipé ces questions-là. Ce n'était pas suffisamment avancé ni à la Métropole ni à Domofrance pour être capable d'apporter des réponses adéquates là-dessus. Mais nous sommes complètement investis et intégrés dans cette démarche-là, la piscine étant l'équipement principal en termes de consommation d'énergie qu'il fallait regarder.

**M. LE MAIRE** : Pour compléter, mes chers collègues, nul doute que compte tenu du coût de l'équipement, le Département, comme il l'a toujours fait, saura se montrer à la hauteur de l'argent que nous saurons demander. Et croyez-moi, le chiffre sera relativement important. Nous verrons dans ces cas-là quelle est l'aide qui est apportée justement quand on cherche à avoir un petit peu plus de cible HQE. Nous avons des cibles de haute qualité environnementale, mon cher collègue. Aujourd'hui, demain, sans être dans le scénario de base, nous avons une économie d'énergie considérable. À un moment ou un autre, je pense que vous n'avez pas forcément lu le document, mais il est quand même très long, nous avons une réflexion sur la profondeur des bassins, sur d'une façon générale comment nous pouvons faire baisser la facture énergétique. Mais vous gérez pour le Département ce que nous gérons pour la Ville. C'est un bâtiment qui va coûter près de 12 millions d'euros estimés, sur lequel nous allons avoir des subventions. Je voudrais rassurer Mme DE MARCO là-dessus, parce que je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit, ma chère collègue, il faut que nous nous fassions aider. D'abord, la Métropole a un plan piscine qui est très ambitieux. Aujourd'hui, cet équipement est éligible au règlement d'intervention piscine qui s'élève dans l'état actuel de nos connaissances à 2,5 millions d'euros. Croyez-moi, je saurais faire les comparatifs des différents aides puisque nous sommes quand même sur un bassin d'habitants de près de 250 000 personnes avec les scolaires et avec l'ensemble des personnes qui pourront nous aider. Je sais que le Conseil régional également a envie de nous aider par rapport à quelque chose de simple. C'est la pratique du savoir nager et qu'aujourd'hui le prix à payer en termes de nombre de noyades par été me paraît justifier tous les subsides que nous pourrions avoir. Dernier élément enfin sur lequel nos services sont en train de travailler, cet équipement est dans le quartier politique de la ville et donc il me paraît aussi tout à fait légitime que l'on aille voir l'Europe et éventuellement les fonds FEDER, peut-être sans les obtenir, mais de manière ce qu'on leur rappelle la vocation première de cet équipement. C'est aussi servir de régulateur

social à tout un tas de personnes et pas simplement que du quartier environnant. Vous l'avez rappelé, Gradignan, Villenave-d'Ornon, Pessac puisque près de la moitié des personnes qui viennent à cet équipement ne sont pas originaires de Talence. Nous avons évidemment cette réflexion qui n'est pas dans la base, mais qui est comprise dans les possibilités. C'est-à-dire qu'à un moment ou un autre, gérer l'argent public impose que l'on refasse l'équipement avec une grande ambition qui, quoi qu'il arrive d'un point de vue énergétique, sera pleinement positive, mais que, nous le savons, les investissements environnementaux ont un gain indéniable à terme, mais qu'il faut aussi que nous répartissions l'argent environnemental sur tous les bâtiments que nous sommes en train de construire. Je rappelle que la rénovation du stade qui n'est pas si loin que cela, nous avons une énorme réflexion sur la récupération des eaux de pluie qui, aujourd'hui, n'existe pas. La récupération, pas les eaux de pluie, malheureusement. Nous avons aussi cet équipement – nous allons le voir dans le dossier qui vient juste après – sur l'école Paul Lapie. D'une façon générale, il faut aussi savoir répartir l'investissement dans le cadre de la ville sur l'ensemble. Mais je note le verdissement d'un discours. Nul doute que nous saurons l'entendre d'une façon pleinement compatible. En tout cas, si dans l'enveloppe donnée, moyennant quelques ajustements et surtout l'aide des partenaires locaux, Département, Région, État, FEDER, nous sommes capables de faire bien plus en matière d'environnement, croyez-moi, et indépendamment de l'avis mon adjoint aux finances, nous ferons tout ce qu'il faut pour que la facture énergétique soit la plus légère possible.

Vous avez la parole pour expliquer votre vote.

**M. DELLU** : Tout à fait, puisque vous avez rappelé quand même...

**M. LE MAIRE** : Je suis désolé, Mme ZANOTTI avait demandé la parole. Intragroupe, la politesse veut que l'on revienne aux femmes en premier.

**Mme ZANOTTI** : Puisque le groupe énergie va être relancé par M. BONNIN, je souhaiterais que ce groupe énergie s'empare de ce point. Autrement, nous ne servons à rien. Je veux dire, à partir à recevoir Dalkia pour regarder les économies qu'ils font, nous ne servons à rien. Donc, il serait temps que nous servions à quelque chose.

**M. LE MAIRE** : D'abord, je ne me permettrais jamais de dire que vous ne servez à rien, ma chère collègue.

**Mme ZANOTTI** : Si, si, moi, je me permets de le dire.

**M. LE MAIRE** : Très bien, si c'est vous qui le dites. Mais la seule chose, c'est que le groupe énergie est pour l'ensemble des éléments transversaux, mais je rappelle – et M. CONTE vient de le rappeler – que dans le cadre particulier de l'équipement, il y a un groupe de travail qui se réunit et qui peut parfaitement, indépendamment du groupe énergie, se réunir pour demander ces éléments-là. Mais en tout cas, tout est dans le programme de manière qu'en option ou en base nous puissions avoir un équipement qui soit respectueux de l'environnement parce que la piscine, vous l'avez rappelé justement, est un énorme contributeur à notre facture énergétique.

Vous avez de nouveau la parole.

**M. DELLU** : Merci. Effectivement, Mme ZANOTTI l'a dit, il aurait été quand même sans doute pertinent de réunir le groupe énergie face à un programme qui doit rénover l'équipement le plus énergivore de la commune. Je me permets juste de corriger ce que vous avez dit. Je n'ai pas dit que rien n'avait été fait dans cette considération, je dis simplement que vous n'avez pas été assez loin dans la logique, puisque nous construisons pour plusieurs dizaines d'années et qu'aujourd'hui, c'est une préoccupation majeure. C'est dommage que nous ne l'ayons pas eue avant.

Enfin, un dernier petit point avant de donner notre vote, dont vous avez quand même compris qu'il était favorable, dans la constitution – puisque vous l'avez évoquée – des dossiers de financement et du plan de financement, je vous le dis, on peut toujours croire au père Noël, mais il y a des collectivités qui ne sont pas des républiques bananières. Les plans et les demandes de financement, il faut les faire conformément, bien entendu, au règlement d'intervention des collectivités. Donc, il y a des règlements d'intervention qui sont publics, votés par les assemblées délibérantes et il faut faire les demandes de financement qui correspondent à ces délibérations et non pas en y ajoutant un zéro derrière et pour pouvoir aller pleurer derrière en disant : «Vous ne nous avez pas aidés».

**M. LE MAIRE** : Je sens que la facture va devoir s'alourdir pour la Ville, mais je le pressentais un peu. Il me semblait juste intéressant qu'un équipement qui accueille 250 000 personnes au sein d'un équipement politique de la ville, qui accueille de très nombreux collégiens, me semble-t-il, qui font partie du ressort du Département, sauf si vous m'annoncez le contraire, mérite effectivement que parfois l'on puisse prendre des décisions particulières. Même si nous ne sommes pas dans une république bananière, il me semble qu'après cela évite certains regrets comme on l'a sur la salle Boris Diaw où le niveau d'investissement du département aujourd'hui fait cruellement défaut par rapport à des collégiens qui n'ont pas accès comme ils le voudraient à cet équipement sportif.

Les votes. Pour. Merci.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Dans le cadre de la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, je vous rappelle que par :

- décision municipale n°85 du 19 avril 2017, un marché relatif aux missions de programmation a été conclu avec le groupement conjoint composé de la SAS AMEX, (mandataire solidaire) et de la SAS BETEM AQUITAINE (co-traitant),

- délibérations du :

- 12 avril 2018, reçue en Préfecture le 16 avril 2018, vous avez notamment :

- approuvé les modalités de la Procédure Concurrentielle avec Négociation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base du préprogramme présenté par le groupement précité,
- élu les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à cette opération, dont l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, assure la présidence,

- habilité Monsieur le Maire à solliciter les différents financements auprès des administrations et organismes compétents.

- 26 novembre 2018, reçue en Préfecture le 28 novembre 2018, vous avez habilité Monsieur le Maire à passer, avec le groupement BVL architecture SARL, architecte mandataire) - CHRISTOPHE BLAMM ARCHITECTE SARL AU (architecte cotraitant) - ETHIS SAS (thermiques, hydrauliques, traitement de l'eau, traitement d'air, chauffage, électricité courants forts et faibles, coordination SSI, HQE) - VERDI BATIMENT SUD OUEST (structures, VRD, géotechnique) - META SARL (acoustiques) - CRX OUEST SARL (OPC) - ECO+CONSTRUIRE SARL (économie de la construction) - Paule Green SARL (paysage), un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 1 484 100,00 € H.T., soit 1 780 920,00 € TTC.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc réalisé un diagnostic technique, point d'appui pour la finalisation du programme général et détaillé que je vous présente aujourd'hui. Ce programme prévoit un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 10 200 000,00 € H.T. soit 12 240 000,00 € T.T.C. affectée aux travaux.

La Surface utile du bâtiment est de 3 127 m<sup>2</sup> incluant :

Accueil :	180 m <sup>2</sup>
Annexes de service :	186 m <sup>2</sup>
Spectateurs / visiteurs :	80 m <sup>2</sup>
Annexes baigneurs :	1 020 m <sup>2</sup>
Espaces aquatiques intérieurs :	1 081 m <sup>2</sup>
Espaces bien-être :	48 m <sup>2</sup>
Locaux techniques :	532 m <sup>2</sup>

La Surface dans œuvre des espaces extérieurs est de 6 678 m<sup>2</sup>.»

Après délibéré, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui découlent de ce programme.»

**Le programme détaillé de la réhabilitation du stade nautique Henri Deschamps (228 pages) est consultable en mairie.**

**Le document est également téléchargeable en suivant le lien hypertexte suivant <http://podoc.girondenumerique.fr/j5TBGoc2E3lesf8MuPF07AWOhbtYqQax>**

Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

## **N° 5 - Réhabilitation sur le groupe scolaire Paul LAPIE – Programme**

**M. LE MAIRE :** Merci. Encore un équipement qui va faire l'objet d'une grande analyse de haute qualité environnementale. Vous rappeler que c'est un projet qui a été adopté dans le cadre d'une décision municipale du 10 juillet 2017 – cela fait quasiment deux ans maintenant – pour les missions de programmation. Saluer aussi là encore la qualité du travail remis pour cet équipement et de souligner une fois encore que le groupe de travail est transpartisan sur ce dossier-là. Vous avez approuvé le 19 mars 2018 une enveloppe de 3,5 millions d'euros TTC. Nous avons donc passé un certain nombre de délibérations. Vous dire que l'équipe de maîtrise d'œuvre a accompli sa première mission : les études de diagnostic architectural, réglementaire, structure, charpente, acoustique et géotechnique. En revanche, dans le cadre de ce diagnostic, on a révélé des circonstances imprévues comme ici tout bâtiment relativement ancien, notamment sur les travaux nécessaires de renforcement de la charpente



bois. Donc, nous avons ajusté le montant de travaux prévisionnels à 3 961 000 € hors taxes, soit 4,7 millions d'euros TTC. Vous rappeler que le projet fait 2 624 m<sup>2</sup> et va permettre de reconfigurer l'ensemble du groupe scolaire Paul Lapie qui est un bâtiment magnifique, mais qui a besoin aujourd'hui d'être pleinement accessible d'abord à tous les élèves et également qui a besoin d'être revu dans sa conception de manière que l'on puisse faire la part belle aux enseignements, au périscolaire, ainsi qu'aux différentes surfaces associées.

Sur le calendrier à venir, la validation de l'avant-projet sommaire devrait intervenir en septembre pour une décision d'attribution des marchés de travaux en mai 2020. Les travaux devraient commencer l'été prochain pour une date de réception avant la rentrée 2022. Bien évidemment et comme cela a été fait dans d'autres groupes scolaires, ce sera un chantier un peu plus long de manière à ce que la sécurité et l'impact pour les personnels, et bien évidemment en premier lieu pour les enfants, notamment les plus jeunes... Ce sont des travaux qui prennent un peu plus de temps puisque l'impact sonore ne peut pas être fait comme dans d'autres bâtiments, donc nous y serons particulièrement attentifs.

**Mme DE MARCO** : Bien sûr, nous avons toujours émis un avis favorable à la réhabilitation de ce groupe scolaire Paul Lapie. Toujours est-il que nous pouvons constater que le surcoût qui n'était pas envisagé est quand même de 1,3 million d'euros TTC. Je ne suis pas à la commission d'appel d'offres, mais nous pouvons espérer qu'il n'y aura pas de recours des autres architectes qui avaient concouru et qui n'ont pas eu ce marché. Néanmoins, je me souviens... Alors, c'est quand même une grosse somme, une différence assez importante. J'ai souvenir que la salle Jean-Bouin, qui avait aussi eu une estimation de travaux, finalement, a été revue et on a relancé le marché. La salle Jean-Bouin à Talence. Qui était une somme très inférieure à celle-ci. Le marché a été relancé et là, vous avez décidé de ne pas relancer le marché. Vous en restez donc au choix qui a été fait malgré le surcoût de 1,3 million d'euros. Comme nous souhaitons que cette réhabilitation se fasse au plus vite, nous allons voter pour ce programme, toujours en faisant remarquer qu'il y a quelquefois deux poids deux mesures.

**M. LE MAIRE** : Non alors je ne peux pas vous permettre de dire cela puisque sur Jean Bouin, ce n'est pas ce qui s'est appliqué. Vous dire que c'est le résultat d'un travail de diagnostic. Il faut renforcer la charpente et sa tenue au feu. C'est-à-dire que, quel que soit l'architecte retenu, il faut quoi qu'il arrive s'occuper de ce diagnostic puisqu'aujourd'hui les conditions de sécurité sont pleinement respectées. Malheureusement, dans le cadre du diagnostic, deux choses ont été révélées. Un, la tenue au feu de la charpente dans le cadre d'une extension ne serait pas suffisante. Et deux, vous savez que l'école va être augmentée dans certaines de ses salles et que le sol, que l'on ne peut pas déterminer avant d'y avoir construit, se révèle être plus complexe à construire que ce que nous avons estimé. Donc, les plus-values ne sont pas dues à une équipe plutôt qu'une autre, mais sont simplement dues à la phase de diagnostic. Malheureusement, dans certains cas on arrive à économiser de l'argent, peu, je vous le concède, peu dans nombre de cas et dans certains cas, il faut pouvoir mettre un peu plus d'argent. C'est ce que nous allons faire sur cet équipement-là. Mais que c'était par nature de l'impondérable comme nous l'avons expliqué dans le cadre des marchés publics et que cet impondérable, malheureusement, nous ne pouvons pas le maîtriser.

**Mme DE MARCO** : [inaudible hors micro]

**M. LE MAIRE** : Nous n'avons pas de problème de sol, c'est juste que quand vous construisez un bâtiment sur de l'existant... C'est une école qui a quelques dizaines d'années, voire même un bâtiment qui a plus d'une centaine d'années. Par définition, lorsque l'on s'attaque à un bâtiment, on ne peut pas forcément savoir quel sera le résultat de la note. Maintenant, nous nous engageons et un sol, par définition, est mouvant.

D'autres interventions ?

**Mme ZANOTTI** : Je vais aller à contrecourant de mes autres collègues. Moi, je vais demander un peu plus d'argent. Je l'avais souligné en commission et vous avez arbitré. Nous regrettons le maintien à l'étage de la restauration élémentaire. Tous les jours, un flot croissant d'enfants va se croiser dans les escaliers avec donc un risque d'accident supérieur et l'obligation d'un ascenseur en état de marche journalier pour les enfants handicapés moteurs. Cet investissement s'inscrit au moins pour les dix ans à venir. Il est regrettable de ne pas tenir compte de cette remarque pour le bien-être de nos enfants. C'est un pari sur l'avenir et il existe actuellement des avantages financiers sur un taux zéro ou même légèrement plus, mais pas trop élevé que l'on préconise. Légèrement plus.

**M. LE MAIRE** : Que moins j'emprunte.

**Mme ZANOTTI** : Voilà. Et peut-être qu'il serait intéressant de regarder cet aspect-là, de le faire coter et voir si nous ne pouvons pas emprunter plus. Je suis effectivement en contradiction avec d'autres de mes collègues.

**M. LE MAIRE** : Permettez-moi quand même de vous dire aujourd'hui, ma chère collègue, que nous allons rendre ce bâtiment accessible partout dans les salles d'enseignement aux élèves présentant des situations de handicap. Nous mettons le paquet de manière que cette notion du handicap dans l'école et en dehors de l'école puisque nous faisons aussi un certain nombre d'aménagements routiers dans le cadre du PAVE sur lequel nous permettons de rendre accessible. La problématique, vous nous l'avez exposée. Descendre l'équipement, parce qu'aujourd'hui cet équipement avait été rajouté, empêchait toute possibilité d'avoir une cour couverte pour la récréation. Donc, nous avons le choix de faire un traitement individuel d'un élève qui aurait une situation de handicap et pénaliser également, si nous descendons cet équipement-là, puisque l'ascenseur nous ne pouvons pas le mettre n'importe où n'importe quand, il ne peut se faire que dans la cour, ce qui aurait restreint la capacité de récréation de tout un groupe. Donc, notre choix – et je pense que vous conviendrez que nous nous occupons du handicap de façon individuel à Talence avec des auxiliaires de vie scolaire, nous faisons des travaux, récemment à Gambetta nous avons installé des toilettes pour un élève qui présentait une situation de handicap particulière. Il vaut mieux à un moment ou un autre aussi avoir un traitement individuel et humain plutôt que d'avoir à recourir à une machinerie qui en plus aurait pénalisé près de 300 élèves. Donc, nous avons fait ce choix-là qui n'est pas un choix d'économies, qui est un choix simplement d'avoir un élève par rapport à 380 autres.

**Mme ZANOTTI** : Le premier argument, c'était quand même le flot des élèves dans l'escalier pour les autres.

**M. LE MAIRE** : Oui, mais si vous descendez le restaurant, vous privez tous les élèves d'une cour couverte. À un moment ou un autre, une récréation sans préau, je veux bien que nous

allions voir les professeurs de l'école Paul Lapie, mais je ne suis pas tout à fait sûr qu'ils nous donneraient un avis favorable.

Tout le monde est pour. Sauf Mme ZANOTTI ? Vous êtes ?

**Mme ZANOTTI** : Je vote comme mon groupe.

**M. LE MAIRE** : Vous m'avez dit que vous étiez à contrecourant de votre groupe.

**Mme ZANOTTI** : De mes collègues.

**M. LE MAIRE** : De vos collègues, pardon, excusez-moi.

**Mme ZANOTTI** : J'étais à contrecourant sur le problème financier.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Mais ce n'est donc pas un choix financier. Je viens de vous l'expliquer.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose :

«Dans le cadre de la réhabilitation sur le groupe scolaire Paul LAPIE, je vous rappelle que par :

- décision municipale n°168 du 10 juillet 2017, un marché relatif aux missions de programmation a été conclu avec le groupement conjoint composé de la SARL HEMIS AMO (mandataire solidaire) et de la SAS SIBEO INGENIERIE (co-traitant),

- délibérations du :

\* 19 mars 2018, reçue en Préfecture le 21 mars 2018, vous avez notamment :

- approuvé les modalités de la Procédure Concurrentielle avec Négociation pour le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base du préprogramme présenté par le groupement précité,
- élu les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à cette opération, dont l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, assure la présidence
- habilité Monsieur le Maire à solliciter les différents financements auprès des administrations et organismes compétents.

\* 17 décembre 2018, reçue en Préfecture le 19 décembre 2018, vous avez habilité Monsieur le Maire à passer, avec le groupement BPM Architectes SARL (Architecte mandataire, Ordonnancement, Pilotage, Coordination) - SARL MATH INGENIERIE (thermiques, Fluides, coordination Système de Sécurité Incendie, Electricité) - VERDI BATIMENT SUD OUEST SAS (structures) - GANTHA SARL (acoustique) - FREELANCE ETUDES SARL (économie de la construction) - ECR Environnement Sud-Ouest SARL (géotechnique), un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation sur le groupe scolaire Paul LAPIE, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 299 679,03 € H.T., soit 359 614,84 € TTC.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc réalisé un diagnostic technique, point d'appui pour la finalisation du programme général et détaillé. Ce diagnostic a révélé des circonstances imprévues, en mettant en lumière des carences d'ordre structurel et de clos-couvert, qui engendrent des travaux notamment de renforcement de charpente bois et de traitement de la stabilité au feu. Les études géotechniques ont précisé également la nature des sols et des fondations profondes à réaliser pour toute extension envisagée. Bien que la Ville ait fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du marché initial, elle n'aurait pu le prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques de ce projet.

Je vous présente donc aujourd'hui le programme qui prévoit, compte tenu de ce qui précède, un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 3 961 000,00 € HT, 4 753 200,00 € TTC, affectée aux travaux, soit une plus-value liée à l'état structurel du bâtiment de 1 096 000,00 € HT par rapport à l'estimation au stade du préprogramme (2 865 000,00 € H.T. soit 3 438 000,00 € T.T.C.).

La Surface utile est de 2 624 m<sup>2</sup> incluant :

**Maternelle :**

Accueil	30 m <sup>2</sup>
Espaces d'apprentissage et d'enseignement	717 m <sup>2</sup>
Espaces des adultes, locaux logistiques et techniques	58 m <sup>2</sup>
Périscolaire	179 m <sup>2</sup>
<b>Soit 984 m<sup>2</sup></b>	

**Elémentaire :**

Accueil	60 m <sup>2</sup>
Espaces d'enseignement et d'accompagnement	847 m <sup>2</sup>
Espaces des adultes, locaux logistiques et techniques	99 m <sup>2</sup>
Périscolaire	150 m <sup>2</sup>
<b>Soit 1 156 m<sup>2</sup></b>	

**Restauration :**

Espaces des rationnaires	304 m <sup>2</sup>
Espaces Cuisine	97 m <sup>2</sup>
Logistique et locaux agents mutualisés	83 m <sup>2</sup>
<b>Soit 484 m<sup>2</sup></b>	

Après délibéré, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui découlent de ce programme.»

**Le programme détaillé de la réhabilitation du groupe scolaire P. LAPIE (145 pages) est consultable en mairie.**

**Le document est également téléchargeable en suivant le lien hypertexte suivant <http://podoc.girondenumerique.fr/BcOag4xUkVj98z1onQ0emFNqLGYKWr26>**

Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

## **N° 6 - Mise à disposition de la plateforme Open Data de Bordeaux Métropole**

**M. LE MAIRE :** Vous rappeler, mais vous le savez, que dans le cadre de la République numérique du 7 octobre 2016, qui impose aux communes de plus de 50 agents et 3 500 habitants de mettre à disposition tous les ensembles de données, nous avons deux options. Soit recourir à sa propre plateforme, soit envisager une mutualisation. Bordeaux Métropole a sollicité six communes pilotes afin de pouvoir proposer dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019 une plateforme numérique dédiée à l'open data. Par exemple, c'est le nombre de places de stationnement par quartier, la liste annuelle des prénoms des nouveau-nés déclarés à l'état civil, ce qui permettra d'avoir des guides pour les prénoms beaucoup plus enrichis, ou encore les emplacements des défibrillateurs sur la commune comme d'ailleurs vous nous l'aviez demandé lors du précédent Conseil Municipal. Donc, nous vous proposons de faire partie de ces six communes pilotes en sachant que notre grand délégué à la sécurité des informations sera vigilant sur le caractère légal de cet open data.

Des questions ? Les votes.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, les collectivités territoriales de plus de 50 agents et de plus de 3 500 habitants ont pour obligation de mettre à disposition de tous, en libre-téléchargement sur un site dédié, les données produites et collectées par les services publics et leurs partenaires.

Pour rappel, les données à diffuser doivent être «ouvertes», c'est-à-dire complètes, primaires, opportunes, accessibles, exploitables, non-discriminatoires, non-propriétaires, libres de droits, permanentes et gratuites.

C'est dans ce contexte que Bordeaux Métropole a souhaité proposer à six communes pilotes (Bègles, Bordeaux, Mérignac, Pessac, le Taillan-Médoc et Talence) de les accompagner dans la valorisation de leurs données avant de déployer cette aide aux autres communes concernées de la Métropole.

En pratique, ce partenariat proposé par Bordeaux Métropole interviendra à deux égards :

- l'ouverture d'une plateforme métropolitaine dédiée à la diffusion des données communales et métropolitaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- et un soutien durant l'ensemble des étapes de ce projet, à savoir la production, la collecte, l'organisation, le chargement, la publication et la valorisation de la donnée. L'objectif est de former les services des communes afin de faciliter la diffusion et la valorisation de leurs propres données.

Il convient par ailleurs de préciser que compte tenu de la mutualisation du numérique et des systèmes d'informations avec Bordeaux Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce partenariat est réalisé à titre gratuit.

Dans ce cadre, et au regard de l'intérêt manifeste de pouvoir bénéficier d'une part, d'une plateforme open data dédiée et d'autre part, de l'accompagnement de Bordeaux Métropole sur l'ensemble de ce projet, je vous propose d'approuver les termes de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.»

ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

### **N° 7 - Saison culturelle 2019-2020 - Fixation des tarifs**

**M. LE MAIRE :** Vous dire d'abord que je vous présente les excuses de Patrick VILLEGA qui n'était pas là, notamment pour l'ECCV, qu'il s'inscrit pleinement dans cette démarche, et qu'il prend un certain temps bien mérité.

Vous dire que cette saison se veut plus diversifiée, exigeante et accessible : familles, scolaires, tous publics et structures socioculturelles. Vous dire que nous avons fait un choix fort cette année de ne pas modifier les tarifs et que dans le cadre de la carte jeunes métropolitaine, nous avons fait un certain nombre de tarifs qui pourront être obtenus à tarif réduit pour la carte jeunes et les porteurs de cette carte jeunes. Vous dire que l'OARA, apportera un soutien pour la première fois avec la Région sur le spectacle «*Le garçon à la valise*» ; l'IDDAC apportera également un soutien. Vous dire que nous avons aussi une nouveauté : nous enrichissons cette année le volet éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire avec la mise en place d'un parcours de découverte du théâtre auquel je suis particulièrement attaché et vous aussi sûrement auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2 avec deux spectacles qui traitent du conte qui ont été retenus dans le cadre de la saison culturelle avec six heures d'atelier en classe encadrés par un comédien et six heures de formation des enseignements par le conseiller pédagogique de circonscription. Et qu'enfin nous continuons la poursuite du

travail des acteurs socioculturels du territoire en améliorant l'accès et la diversification, notamment pour les habitants du quartier politique de la ville, avec notamment un très beau projet «En bas si j'y suis» – je parle sous le contrôle de Salem, que je cherchais – avec le centre social Mix-Cité et de Philippe à ses côtés, donc la mise en place d'ateliers en direction des familles en lien avec le spectacle de la saison, même si le choix financier que nous faisons est de ne pas augmenter les tarifs et donc d'avoir des recettes moindres.

Pas de questions ? Les votes.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

"Dans le cadre de la prochaine saison culturelle, la Ville organise et programme différents spectacles qui viendront enrichir et étoffer l'offre de diffusion culturelle déjà mise en place depuis plusieurs années.

La proposition à destination des publics sera présentée lors de l'ouverture de saison le 12 octobre prochain et détaillée dans l'agenda culturel et dans le programme des spectacles.

Afin d'organiser les actions conduites par le service culturel, la Ville doit définir une grille tarifaire adaptée à son offre de spectacles.

Cette grille tarifaire est définie au regard :

- du projet culturel de la Ville qui vise à permettre à chacun de découvrir et profiter d'une offre culturelle diversifiée, encourager l'accès à la pratique artistique et culturelle,
- de la qualité de l'accueil des salles qui recevront des spectacles,
- des tarifs pratiqués par les autres services culturels (notamment sur la **Métropole de Bordeaux**).

Les tarifs des spectacles programmés dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels font l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux causes contractuelles de co-organisation (cf paragraphe II).

En conséquence, je vous propose aujourd'hui de fixer comme suit la grille tarifaire afférente à la programmation de la saison culturelle **2019/2020**.

### **I - Tarification des spectacles et concerts**

Cette tarification concerne les spectacles suivants :

- Kumulunimbu – Cie Ortega (Espagne)** – 13 et 14 novembre 2019 au Dôme – à partir de 6 ans
- Le garçon à la valise – Cie de Louise (17)** – 29 novembre 2019 au Dôme – tout public à partir de 9 ans
- Gretel et Hansel – Le Bottom Théâtre (19)** – 3 décembre 2019 au Dôme – Tout public à partir de 8 ans
- Cartable – Collectif Cliffhanger (33)** – 13 décembre 2019 au Forum – Tout public à partir de 7 ans
- La petite fille et le corbeau (64) – Cie Mouka** – 24 janvier 2020 au Dôme – Tout public à partir de 6 ans
- Chroniques martiennes – Cie le Théâtre dans la forêt (86)** – 21 février 2020 au Dôme – Tout public à partir de 10 ans
- Pingouin** - Cie Virgule (34) - 11 et 12 mars 2019 au Dôme– Tout public à partir de 5 ans
- Moi canard** – Le joli collectif (35) – 3 avril 2020 au Dôme- Tout public à partir de 8 ans
- J'ai écrit une chason pour Mac Gyver** –Le joli collectif (35) – 3 avril 2020 au Dôme – Tout public à partir de 12 ans
- Chiffonade – Carré blanc Compagnie (32)** – 16 avril 2020 au Dôme – Tout public à partir de 3/4 ans
- Je me suis réfugiée là là là – Margo Chou (13)** – 12 juin 2020 au Bois de Thouars – Tout public à partir de 10 ans
- La petite histoire qui va te faire flipper ta race (tellement qu'elle fait peur) – Typhus Bronx (31)** - 25 juin 2020 au Dôme – Tout public à partir de 12 ans

Tarif plein adulte	12,00 €
Tarif réduit adulte (*)	8,00 €
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus), groupes d'usagers accompagnés par des structures de Talence à vocation sociale	6,00 €
Concerts Musiquenville à l'Agora du Haut-Carré proposés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.	5,00 €
Enfants et jeunes de – de 17 ans accompagnés par les centres sociaux, centres de loisirs, le Centre Animation Jeunesse, crèches	4,00 €
- Accompagnateurs des groupes centres sociaux, centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse de Talence et hors Talence, élèves de l'EMMD pour les concerts Musiquenville à l'Agora du Haut-Carré. - Enfants venus à la représentation scolaire en journée sur les spectacles «tout public» programmés le soir	Exonéré (**)

(\*) Application du tarif réduit :

Le tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), aux groupes à partir de 10 personnes, aux professionnels du spectacle, collégiens, lycéens, étudiants de – de 30 ans, aux adultes accompagnés d'un enfant jusqu'à 12 ans inclus sur un spectacle tout public, aux détenteurs de la carte jeune, aux adhérents de l'IDDAC.

(\*\*) Application détaillée des billets exonérés :

- accompagnateurs de groupes d'enfants de Talence (animateurs et enseignants)  
- invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville, les Compagnies et les partenaires.

## II- Tarification «Public scolaire»

Cette tarification s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées en temps scolaire ou hors temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle. Elle concerne les spectacles suivants :

**Kumulunimbu – Cie Ortega (Espagne) – 13 et 14 novembre 2019 au Dôme – à partir de 6 ans**  
**Le garçon à la valise – Cie de Louise (17) – 29 novembre 2019 au Dôme – tout public à partir de 9 ans**  
**Gretel et Hansel – Le Bottom Théâtre (19) – 3 décembre 2019 au Dôme – Tout public à partir de 8 ans**  
**La petite fille et le corbeau (64) – Cie Mouka – 24 janvier 2020 au Dôme – Tout public à partir de 6 ans**  
**Chroniques martiennes – Cie le Théâtre dans la forêt (86) – 21 février 2020 au Dôme – Tout public à partir de 10 ans**  
**Pingouin - Cie Virgule (34) - 11 et 12 mars 2019 au Dôme– Tout public à partir de 5 ans**  
**Moi canard – Le joli collectif (35) – 3 avril 2020 au Dôme- Tout public à partir de 8 ans**  
**Chiffonade – Carré blanc Compagnie (32) – 16 avril 2020 au Dôme – Tout public à partir de 3/4 ans**

Collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés	Talence	6,00 €
Collèges, lycées, établissements	Hors Talence	7,00 €

d'enseignement supérieur et établissements spécialisés		
Ecoles maternelles, élémentaires	Talence	4,00 €
Ecoles maternelles, élémentaires	Hors Talence	5,00 €
Accompagnateurs ( pour les maternelles :1 adulte pour 8 enfants, pour les élémentaires : 1 adulte pour 14 enfants, pour les collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés : 2 adultes par classe)	Talence et hors Talence	Exonéré (**)
Accompagnateurs (au-delà du taux d'encadrement exigé)	Talence et hors Talence	4,00 €, 5,00 €, 6,00 € et 7,00 € en fonction du tarif appliqué aux enfants mentionné ci-dessus

### III - Tarification à la séance : Conférences / Ateliers Médiation

Cette tarification concerne les Conférences/ séances découverte histoire de l'art programmées par le Forum des Arts & de la Culture et les ateliers de médiation scientifique programmés par le service culturel.

Atelier de médiation scientifique pour un duo parent - enfant	5,00 €
Atelier de médiation scientifique pour 1 enfant	3,00 €
Conférence Médiarchi, conférence «cycle Histoire de l'Art contemporain, Démélis-mélos de l'art	3,00 €

Il est proposé :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'achat de places de spectacles au titre de la saison **2019-2020**,

- de dire que les recettes seront versées à l'article **7062 Redevances et droits des services à caractère culturel** du budget de la Ville."

ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

### N° 8 - Convention de mise à disposition du personnel d'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020

**M. DUART** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez, certains enfants ont besoin d'un accompagnement pendant le temps scolaire, certains enfants en situation de handicap. Il y en a de plus en plus d'ailleurs. Et cette convention doit nous permettre de prolonger cet accompagnement sur la pause méridienne lorsque c'est nécessaire. C'est une délibération qui revient tous les ans. Donc, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec les organismes concernés.

**M. LE MAIRE** : 19 AESH sont présents quotidiennement sur le territoire. Il y en avait eu 7 l'année précédente et il y a deux ans 7. Donc, nous avons une forte augmentation des AESH cette année.



Des questions ? Les votes.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Éducation et aux Activités périscolaires, expose :

«Depuis 2003, un dispositif d'accompagnement de la scolarité des élèves porteurs de handicap par des «Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap» a été mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires du département de la Gironde, en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Ce personnel intervient pendant le temps scolaire. Toutefois, pour assurer la continuité du dispositif, et conformément à l'article L916-2 du Code de l'Éducation, il est apparu nécessaire dans certains cas de poursuivre l'accompagnement de l'élève porteur de handicap pendant les activités périscolaires organisées par la Ville de Talence, comme la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Ainsi, un accompagnement spécialisé est réalisé de manière complémentaire durant le temps de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire par les intervenants du Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), établissement médico-social.

Par le biais de conventions, des assistants d'éducation «Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap» ainsi que des intervenants spécialisés sont respectivement mis à la disposition de la Ville de Talence par les services de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD.

Ce complément de prestation reste à la charge de l'employeur, et à ce titre, n'ouvre pas droit à rémunération supplémentaire. Les repas éventuellement pris par les « Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap», en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont pris en charge par la Ville. Les repas pris par ces mêmes accompagnants et par les services civiques, précédemment facturés sur le tarif enseignants, sont désormais facturés aux tarifs enfants talençais.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2019/2020, les conventions de mise à disposition avec les services départementaux de l'Éducation Nationale, les établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les SESSAD sur la base des documents types ci-joints.»

Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

### **N° 9 - Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone**

**M. DUART** : Là aussi c'est une délibération qui revient tous les ans. Comme vous le savez, nous accueillons de plus en plus de familles ne parlant pas notre langue et cette convention va nous permettre de faire appel à l'association Intermède pour nous aider dans la communication avec ces familles lorsque nous les recevons. Donc, je vous propose là aussi d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Intermède.

**M. LE MAIRE** : Je suppose qu'elle ne pose pas de problèmes particuliers. Non. Nous allons peut-être vous proposer de regrouper les quatre délibérations suivantes.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Éducation et aux Activités Périscolaires, expose :

«Par délibération en date du 23 mai 2016, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association INTERMED GIRONDE. Cette association propose de l'interprétariat physique ou par téléphone dans un nombre relativement important de langue, sous forme de forfait payant

de 1 heure. Les interprètes ne traduisent pas uniquement les paroles d'une personne mais aussi son comportement et sa gestuelle afin de favoriser une réelle compréhension entre les interlocuteurs.

Ce partenariat a permis, durant l'année scolaire 2018/2019 d'organiser onze interventions (1 en russe, 2 en turc, 1 en bulgare, 5 en arabe, 1 en kurde et 1 en albanais). Lors de chaque intervention, chaque famille a pu éventuellement rencontrer un agent du service Éducation Enfance, la directrice et/ou l'enseignant(e), le directeur des temps périscolaires.

Ces rencontres permettent de transmettre le maximum d'informations à la famille concernant la scolarisation et facilitent sans aucun doute une meilleure intégration des enfants.

Afin que les services municipaux de l'éducation et les directeurs d'écoles puissent à nouveau utiliser les services de cette association, dans le cadre d'une procédure encadrée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association INTERMED GIRONDE la convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone.»

Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

#### **N° 10 - Subvention exceptionnelle au Centre social Mix-Cité – Connect Thouars**

#### **N° 11 - Subvention exceptionnelle au Centre social Mix-Cité – En bas si j'y suis**

#### **N° 12 - Subvention exceptionnelle au Centre social Bagatelle**

#### **N° 13 - Subvention exceptionnelle aux associations de jardins partagés des quartiers Nord**

**M. JESTIN :** Tout à fait, je laisserai les présidents des conseils communaux compléter, si besoin était, sur le sens des manifestations concernées.

Pour Mix-Cité et Connect Thouars, une manifestation qui prend de l'ampleur, un finalement de 2 500 €. Pour En bas si j'y suis, avec Mix-Cité, une somme de 2 000 €. Pour le centre social Bagatelle, dans le cadre de leur intervention sur un axe famille à Crespy 2 500 € du conseil communal ouest. Et une subvention de quatre fois 100 euros pour des jardins partagés de la part du conseil communal nord.

**M. LE MAIRE :** Qui font bonne garde des finances.

**Mme ZANOTTI :** Oui j'accepte le regroupement, mais je voulais intervenir sur deux délibérations.

Pour Connect Thouars, je voulais rappeler notre soutien à cette manifestation avec des partenaires engagés dans le soutien aux jeunes en difficulté notamment.

Pour le centre social de Bagatelle, je voudrais rappeler la nécessité de présence sociale sur ce quartier non identifié politique de la ville. C'est très important.

**M. LE MAIRE :** Très bien. Monsieur GUERIN, avec le micro, nous entendrons avec délice vos paroles.

**M. GUERIN** : Bonheur partagé. Ces délibérations sont donc plutôt des délibérations techniques, non ? Je ne vois pas la position du conseiller municipal par rapport à une décision qui a été prise en conseil communal sur un budget dédié.

**M. JESTIN** : Je crois que nous vous l'avons déjà expliqué à peu près «quarante douze» fois.

**M. GUERIN** : «Quarante douze fois», bon.

**M. JESTIN** : Nous sommes dans le cadre des budgets qui ont été alloués aux conseils communaux. Donc, les conseils communaux gèrent ces budgets-là, reçoivent les associations en question, délibèrent ensuite. Mais comme c'est bien la ville qui verse cet argent, il faut une délibération pour la concrétiser officiellement.

**Mme CONGOSTE** : Je voulais revenir sur la décision n° 9.

**M. LE MAIRE** : Je ne vous ai pas entendue. Pouvez-vous vous rapprocher de manière que nous puissions entendre avec délice vos paroles ?

**Mme CONGOSTE** : Aussi, bon, ben dis-donc.

**M. LE MAIRE** : Je vous confonds dans la même affection. Allez-y.

**Mme CONGOSTE** : Sur la n° 9, il est question d'une proposition pour de l'interprétariat physique ou par téléphone.

**M. LE MAIRE** : Elle a été votée celle-là.

**Mme CONGOSTE** : Oui, mais je voulais une explication. Le forfait payant d'une heure s'élève à combien ?

**M. LE MAIRE** : Ce que je vous propose de faire, parce que sinon l'administration va nous dire que nous ne l'avons pas fait, je vous propose d'abord de voter ces quatre délibérations, sauf si on a une question, éventuellement de redonner la parole à M. DUART sur le forfait.

Ces délibérations appellent-elles de votre part des votes contre ou des abstentions ? Non ? A l'unanimité, je vous remercie.

Nous allons faire un moonwalk avec M. DUART sur le forfait.

**M. DUART** : Le forfait est de 30 €.

**Mme CONGOSTE** : 30 € de l'heure pour des populations qui sont en difficulté ?

**M. DUART** : Non, c'est nous qui payons.

**Mme CONGOSTE** : D'accord, très bien, je n'avais pas compris.

**M. DUART** : Non, nous ne faisons pas payer les familles.

**M. LE MAIRE** : Et de rappeler que dans ces 30 €, le déplacement est compris.

**M. DUART** : Oui, il y a le déplacement, la prestation, etc.

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les 18, 19 et 20 avril 2019, s'est déroulée la 5<sup>ème</sup> édition de Connect Thouars. Cet événement, qui s'est tenu au Dôme, est organisé par un collectif de partenaires et est porté par le Centre social Mix-Cité. Il s'agit de proposer aux jeunes et à leurs parents un temps de rencontres autour de manifestations éducatives et ludiques autour des nouvelles technologies.

Il est également attendu d'accompagner les parents, les jeunes et les enfants dans l'usage de ces supports numériques, mais également réduire la fracture numérique et aborder les risques liés à internet, les réseaux sociaux et l'addiction aux nouvelles technologies.

Cette nouvelle édition a été une réussite dans la mesure où 1 600 personnes ont fréquenté les différents ateliers. Cette manifestation est donc devenue un événement incontournable sur le quartier de Thouars dont les habitants représentent 80 % des visiteurs.

Pour cette raison, le Conseil communal SUD a souhaité, lors de sa séance du 23 mai 2019, apporter un soutien au financement de cet événement à hauteur de 2 500 €. Cette instance demande donc au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2019.»

Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Lors de la séance du 23 mai 2019 du Conseil communal SUD, le Centre social Mix-Cité a présenté son projet intitulé «En bas si j'y suis».

Le but de ce projet est de développer des actions culturelles sur l'espace public, au cœur du quartier de Thouars. Son objectif est de proposer des spectacles vivants tout au long de l'année, dans différents endroits du quartier, au plus proche du quotidien de ses habitants.

Il s'agit ainsi pour le Centre social de sensibiliser les habitants du quartier de Thouars au spectacle vivant, tout en favorisant le lien social, la mixité des publics et le bien-vivre ensemble.

Le Conseil communal SUD partage ces objectifs et a été très sensible à la démarche innovante proposée par le Centre social.

Pour ces raisons, ses conseillers communaux ont proposé une subvention de 2 000 € pour accompagner ce projet. Ils demandent donc au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de leur enveloppe financière inscrite au Budget 2019.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre social Mix-Cité.»

Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Lors de la séance du 27 mai 2019, le Conseil communal OUEST a reçu les représentants du Centre social de Bagatelle.

Ces derniers sont venus présenter le projet qu'ils souhaitent mettre en place sur le site de Crespy II. Du fait de la fermeture courant 2018 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la pérennisation d'un axe «famille» est devenu une priorité pour le Centre social Bagatelle. Ce dernier a donc décidé de mettre en place des actions fortes, permettant de répondre aux besoins d'animation de la vie locale, d'accueil des familles et des habitants.

En parallèle, le Centre social Bagatelle a pris en compte la nécessité d'un référencement de sa présence sur le centre-ville ainsi que sur le site de la résidence Crespy II. Il recherche ainsi non seulement à accroître ses interventions en direction des familles et renforcer le lien social, mais également à lutter contre les inégalités.

Ce projet nécessitera la mise en place de parcours individualisés tant au niveau des enfants que des familles de Crespy II. La mise en œuvre du projet s'appuiera sur différents partenariats, avec, plus particulièrement, la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, le Centre Communal d'Action Sociale de Talence, le Service éducation de la Ville, l'Association de Prévention F. Sévène, l'école G. Lasserre, le collège V. Louis ainsi que les associations de quartier.

Les conseillers communaux du Conseil communal OUEST, très impliqués dans la recherche de développement social au sein de la résidence Crespy II, ont tenu à affirmer leur soutien à ce projet en lui octroyant une aide financière de 2 500 €.

Le Conseil communal OUEST demande donc au Conseil municipal d'accorder au Centre social de Bagatelle cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2019.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € au Centre social de Bagatelle.»

Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Le Conseil communal NORD accompagne depuis plusieurs années le développement des jardins partagés sur des espaces verts appartenant à la commune. Ce soutien est conditionné par la création d'une association qui doit prendre en charge la vie du jardin partagé.

A ce jour, 4 associations ont été créées dans ce but :

- «Les jardins de la passerelle», dans le parc Triaire,
- «Jardi Coeur», place Emile-Zola,
- «Les empotés de Curvale», parc Curvale,
- «Les graines de Felhmann», square Felhmann.

Ces 4 associations participent à la vie des quartiers en développant des animations et des rencontres avec les habitants favorisant ainsi le lien social.

Elles fonctionnent grâce à l'implication de leurs adhérents et ne perçoivent pas d'aide financière des institutions, ce qui peut parfois perturber l'équilibre financier de l'association, notamment en s'agissant des frais d'assurance nécessaires pour couvrir leurs multiples activités.

Le Conseil communal NORD a donc été saisi par une association de ce problème. Les conseillers communaux ont pris le parti d'aider, dans un souci d'équité, l'ensemble des associations implantées sur son périmètre en leur accordant 100 € chacune, et ce pour marquer leur volonté de promouvoir les jardins partagés.

Le Conseil communal NORD demande par conséquent au Conseil municipal d'accorder à chacune des 4 associations cette somme, issue de son enveloppe financière inscrite au Budget 2019.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € aux associations :

- «Les jardins de la passerelle»,
- «Jardi Coeur»,
- «Les empotés de Curvale»,
- «Les graines de Felhmann».

Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 09/07/19

## **N° 14 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2018**

**M. JESTIN** : Nous avons touché la somme de 2 294 727 € de DSU pour l'année 2018. Cette délibération vous propose un tableau synthétique présentation la répartition de ces sommes dans les différentes actions.

**M. LE MAIRE** : Je crois que vous avez obtenu, comme suite à votre demande, ma chère collègue, le détail de ces 2 millions et quelques de dépenses. Des votes ou des remarques ?

**Mme GRESLARD-NEDELEC** : Je crois que ce serait bien que ce soit systématiquement joint à la délibération parce que cela permet quand même de regarder ce qui est de l'ordre de l'investissement et du fonctionnement, ce qui n'est quand même pas négligeable, et puis dans quel champ cela s'exerce.

**M. JESTIN** : Il y était l'année dernière et il a été omis. Nous vous l'avons retranscrit, il n'y a pas de raison qu'il n'y soit pas effectivement.

**M. LE MAIRE** : C'est dans le cadre de volonté d'économiser des pages de papier et donc d'alléger notre empreinte environnementale que nous le faisons.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2018 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 294 727 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2018.»

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2018**

#### **Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires**

Interventions Politique de la Ville	176 150 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	514 222 €
Requalification du quartier de Thouars	19 182 €

Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	609 735 €
Subventions aux associations	594 000 €
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	530 964 €

<u>Coût des actions</u>	<u>DSU</u>	<u>% du Financement DSU</u>
2 444 253 €	2 294 727 €	93.88 %

»

Reçu en préfecture le 10/07/19

### **N° 15 - Produits communaux - Années 2013 à 2018 - Admissions en non-valeur**

**M. JESTIN** : Celle-ci est plutôt une délibération technique. Comme vous le savez, le trésorier principal est chargé des recouvrements et quand il n'y arrive plus, il nous adresse cette demande, en l'occurrence 4 594,77 € d'admissions en non-valeur. Je vous passe le détail.

**M. LE MAIRE** : Des remarques ? Les votes.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé deux états avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2013 à 2018.

Ces impayés s'élèvent au total à 4 594,77 € et concernent :

- des redevances pour la restauration scolaire et la garderie pour 2 410,82 €,
- des redevances d'occupation du domaine public pour 2 040,00 €,
- des affichages pour 135,00 €,
- des entrées de piscine pour 8,50 €,
- des recettes diverses pour 0,45 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 654 fonction 01 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres.»

ADOpte par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 10/07/19

### **N° 16 - Produits communaux - Années 2012 à 2019 - Créances éteintes**

**M. JESTIN** : C'est à peu près le même principe, mais là, c'est suite à des instructions de dossiers de surendettement. Nous sommes sur une somme de 2 535,67 €.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé un bordereau de situation faisant état de l'effacement des dettes de quatre administrés et d'une société, prononcé par le Tribunal d'Instance de Bordeaux, suite à l'instruction de dossiers par la Commission de surendettement de la Banque de France.

Le montant total de ces créances éteintes est de 2 535,67 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6542 fonction 01 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 10/07/19

### **N° 17 - Annulation d'un titre de recette (n° 08127 de l'exercice 2019) – Loyer du mois de janvier 2019 du local occupé par les kinésithérapeutes Place Paul Gauguin à Talence**

**M. JESTIN :** Vous le savez, nous avons vécu un drame au mois de janvier avec le décès de Mme DENIZOT. Évidemment, la structure a été fermée pendant de nombreux jours pendant le mois de janvier. Il nous a semblé utile et normal de faire un geste et d'exonérer la structure et les repreneurs de ce loyer-là puisqu'il n'y avait pas eu d'activité évidemment au vu des circonstances.

**M. CONTE :** Je ne comprends pas. Franchement, je ne comprends pas le sens de cette décision. Vis-à-vis du droit, je ne comprends pas pourquoi nous prenons cette décision. Il y a une reprise d'activité.

**M. JESTIN :** Je crois que Mme DENIZOT a dû décéder dans les dix premiers jours. Le cabinet a été fermé pour des circonstances de deuil – je vais le dire comme cela – pendant plus de 15 jours, voire une vingtaine de jours, je crois. Cela a dû reprendre début février sur une situation juridique de reprise de l'activité qui était excessivement complexe. J'entends votre remarque. La délibération pour moi est légale. Donc, je peux comprendre...

**M. CONTE :** C'est une situation qui est bien triste, je le reconnais, mais cela m'étonne. C'est tout.

**M. JESTIN :** Espérons que nous n'en passerons plus jamais de comme cela.

**M. LE MAIRE :** Les votes.

## DÉLIBÉRATION

M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«La renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Ainsi, je vous propose d'annuler le titre de recette (d'un montant de 690,00 €) relatif au loyer du mois de janvier 2019 du local occupé par les kinésithérapeutes, situé Place Paul Gauguin à Talence.

En effet, suite au décès de l'occupant en fin d'année 2018, l'activité a été stoppée sur le mois de janvier 2019, puis a repris ensuite avec les ayants droits de l'occupant.



Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6748 fonction 01 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'annulation de cette créance.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 10/07/19

## **N° 18 - Stationnement payant : mise en place du FPS minoré et instauration de nouveaux moyens de paiement**

**M. JESTIN** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous le savez, nous avons renouvelé notre marché du stationnement payant et le nouveau marché a été conclu avec la société TRANSDEV PARK. Grosso modo, nous avons reconduit quasiment tout le système à l'identique sauf cette délibération qui vous propose l'installation d'un FPS minoré. Vous savez que nous ne l'avons pas mis en place jusqu'à présent. Le principe est que si l'on paie dans les 24 h directement à l'horodateur, le montant est minoré à 17 €, l'objectif étant d'obtenir une régularisation le plus rapidement possible.

Nous avons également élargi à différents moyens de paiement le stationnement à Talence, puisque jusqu'à présent on ne pouvait le faire qu'à l'horodateur. Donc, maintenant des applications. Deux applications en l'occurrence : EasyPark et Flowbird. Et la possibilité également de payer en pièces puisque c'est quelque chose qui nous avait été demandé à de nombreuses reprises.

L'intégralité des horodateurs sera changée pendant la période estivale. C'était bien l'objectif de le faire à cette période-là. Donc, l'intégralité des horodateurs sera démontée à compter du 16 juillet pour être remontée jusqu'au 15 août qui est la période de gratuité. Vous verrez que nous aurons des horodateurs au goût du jour puisque les nôtres commençaient peut-être à dater un peu.

**M. LE MAIRE** : Et avec ces tarifs le prix du FPS sur Talence sera parmi les moins chers par rapport aux autres villes qui appliquent ce système.

**Mme RAMI** : Juste une précision, le FPS revient bien dans les caisses de la mairie ?

**M. LE MAIRE** : Pas en totalité, mais en partie.

**Mme RAMI** : Alors, je vous écoute, cher Maître.

**M. LE MAIRE** : Partiellement. Je rappelle que le produit des amendes de police allait auparavant à la Métropole. Dans le cadre du FPS, une partie, conformément à la loi, revient à la commune. Je vous donnerai le pourcentage. Je ne sais pas plus exactement de combien il est. C'est une part qui n'est pas suffisante, mais qui est plutôt bien. Donc, c'est la Ville qui le reverse après en partie à la Métropole de manière à faire cet équilibre-là. Ce qui est retransmis à la Métropole, c'est l'intégralité des recettes sur lesquelles nous venons minorer des frais de dépenses de mise en œuvre du FPS, c'est-à-dire les frais de surveillance, les

frais d'édition des tickets, etc., etc. Nous pourrions vous donner ces chiffres-là en sachant que nous n'avons qu'un recul d'un an.

Les votes.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

«Par délibérations n°15 en date du 13 mars 2017 et n°19 en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal a fait évoluer les dispositions régissant le stationnement payant pour les adapter tant aux attentes des talençais qu'à l'évolution législative instaurant le Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Profitant de la passation d'un nouveau marché avec la société TRANSDEV PARC relatif à l'acquisition, la pose, le paramétrage, l'entretien et la maintenance des horodateurs, il vous est proposé les évolutions suivantes :

- l'instauration d'un FPS minoré d'un montant de 17 € à payer dans les 24 heures directement à l'horodateur. Au-delà de 24 heures, un FPS non minoré d'un montant de 25 € pourra également être réglé à l'horodateur jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour (120 heures) ou, passé ce délai, auprès de l'ANTAI dès réception de l'avis de paiement par voie postale.

- l'élargissement des moyens de paiement avec l'intégration d'un paiement par pièces à l'horodateur (en remplacement des cartes prépayées) ainsi que via deux applications smartphone et un site internet dédiés. Dans ces conditions, les abonnements pourront désormais être réglés à l'horodateur ou directement sur internet. Le stationnement rotatif pourra être payé à l'horodateur ainsi que depuis une application smartphone. Enfin, le FPS minoré et non minoré pourra être réglé à l'horodateur ou via l'ANTAI dans les modalités précitées.

Ces deux principales nouvelles évolutions entreront en vigueur le 16 août 2019, à la fin de la période estivale gratuite au cours de laquelle les nouveaux horodateurs seront installés. Ces derniers, dotés d'une ergonomie améliorée (écran couleur, explications plus détaillées...), offrent aux usagers une bien meilleure qualité de service. Une application dédiée sera également mise à disposition, pour que chacun puisse demander les droits de stationnement. Elle sera compatible avec la zone bleue, supprimant de fait les macarons à aller chercher en mairie. Toutefois, les personnes qui le souhaitent pourront bien entendu être accompagnées dans ces démarches à l'Hôtel-de-Ville.

Enfin, je vous précise que l'ensemble des autres modalités préalablement adoptées par le Conseil Municipal demeurent inchangées (grille tarifaire, périmètre du stationnement, modalités de souscription des abonnements riverains et professionnels etc).

Ceci étant exposé, je vous propose de bien vouloir approuver l'ensemble des nouvelles modalités définies dans la présente délibération et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférant.»

Adopté par 35 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (TALENCEZ VOUS ! - Mme CONGOSTE)

Reçu en préfecture le 10/07/19

**N° 19 - Convention de partenariat entre la ville de Talence et l'association Unis-Cité pour l'année 2019/2020**

**M. GOYER** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération récurrente que nous présentons chaque année. Au travers de cette délibération, la Ville soutient l'action du service civique déployé par l'association Unis-Cité avec deux types d'actions : l'action Intergénéreux et l'action Lutte contre la fracture numérique. L'action Intergénéreux est en direction du public des séniors de la ville au travers des visites de convivialité et dans les résidences autonomie au travers de différentes activités et animations qui leur sont proposées. Quant à la lutte contre la fracture numérique, elle s'adresse aux bénéficiaires des services tant du CCAS que du service municipal de l'emploi pour aider les personnes concernées à accéder aux outils numériques pour celles qui ne sont pas nécessairement en capacité de le faire. L'an dernier, ces deux actions avaient correspondu à l'activité de huit volontaires du service civique (quatre pour l'activité Intergénéreux, quatre pour l'activité lutte contre la fracture numérique) et avaient été soutenues par la ville à hauteur de 12 230 €. Nous proposons pour l'année 2019-2020 de reconduire ce soutien à l'identique. Nous vous proposons donc d'autoriser M. le Maire à signer avec Unis-Cités la convention qui est jointe.

**M. LE MAIRE** : Merci, mon cher collègue.

**Mme GRESLARD** : En particulier pour ce qui est de la lutte contre la fracture numérique, c'est un sujet qui m'intéresse particulièrement. J'aimerais que nous puissions disposer peut-être d'un bilan plus détaillé et peut-être nous tourner vers les services du CCAS. En particulier parce que nous savons que cela pose des questions l'accompagnement à l'accès numérique, en particulier pour la formation, le respect de la loi liberté informatique, et puis tout ce qui est de l'ordre des éléments privés qui peuvent être manipulés ou pas par des personnes qui ne sont pas dédiées à cet usage. C'est le cas pour les services civiques, mais c'est aussi le cas pour des associations. C'est un problème qui se pose de plus en plus, en tous les cas qui fait question. Je souhaiterais que nous puissions peut-être creuser la question ensemble, sachant qu'il s'agissait là juste d'un premier accès, mais en tous les cas pour avoir la compréhension des sites qui sont visités, que ce soit Pôle emploi, plus particulièrement le site de la CAF ou des impôts, c'est un peu plus délicat pour l'accompagnement que l'on peut y faire.

**M. GOYER** : Très brièvement, pour ne pas allonger le débat, bien évidemment, nous nous tenons à votre disposition pour vous présenter tout ce qui a été fait et notamment en termes de bilan. L'association Unis-Cités tient plusieurs comités de pilotage tout au long de l'année et présente à cette occasion un bilan écrit que nous vous transmettrons avec plaisir.

Pour répondre aussi brièvement que possible à votre question, l'activité de ces volontaires se déroule toujours en présence de personnels qualifiés des services concernés. Des personnels du CCAS ou du service municipal de l'emploi. Mais effectivement, avec plaisir je me rapprocherai de vous pour évoquer ces questions qui sont des questions très importantes et qui sont traitées par les agents des services concernés avec beaucoup de professionnalisme.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. D'autres remarques ? Les votes.

### **DÉLIBÉRATION**

M. GOYER, Adjoint délégué aux Solidarités, expose :

«Depuis 2007, la Ville soutient l'action d'Unis-Cité et à travers elle, le dispositif du service civique.

En 2012, la Ville a souhaité mettre en œuvre un projet sur son territoire. C'est ainsi que les visites de convivialité se sont développées à domicile et au sein de résidences pour personnes âgées (RPA). Le projet a ensuite évolué et s'est enrichi d'activités et de sorties diverses.

D'octobre 2018 à juin 2019, 4 jeunes ont ainsi rendu 120 visites à 6 seniors. Différentes activités ont vu le jour lors de ces visites : écoute et discussions, activités manuelles, lecture, sorties et jeux d'extérieur, jeux de société, etc.

Sur cette période, ces mêmes jeunes ont aussi contribué à des animations collectives de la vie sociale dans les RPA autour de plusieurs thèmes afin de favoriser le maintien à domicile. Ainsi, différentes activités ont été organisées durant l'année : jeux de mémoire, de société, de réflexion, activités manuelles, projection d'un film, etc.

Ces 80 ateliers ont réuni en moyenne 12 participants par semaine.

En 2016, la Ville a demandé à Unis Cité d'intervenir sur «la fracture numérique» afin d'accompagner les personnes sur l'utilisation des nouvelles technologies. Cette action a ainsi été déployée au sein du service municipal emploi, dans l'espace d'accueil du CCAS et en RPA.

Sur l'année écoulée, 4 autres jeunes ont réalisé des permanences d'accueil répondant ponctuellement aux besoins numériques (accès aux droits, démarches d'insertion professionnelle, démarches liées à la vie quotidienne, etc). Au total, 346 accompagnements réalisés au SME et 99 au CCAS.

En RPA, 59 seniors ont participé aux différentes activités proposées (voyages musicaux, jeux, café voyage numérique).

La ville a soutenu ces projets à hauteur de 12 230 €.

Pour l'année 2019/2020, la Ville souhaite maintenir le déploiement de ces 2 projets en s'engageant sur un budget identique soit 12 230 €.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Unis-Cité la convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets «inter-généreux» et «fracture numérique» qui se déroulera d'octobre 2019 à juin 2020.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 10/07/19

## **N° 20 - Règlement du Budget participatif – Modification**

**Mme FABRE-TABOURIN** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, une délibération dans le droit fil de celle que nous avons étudiée lors de notre séance du 15 avril. Je vous rappelle que nous avons à l'époque adopté les premières modifications du règlement du budget participatif, notamment sur les critères de recevabilité des projets, ce qui était nécessaire pour que ces critères soient applicables lors de l'appel à projets du budget participatif de cette année 2019. Parallèlement, le groupe de travail a continué à travailler et je voudrais saluer l'engagement des différents membres du groupe de travail parce que nous avons étudié à fond ce règlement du budget participatif.

Un certain nombre de modifications. Je vous fais grâce de l'ensemble des modifications, mais une modification qui me semble importante dans le nouveau règlement, c'est désormais la

possibilité de voter pour les projets à plus de 100 000 € uniquement, pour les projets à moins de 100 000 € uniquement ou pour l'ensemble des projets qui étaient, vous vous en rappelez, un sujet qui avait fait l'objet de débats lors du budget participatif précédent.

Peut-être une toute petite modification dans le règlement qui nous est arrivée récemment. En dernière page, avant l'article 11, il est indiqué : «*Sont ajoutés à cette liste le projet de la catégorie à moins de 100 000 € ayant recueilli le plus de voix*». Il ne s'agit pas de voix, mais de points. C'est peut-être bien que nous prenions l'occasion de cette délibération, si vous en êtes d'accord, pour modifier uniquement ce terme, puisque les différents projets ne sont pas évalués en termes de voix, mais bien en termes de points.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des commentaires ? Non. Les votes.

### **DÉLIBÉRATION**

Mme FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

«Par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 nous avons adopté les premières modifications du règlement du Budget participatif, notamment les critères de recevabilité des projets.

Il était impératif de valider ces modifications afin qu'elles soient applicables dès l'appel à projet du Budget participatif de 2019.

En parallèle à cette procédure, le groupe de travail Participation Citoyenne qui est à l'origine de cette 1ère modification, a poursuivi son travail de réflexion et d'amélioration du règlement du Budget participatif.

Lors des réunions des 29 avril et 3 juin 2019, les membres de cette instance se sont appliqués à rendre le règlement plus conforme, non seulement aux attentes des talençais, mais encore aux règles de fonctionnement des services de la Ville.

Une analyse complète de celui-ci a donc été effectuée. Il vous est proposé d'adopter ce nouveau règlement.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 10/07/19

### **N° 21 - Adhésion association Renaissance des cités d'Europe – Projet Grand Peixotto-Margaut**

**Mme CHADEBOST** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous continuons les partenariats avec les associations qui nous aident à valoriser notre patrimoine et les chantiers qui se mettent en place. Cette délibération valorise et régularise un partenariat que nous avons eu avec Renaissance des cités d'Europe et qui vont continuer jusqu'en 2020.

**M. LE MAIRE** : Merci, ma chère collègue. Des observations ? Les votes.

### **DÉLIBÉRATION**

Mme CHADEBOST, Adjointe déléguée aux espaces verts, à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti, non bâti et naturel, expose :

«Dans le cadre du projet Grand Peixotto-Margaut, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 19 mars 2018, la réalisation d'un partenariat avec l'A-urba afin d'accompagner la collectivité sur

la réalisation d'un diagnostic du site.

Après de nombreux échanges et rencontres, la commune et l'A-urba ont organisé entre 2018 et printemps 2019 un total de 17 ateliers consacrés aux usages d'hier et de demain du parc Peixotto, regroupant citoyens, usagers, techniciens et élus locaux, représentants de la Métropole, de la Fondation du Patrimoine et des bâtiments de France.

Compte tenu de la réussite de ce projet, deux ateliers supplémentaires avaient été programmés notamment en direction des enfants.

Dans ce contexte, est intervenue bénévolement Madame Estelle TROTIGNON de l'association Renaissance des cités d'Europe pour proposer des visites de chantier qui mettent en lumière le patrimoine de proximité côtoyé quotidiennement par les citoyens métropolitains.

Réalisées plusieurs fois dans l'année, ces visites sont destinées à sensibiliser les habitants à la connaissance du patrimoine et aux techniques de restauration. Elles permettent de comprendre la complexité, la singularité et l'intérêt de l'architecture de la ville et de son paysage.

Afin d'officialiser et de pérenniser ce partenariat sur le long terme, notamment dans le cadre de nouvelles actions autour des sites patrimoniaux talençais, je vous demande de bien vouloir autoriser la commune à adhérer à l'association Renaissance des cités d'Europe à travers le versement d'une somme de 150 € au titre de l'année 2019-2020.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 10/07/19

## **N° 22 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association CLAP Sud-Ouest pour la tenue à Talence d'une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique**

**M. LABOURDETTE** : Mes chers collègues, depuis huit ans, l'association CLAP sud-ouest, que vous connaissez, propose une plateforme d'évaluation et d'orientation linguistique à Talence. Ce que je vous propose, c'est la considération que cette action est essentielle pour lever l'un des principaux freins à l'insertion professionnelle, à savoir la non-maîtrise de la langue française. Je vous propose donc de reconduire en faveur de l'association CLAP sud-ouest une subvention de 1 500 € pour l'année 2019.

**M. LE MAIRE** : Merci, mon cher collègue. Les votes.

**Mme GRESLARD** : Nous soulignons à chaque fois l'excellent travail, l'accompagnement de cette association

**M. GUERIN** : Nous allons voter pour. C'était juste une petite question concernant les bénéficiaires. Sont-ce uniquement des Talençais ?

**M. LABOURDETTE** : C'est principalement des Talençais, mais ce ne sont pas que des Talençais. Mais la majorité sont des Talençais.

**M. LE MAIRE** : Vous dire que 65 % du public, c'est une femme, 13 % ont moins de 26 ans, 76 % de 26 à 56 ans et 12 % - ce qui fait 101 %, mais ce qui n'est pas grave – ont plus de 50

ans. 92 % sont de nationalité étrangère, 70 % résident en France depuis moins de 5 ans et 20 % des personnes sont issues du quartier de Thouars, 46 % sont inscrits au Pôle emploi depuis plus d'un an. Ce qui ne vous donne pas le nombre de Talençais, mais qui vous donne des statistiques additionnelles.

Les votes.

## **DÉLIBÉRATION**

M. LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'emploi, l'économie, le commerce, l'innovation, l'insertion professionnelle et le développement intercommunal expose :

«Depuis 8 ans, l'association CLAP SUD-OUEST (comité de liaison des acteurs de la promotion) propose une plate-forme d'évaluation et d'orientation linguistique à Talence. Le CLAP évalue les compétences linguistiques des personnes tant à l'écrit qu'à l'oral et propose des parcours de formation.

Les rendez-vous ont lieu au Dôme chaque vendredi matin.

Depuis 2012, le nombre de personnes reçues a augmenté car la plate-forme du Clap est désormais bien identifiée tant des acteurs de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle que du public lui-même (43 % de démarches spontanées).

En 2018, dans les locaux du dôme, le CLAP a assuré 26 permanences et accueilli 51 habitants talençais (56 en 2017). Au total, tous sites confondus, le CLAP a reçu 86 habitants talençais dont 20 % issus du quartier prioritaire. Le public est en majorité de nationalité étrangère et en situation de recherche d'emploi.

Le CLAP a noué ces dernières années des relations de travail avec les acteurs du territoire qui ajoutent de la pertinence à son intervention à Talence. L'étape d'évaluation précède ainsi les orientations vers des formations, et des propositions de proximité sont utilisées (la proximité étant facteur de sécurisation des parcours d'insertion des personnes concernées).

Considérant que cette action est essentielle pour lever l'un des principaux freins à l'insertion professionnelle, à savoir la non maîtrise de la langue française, et au vu des éléments de bilan joints à cette délibération,

Je vous propose de reconduire en faveur de l'association CLAP Sud-Ouest une subvention de 1 500 € pour l'année 2019.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 10/07/19

### **N° 23 - Participation de la Ville de Talence au dispositif « Compétences Clés » - Protocole d'accord 2019 avec l'IREP (Institut de Recherche et d'Éducation Permanente)**

**M. LABOURDETTE** : Je vous rappelle qu'en 2018 le Conseil Municipal approuvait une participation financière dans le cadre du dispositif de formation Compétences Clés. 326 stagiaires ont été accueillis en 2018, dont 80 Talençais. Je vous passe les détails pour le reste. Le bilan d'activité 2018 confirme les tendances dessinées ces dernières années. En 2018, le recours au dispositif est essentiellement motivé par des besoins d'accès au FLE, (français langues étrangères). Et donc, compte tenu de l'intérêt représenté par ces formations qui sont

une première étape dans le parcours d'insertion, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 2019 le protocole d'accord avec l'IREP , organisme support de ce dispositif avec un financement de la Ville de 8 744 €.

**Mme CONGOSTE** : Il y a une phrase qui m'a questionnée. C'est : *« Cette souplesse est aussi favorable à l'entrée des femmes dans ce dispositif »*. Les femmes n'étaient pas admises dans ce dispositif ? Je ne comprends pas bien.

**M. LE MAIRE** : C'est juste que cette souplesse-là permet en fait d'être plus accessible par rapport au public féminin. C'est l'organisation des formations et le timing qui permet d'être plus accessible. Vous rappeler quand même que 80 % du public est féminin.

**Mme CONGOSTE** : Vous l'expliquez comment ?

**M. LABOURDETTE** : La logique c'est de répondre aux besoins.

**Mme CONGOSTE** : D'accord. Enfin, je ne sais pas, je ne comprends pas bien la phrase : *« Elle est aussi favorable à l'entrée des femmes »*.

**M. LE MAIRE** : C'est cumulatif. Mais ce que je vous propose, ma chère collègue, c'est d'aller voir l'excellent service, comme tous les autres, qui mène ces délibérations, qui vous expliquera tout et qui permettra de dire pourquoi tout cela. Mais en fait, c'est juste une reconduite et donc la souplesse permet cela, tout simplement. D'autres questions ?

**M. GUERIN** : Par simple curiosité, quelle est la participation des autres communes ?

**M. LE MAIRE** : Importante.

**M. GUERIN** : Vous avez le droit à un joker.

**M. LABOURDETTE** : Je vous rappelle quand même qu'il y avait sur la région 326 stagiaires, ce qui est déjà une bonne chose.

**M. GUERIN** : Oui, cela fait 25 %.

**M. LABOURDETTE** : Le reste, nous pouvons demander aux services. N'hésitez pas.

**M. GUERIN** : Non, mais c'était en euros, moi, ce n'était pas en participants.

**M. LE MAIRE** : Mais nous, nous réfléchissons en richesse humaine, mon cher collègue. L'euro est un faux problème.

**M. LABOURDETTE** : L'euro, c'est quelque chose de secondaire, l'humain est beaucoup plus valorisant.

**M. LE MAIRE** : Plus sérieusement, le service vous fera parvenir ces éléments-là. J'avais le pourcentage de Talençais, j'étais prêt à répondre à votre question, vous me posez une question à côté.

**M. GUERIN** : Non, non, mais vous connaissez mon attrait pour les questions à tiroir. C'était la deuxième question, mais allez-y. Non, mais c'est 25 % les Talençais. Mais je voulais savoir si le pourcentage de notre participation était cohérent avec le pourcentage de bénéficiaires talençais.



**M. LE MAIRE** : Forcément. C'est une convention tripartite, donc nous pouvons estimer que ce soit partagé. Donc, tout le monde est pour et nous vous apporterons les éléments complémentaires. Merci.

## DÉLIBÉRATION

M. LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'emploi, l'économie, le commerce, l'innovation, l'insertion professionnelle et le développement intercommunal, expose :

«En 2018, le conseil municipal approuvait une participation financière dans le cadre du dispositif de formation «Compétences Clés» :

- 326 stagiaires ont été accueillis en 2018, dont 80 talençais, (les autres résidant sur les communes de Pessac, Villenave d'Ornon, Gradignan, Canéjan et Cestas).

Le bilan d'activité 2018 confirme les tendances dessinées ces dernières années :

- un dispositif qui donne la priorité aux demandeurs d'emploi (Pôle Emploi, la mission locale et le cap emploi sont les premiers prescripteurs) et qui permet de proposer des parcours de formation adaptés aux contraintes de la personne (santé, garde d'enfants ...).

- cette souplesse est aussi favorable à l'entrée des femmes dans ce dispositif (elles représentent 79% de l'effectif accueilli en 2018) en proposant des formations à temps partiel et en individualisant chaque parcours de formation rendant compatible le suivi de leur formation et les contraintes familiales.

- ce dispositif donne la priorité aux jeunes de 25 ans et moins. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-44 ans. Cela correspond en général à des reconversions professionnelles, des reprises d'étude pour les plus jeunes ou encore une remise à niveau nécessaire pour retrouver un emploi plus facilement.

- la tranche d'âge des 45-54 ans a baissé (20,2 % contre 27,1 % l'année dernière) ainsi que celle des 55-64 ans (9,2 % contre 11,1 l'année dernière) alors qu'elle avait tendance à augmenter chaque année.

- en 2018, le recours au dispositif est essentiellement motivé par des besoins d'accès au FLE (Français Langues Etrangères), par des besoins en formation bureautique (personnes souhaitant trouver ou retrouver un emploi dans le tertiaire mais dont les compétences en bureautique sont à acquérir, développer ou rafraîchir) et enfin pour une remise à niveau préalable avant une entrée en formation.

Compte tenu de l'intérêt représenté par ces formations qui sont une première étape dans le parcours d'insertion d'une personne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour 2019 le protocole d'accord avec l'IREP, organisme support de ce dispositif, avec un financement de la ville de 8 744 € (sans augmentation par rapport à l'année précédente)».

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 11/07/19

### **N° 24 - Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo (IKV)**

**Mme PITOT** : Il s'agit effectivement pour la collectivité d'encourager la pratique du vélo, réduire les difficultés de stationnement aux abords des bâtiments municipaux et surtout diminuer l'empreinte carbone. Pour cela, la municipalité a donc décidé de mettre en place une

indemnité kilométrique vélo pour les agents municipaux. Elle pourra se cumuler avec la participation à l'abonnement transports collectifs déjà mis en place à condition que l'abonnement ne permette pas d'effectuer ces mêmes trajets.

Le trajet qui sera pris en compte sera la distance la plus courte entre la résidence et le lieu de travail de l'agent.

**M. CONTE** : Moi, je trouve que c'est bien ces indemnités kilométriques vélo. C'est très bien. Les vélos à assistance électrique nucléaire bénéficient-ils aussi ?

**Mme PITOT** : Oui.

**M. LE MAIRE** : Ne tombez pas dans ce piège, ma chère collègue.

**M. CONTE** : La mairie a-t-elle prévu des prises électriques pour recharger les batteries des vélos ?

**M. LE MAIRE** : Tout cela fait partie d'un plan de déplacements d'entreprises qui ne concerne pas que...

**M. CONTE** : Parce que l'on donne une indemnité...

**M. LE MAIRE** : Permettez-vous que je finisse ?

**M. CONTE** : Allez-y, Monsieur le Maire, je vous en prie.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, mon cher collègue. De vous dire que cela contribue dans un plan de déplacements d'entreprises sur lequel évidemment nous allons mettre en place les outils permettant de voir quel est le besoin avéré au bout d'un temps. Donc, nous allons essayer de voir finalement *in fine* combien de personnes utilisent un vélo à assistance électrique et combien n'en ont pas besoin. Nous nous adapterons bien évidemment au besoin par rapport à cela. Mais nucléaire, je ne sais pas.

**M. CONTE** : Bien. La recharge des batteries en mairie sera-t-elle gratuite ?

**Mme PITOT** : Comme M. le Maire vient de vous le dire, cette indemnité kilométrique vélo est mise en place pour une première étape d'un plan de déplacements vélos. Il y aura une commission qui sera mise en place avec des représentants du personnel, etc., afin d'envisager toutes les modalités du plan de déplacements sur le plan global. Mais je ferai remonter votre information.

**M. LE MAIRE** : Monsieur CONTE, pouvez-vous poser la question qui vous taraude, parce que nous la voyons arriver de Gradignan votre question ? Nous vous connaissons maintenant.

**M. CONTE** : Justement. Donc, cela veut dire qu'il y aura double subvention.

**Mme PITOT** : Peut-être. C'est possible si c'est le vœu de la commission.

**M. CONTE** : Si l'électricité est gratuite, cela fait une double subvention. C'est tout.

Ensuite, j'ai une seconde question, si vous permettez, Monsieur le Maire. Qu'a-t-on prévu pour les trottinettes et les skates ? Vous avez vu que les trottinettes, il y en a partout et il y a des gens qui font des kilomètres.

**M. LE MAIRE** : Première chose, mon cher collègue, il est de la capacité de la puissance publique, à travers une politique volontariste, d'aider au développement des pratiques de la même façon que cela a été fait notamment dans le cadre des véhicules électriques. Ce n'est pas une double subvention parce qu'avec 200 € par an, je pense que l'on ne va pas non plus être dans des montants excessifs. Si jamais nous pouvons aider l'ensemble des salariés du CCAS et de la Ville à s'équiper et donner le temps de l'électricité gratuite, tout ce que nous aurons économisé à la piscine, nous pourrons en restituer une partie dans le cadre de ces vélos.

Deuxième chose, par rapport à ce que vous dites, nous sommes quand même sur une urgence aujourd'hui et j'espère que vous conviendrez que nous pouvons être très fiers de cette indemnité qui n'est pas la première à Bordeaux Métropole, d'autres villes l'ont fait avant nous. De vous rappeler quand même que c'est quelque chose qui est plafonné par la loi.

**M. CONTE** : Oui, je sais.

**M. LE MAIRE** : Nous ne pouvons donc pas donner plus. Donc là encore le carcan des règles que citerait quelqu'un que je ne peux pas citer encore aujourd'hui nous impose de ne pas faire plus même si nous le voulions.

**M. CONTE** : D'accord. Dans l'optique de sauver la planète, vous ne m'avez pas répondu pour les trottinettes.

**M. LE MAIRE** : Alors, la trottinette électrique, vous dire, puisque vous êtes souvent en mairie, que vous avez peut-être vu que la mairie, avec une société, sous l'impulsion notamment de notre collègue Guillaume GARRIGUES, met en place une flotte de trottinettes prêtées par une société qui permet de voir si jamais le déplacement à trottinette électrique de nos salariés fonctionnaires est utile. C'est une flotte de ville et non pas une flotte individuelle.

**M. CONTE** : C'est très bien.

**M. LE MAIRE** : Je vous en prie.

**M. CONTE** : Donc, c'est gratuit ?

**Mme PITOT** : Oui, il s'agit de déplacement de lieu de travail à un autre lieu de travail et non un déplacement domicile/lieu de travail. Attention.

**M. GARRIGUE** : Juste pour répondre à Bernard CONTE, ce que nous avons expérimenté, ce qu'évoquait M. le Maire, ce n'était pas les déplacements qu'évoque Laetitia PITOT, ce sont les déplacements intersites sur le temps professionnel. Nous avons expérimenté pendant une semaine à titre gratuit au début du mois de juin des trottinettes électriques à destination des agents pour voir tout simplement si un certain nombre de déplacements qui sont aujourd'hui faits en voiture pouvaient être remplacés par des déplacements doux. Cela a duré une semaine. Là, nous sommes en train de faire le bilan de cette expérimentation pour voir si nous travaillons par la suite sur la pérennisation de ce système de déplacements doux pour les agents.

**M. CONTE** : Très bien, merci.

**M. LE MAIRE** : Madame RAMI, sur l'électricité nucléaire peut-être.

**Mme RAMI** : Non, je n'irai pas.

**M. LE MAIRE** : On parie ?

**Mme RAMI** : Non. J'ai envie de dire : «Enfin». Cela traînait quand même. Nous espérions cette IKV depuis plusieurs années. Cela arrive, nous sommes quand même ravis. Bordeaux Métropole l'a mis en place depuis quelques années. D'autres structures, notamment des associations aussi. C'est quelque chose qui fonctionne. Donc, bravo, c'est bien.

Après, j'avais plusieurs questions, mais je crois que cela a été désamorcé par l'échange qui vient d'avoir lieu. J'aurais voulu savoir si c'était vraiment une initiative de la municipalité ou si c'était un besoin qui avait été remonté par l'ensemble des salariés de faire parvenir cette prime ?

**M. LE MAIRE** : Non c'est une initiative de la municipalité. Des agents nous en avaient parlé, bien évidemment, mais nous n'avons pas eu une pétition pour nous demander cette indemnité. Simplement, c'est une démarche qui est cohérente, qui est menée avec la direction générale des services et par Mme PITOT d'essayer de se poser la question du déplacement de l'ensemble des personnes qui travaillent pour la mairie. L'idée aussi, c'était, concomitamment à la mise en place de la zone bleue, d'envoyer un message comme quoi la mairie participe aussi au fait d'abandonner la voiture notamment pour les trajets les plus courts, à défaut d'avion peut-être dans un temps certain. Et donc, d'essayer de dire que nous essayons de limiter les allées et venues en voiture et donc que nous accompagnons cela d'une politique globale et cohérente.

**Mme RAMI** : Non, mais cela, c'est tout à fait cohérent.

**M. LE MAIRE** : Donc, c'est nous qui l'avons décidé. Vous avez dit depuis plusieurs années, la loi date de l'été 2015.

**Mme RAMI** : Oui, cela fait quatre ans !

**M. LE MAIRE** : Oui.

**Mme RAMI** : Après la question, c'est qu'il y a la loi LOM qui arrive, qui propose ou qui amène quelques modifications. Seriez-vous prêt à appliquer ces modifications de la loi LOM ? De tête, ce n'est plus au kilomètre, mais c'est au forfait. Et après, il y aurait une augmentation tarifaire de 400 €. Donc cela, vous êtes prêt aussi à suivre... ?

**M. LE MAIRE** : C'est une loi LOM qui est dans les mains sages du Sénat à l'heure actuelle et de vous dire que nous allons attendre de voir quel est l'état du texte réel. Rappeler que lorsque l'on met en place cet élément-là, ce n'est pas quelque chose qui est décidé par le maire ou un adjoint, c'est aussi que l'on s'adresse à des commissions et que nous essaierons de voir quelle transcription nous faisons du dispositif législatif sur le concret de nos salariés et de nos fonctionnaires au quotidien.

**Mme RAMI** : Après la dernière question, mais elle était en lien avec ce qu'a répondu Guillaume, à savoir : pouvez-vous aussi réfléchir à des déplacements professionnels avec l'usage du vélo ou d'autres sources de mobilité ? Mais cela a été abordé et je trouve cela

aussi intéressant. Notamment sur le territoire de Talence on n'a pas forcément besoin de se déplacer en voiture. Donc, si on a des sources alternatives, c'est très bien.

**M. LE MAIRE** : Et de rappeler que nous avons un grand projet aussi à terme, c'est de faire déplacer les fonctionnaires à travers le BHNS ou le tram qui sera sûrement électrique et sur lequel nous nous retrouverons sûrement. Nous allons économiser plein de kilomètres.

**M. CAZABONNE** : La trottinette, c'est vrai que c'est un sujet qui est de plus en plus d'actualité. Il y a deux types de trottinettes : des persos, celles que l'on peut s'acheter, et après celles qui sont mises sur le marché. Là, nous sommes dans le cadre professionnel, mais la difficulté vient – et c'est là-dessus que la loi LOM va apporter beaucoup de modifications – c'est savoir quel pouvoir elle va donner aux collectivités pour réglementer l'utilisation. Parce que vous l'avez vu, à Paris il y a eu plus de 600 ou 700 traumatismes crâniens. Vous voyez n'importe quoi, deux personnes. L'autre jour, j'ai vu trois personnes : deux petits et un enfant dessus. Apparemment, il n'y aura pas de casque obligatoire. Il y aurait une limitation de vitesse. Mais disant cela, comment contrôle-t-on les limitations de vitesse ? On dit qu'ils seront visibles par le GPS, d'accord, mais qui contrôle ? La police ? 20 km/h maximum, c'est ce qui est proposé par la Ville de Paris. Après, où arrivent ces trottinettes ? Si c'est un opérateur qui les gère, c'est simple, la collectivité se retournera contre l'opérateur et lui dira : «Votre trottinette, nous l'avons trouvée en stationnement interdit, cela vous coûte tant» et après, ce sera l'affaire de l'opérateur de récupérer ? Si c'est la mairie et que la trottinette est retrouvée à un endroit dans Bordeaux ou dans Talence qui sera responsable ? C'est un sujet extrêmement compliqué. C'est intéressant, c'est un outil de liberté et tout, très écologique, mais derrière il y a énormément de problèmes en termes de réglementation.

**M. LE MAIRE** : Pour compléter mon propos, parce que cela ne fait pas quatre ans. C'est uniquement depuis le 31 août 2016 que l'on peut l'appliquer sur la Fonction publique territoriale, ce qui ne fait plus quatre, mais trois. Et je regardais une mairie avec laquelle, je suppose, vous serez forcément en accord, la mairie de Bègles qui ne l'a mis en place que depuis la rentrée de l'année dernière. Donc finalement, vis-à-vis de mairies peut-être supposées plus en avant, nous n'avons que quelques mois de retard le temps que nous puissions... Donc, vous voyez, nous sommes allés plus vite que ce que nous pensions.

**Mme RAMI** : Il y a les mairies, certes, mais comme modèle vous pouvez prendre les associations sur la Métropole bordelaise. Certaines que je connais bien ont anticipé le dispositif et ont même été lauréates. Donc, on peut gagner des années et on peut gagner pas mal de choses.

**M. LE MAIRE** : Nous ne pouvons pas toujours être premiers partout, Madame RAMI. C'est cela le problème. Il faut en laisser un peu aux autres. Les votes.

### **DÉLIBÉRATION**

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Qualité de vie au Travail, expose :

«Dans le cadre du développement durable, la Ville a décidé d'inciter et d'encourager les agents municipaux et du CCAS à l'usage du vélo pour leurs déplacements domicile-travail en proposant la mise en place d'une indemnité kilométrique vélo (IKV).

Le vélo est bénéfique pour la qualité de vie, permet la réduction de l'encombrement par les véhicules et la diminution de l'empreinte carbone.

Le dispositif de prise en charge de l'IKV s'articule dans les conditions suivantes :

- l'IKV est prise en charge au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent s'engageant à utiliser un vélo (ou vélo à assistance électrique) pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif. Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif ;

- le montant de l'IKV est celui prévu à l'article D. 3261-15-1 du code du travail, soit 0,25 € par kilomètre à ce jour ;

- la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo (ou vélo à assistance) correspond au montant de l'IKV multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail (ou la gare ou la station de transport collectif).

Cette prise en charge est versée dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins un kilomètre par jour et qu'il déclare mensuellement ses déplacements conformément au tableau joint en annexe de la délibération. Les trajets effectués lors de la pause méridienne ne sont pas pris en compte.

Le calcul du montant de la prise en charge pour les agents à temps partiel s'effectue de la même façon que pour les agents à temps plein :

- le montant maximum pris en charge est fixé à 200 € par an et par agent. L'indemnité est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport public lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station,

- le montant de l'IKV sera versé mensuellement, à mois échu.

Les frais d'assurance pour le vélo ou vélo à assistance électrique ainsi que les indemnités pour les dommages subis par le vélo sont exclus de la prise en charge.

Les modalités d'attribution de l'aide sont détaillées dans le règlement intérieur qui sera mis en application sous réserve de la validation du Comité Technique Paritaire (joint en annexe de la délibération).

La mise en place du dispositif sera effective au 1er septembre 2019.

Cette mesure s'appuie sur l'article 50 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, à l'article L.3261-2 du code du travail, au décret n°2016-1184 du 31 août 2016 et au décret n° 2018-716 du 3 août 2018.

Je vous propose par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser cette indemnité aux personnels selon le règlement intérieur et après avis du CTP,
- à prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 10/07/19

**N° 25 - Reconstitution de deux postes ATEA principal 2<sup>e</sup> classe à l'École de Danse**

**N° 26 - Renouvellement du poste d'enseignant Jazz**

**N° 27 - Réévaluation de la rémunération du poste de médiateur scientifique – service culturel**

**N° 28 - Reconduction d'un poste de graphiste**

**N° 29 - Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés**

**Mme PITOT :** Il s'agit ici de les renouveler pour l'année scolaire 2019-2020 avec une modification de quotité pour l'un des deux agents avec une durée de travail de 12 h au lieu de 9 h 45.

**M. LE MAIRE :** On me fait un signe comme quoi nous pourrions peut-être regrouper le renouvellement de l'enseignement jazz, la réévaluation de la rémunération du poste de médiateur scientifique et la reconduction d'un poste de graphiste. Cela vous convient-il ? J'ai eu un geste de la part de l'opposition. Comme cela, Madame l'Adjointe, vous pouvez présenter les quatre.

**Un intervenant :** [inaudible hors micro]

**M. LE MAIRE :** Je peux regrouper jusqu'aux questions orales, vous savez, moi, je les connais. Voulez-vous que nous regroupions l'ensemble des décisions RH ? Nous allons les faire une par une, très bien. Sur la 25...

**Mme ZANOTTI :** Non, nous regroupons, mais j'ai une question sur la 29, c'est tout.

**M. LE MAIRE :** Jusqu'où regroupons-nous, mes chers collègues ? Jusqu'à la 29 incluse ? Non. 28. Madame l'Adjointe, s'il vous plaît, pouvez-vous faire, les 26, 27 et 28 ?

**Mme PITOT :** Oui, donc il s'agit du renouvellement d'un agent pour la danse jazz. Le renouvellement s'effectue dans les mêmes conditions pour l'année 2019-2020.

Ensuite, nous avons une revalorisation salariale pour le poste de médiateur scientifique afin de valoriser l'expérience professionnelle acquise de cet agent.

Ensuite, nous avons une reconduction du poste de graphiste suite à la fin de la mise à disposition entrante du salarié Talence Événements. Nous avons recruté un agent contractuel en date du 18 septembre 2018. Nous venons le prolonger.

Ensuite, nous avons la pratique libre du dimanche. Il s'agit de deux animateurs. Là, c'est pareil, il s'agit d'une reconduction de ses activités... Et je vais m'arrêter là, parce que nous sommes à la 29 et il y a une question.

**M. LE MAIRE :** Pour l'ensemble des délibérations, Madame ZANOTTI.

**Mme ZANOTTI :** J'ai juste une question sur la 29. Quelle est la fréquentation – en nombre, je ne parle pas en qualité – sur la pratique sportive libre ?

**M. LE MAIRE :** Énorme.

**Mme ZANOTTI** : Cela, c'est très subjectif l'énormité. Des fois, j'en dis et je trouve qu'elles ne sont pas énormes.

**M. LE MAIRE** : Je ne rentrerai pas dans ce débat, ma chère collègue, sur l'énormité. Écoutez, je n'ai pas le nombre, mais M. FARGUES a ce chiffre.

**M. FARGUES** : Malgré mon vieil âge, il m'arrive de temps en temps d'aller pratiquer. On peut dénombrer a minima une quinzaine de jeunes, voire plus quand c'est la période hivernale. L'été, il y a moins de jeunes puisqu'ils préfèrent jouer sur le city stade, en plein air, parce qu'il fait chaud dans la salle.

Voulez-vous que nous regroupions 30, 31 et 32 pour finir les RH ? Très bien.

### **DÉLIBÉRATION**

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Qualité de vie au travail, expose :

«Dans le cadre de la démission de l'enseignant de danse classique en date du 12 novembre 2015, la séance du Conseil Municipal du 11 février 2016 avait créé 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs des contractuels, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984.

Afin de poursuivre l'enseignement de cette discipline, il est demandé chaque année le renouvellement de ces 2 postes.

Aussi, sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, je vous propose de les reconduire pour l'année 2019-2020 dans les conditions suivantes :

#### Périodicité :

Ces postes sont prévus à temps non complet :

- 1 poste 12 h + 2 h de coordination pédagogique / semaine,
- 1 poste 10 h / semaine.

Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chaque discipline.

#### Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 638 - IM 534).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Les agents percevront également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler les 2 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuels à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 1 an ;

- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»



Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 10/07/19

## DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Qualité de vie au travail, expose :

«Dans le cadre de la restructuration du Département Danse, le Conseil Municipal du 9 juillet 2015 avait créé des postes au tableau des effectifs des contractuels, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984.

Au vu de l'augmentation du nombre d'élève inscrits pour la rentrée 2018 dans la discipline Jazz, la délibération du 17 septembre 2018 avait modifié le temps de travail de l'enseignant.

Afin de poursuivre l'enseignement de cette discipline, il est demandé le renouvellement de ce poste sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

### Périodicité :

Ce poste est prévu durant les périodes scolarisées, à temps non complet à hauteur de 11 h 45 par semaine.

Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chaque discipline.

### Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 638 - IM 534).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 1 an ;

- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 41 VOIX POUR  
Reçu en préfecture le 10/07/19

## DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Qualité de vie au travail, expose :

«Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal avait autorisé la reconduction pour 3 ans du poste de médiateur scientifique au service culturel à temps complet, poste créé en septembre 2015.

Aussi, sur la base de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 Février 1988 modifié, je vous propose de réévaluer la rémunération de cette collaboratrice afin de valoriser l'expérience professionnelle acquise.

### Missions principales :

Je vous rappelle que l'agent en charge de cet emploi a pour missions :

- d'initier et coordonner les projets de sensibilisation aux cultures scientifiques sur le territoire,
- de suivre les partenariats,
- d'assurer et développer les relations avec les acteurs œuvrant dans le champ des cultures scientifiques,
- de concevoir et animer des programmes à destination des scolaires,
- de concevoir et animer des ateliers de loisirs scientifiques et techniques sur des temps d'accueils périscolaires,
- de rédiger des contenus scientifiques sur différents supports et outils de communication,
- d'assurer la promotion et la communication des actions de médiateur.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'animateur :

- traitement indiciaire en référence au 2<sup>ème</sup> échelon : IB 379 – IM 349,
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra une prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réévaluer la rémunération du médiateur scientifique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 10/07/19

## **DÉLIBÉRATION**

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Qualité de vie au travail, expose :

«Lors du conseil municipal du 17 septembre 2018, un poste d'infographiste contractuel avait été créé suite à la fin de mise à disposition entrante d'un salarié de Talence Evènements en date du 15 janvier 2018.

Aussi, je vous propose de reconduire ce poste afin de poursuivre l'exécution des missions qui étaient confiées à cet agent, sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions principales :

- conception et mise en page des supports de communication,
- recherche iconographique et traitement d'images,
- création de visuels, d'infographies,
- traitement PAO et suivi des dossiers, de la conception à l'impression,
- suivi et vérification de la production de documents et supports imprimés.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée à l'agent est fixée en référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe (IB 480 - IM 416) et suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste de graphiste à compter du 18/09/2019 pour une durée de 1 an dans les conditions exposées ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 10/07/19

### **DÉLIBÉRATION**

Mme PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Qualité de vie au travail, expose :

«Le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

La ville souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les mêmes conditions sur la base de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'emploi d'accompagnateur prendra effet à compter du dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au dimanche 5 juillet 2020.

Missions générales : Le rôle de cet agent consistera à permettre et accompagner la pratique sportive tant pour les jeunes que pour les adultes. Il aura également une fonction de médiation avec les jeunes.

Périodicité : 4h le dimanche et jours fériés.

Taux horaire de rémunération : la rémunération horaire allouée est fixée en référence à l'indice majoré 484 et suivra les augmentations de la fonction publique

L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville, du chef de projet Politique de la Ville et du responsable du Service de la Vie Sportive, assurant avec lui la coordination du poste.

Au vu de l'article 3 – 1° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste d'accompagnateur à temps non-complet,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 11/07/19

**N° 30 - Régime indemnitaire professeur enseignement artistique classe normale**

**N° 31 - Reconduction d'un poste d'Administrateur SIGB et portail à la Médiathèque**

**N° 32 - Création d'un poste de manager Commerce**

**Mme PITOT** : La première délibération, il s'agit de la création d'un régime indemnitaire pour des professeurs d'enseignement artistique de classe normale. La Ville recrute un professeur d'enseignement artistique de classe normale suite au départ à la retraite du professeur en charge de la direction de l'école de musique et de danse. Il convient donc de prévoir ce régime indemnitaire dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise professionnelle qui, pour ce cadre d'emploi, n'interviendra qu'en début d'année prochaine.

**Mme ZANOTTI** : Pour la n° 32, le fait que ce soit...

**Mme PITOT** : Je ne l'ai pas encore faite.

**Mme ZANOTTI** : Excusez-moi.

**Mme PITOT** : Un peu de patience, cela arrive.

Ensuite, il est proposé de reconduire le contrat d'administrateur SIGB pour un an en raison de la mutation d'un de nos agents sur la ville de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Et enfin, la création d'un poste de manager économique suite au départ en disponibilité encore d'un agent titulaire de ce poste jusqu'au 28 février 2022. Le poste est prévu pour une durée d'un an.

**M. LE MAIRE** : La vraie gauche ayant demandé la parole pour Talencez-vous, allez-y Madame ZANOTTI.

**Mme ZANOTTI** : C'est contractuel, c'est parce que cela remplace quelqu'un qui va revenir ?

**M. LE MAIRE** : Il est en disponibilité jusqu'en février 2022.

**Mme ZANOTTI** : C'est en attente, d'accord

**M. GUERIN** : C'est justement un petit peu dans ce sens-là. Sur les 31 et 32 on parle de reconduire ce poste ou de créer le poste. Ce n'est pas plutôt de rouvrir un recrutement ? Les postes existent déjà. Les personnes sont parties. On ne crée pas de poste.

**Mme PITOT** : En termes de fonctionnaires, les postes existent, mais vu que nous nous dirigeons vers des postes de contractuels il faut ouvrir et créer ce poste. Ces postes n'existent pas pour des contractuels.

**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle, puisque je vous vois sourciller, que nous ne sommes pas à la recherche éperdue de contractuels, mais que malheureusement sur certaines fonctions, seul le recours aux contractuels permet de disposer des compétences immédiatement disponibles.

**Mme PITOT** : Sachant d'autant plus que dans le cadre de disponibilité, l'agent titulaire du poste est susceptible de revenir au sein de la municipalité. Dans ce cas-là, plusieurs possibilités : soit il reprend son poste et nous sommes dans l'obligation de mettre fin au contrat du contractuel, soit de lui proposer un autre poste si le poste a été pourvu par un fonctionnaire.

**M. LE MAIRE** : D'autres questions ? Les votes.

## DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Qualité de vie au travail, expose :

«Le régime indemnitaire des agents de catégorie A de la ville a fait l'objet d'une réévaluation en 2014.

Concernant la filière culture, et plus particulièrement le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, seul le régime indemnitaire des agents titulaires du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe avait fait l'objet de la délibération du 25 novembre 2013 «portant rééquilibrage du régime indemnitaire des agents de catégorie A et B», faute d'agents présents sur le 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois.

La ville recrute un professeur d'enseignement artistique de classe normale suite au départ à la retraite du professeur en charge de la direction de l'école de musique et de danse.

Il convient donc de prévoir le régime indemnitaire applicable dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions et de l'expertise professionnelle (RIFSEEP) qui pour ce cadre d'emplois n'interviendra qu'en début d'année prochaine.

L'octroi des primes s'effectue dans la limite prévue par les textes selon les références réglementaires permettant l'attribution du régime indemnitaire.

Les coefficients proposés pour chaque grade sont présentés dans le tableau ci-dessous :

### **FILIERE CULTURELLE**

#### **CATÉGORIE A**

Les références réglementaires permettant l'attribution du régime indemnitaire :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction

- Décret n°2002-63 du 14/01/2002

- Arrêté du 25/02/2002

#### **CADRE D'EMPLOI DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires des professeurs chargés de direction	IFTS	
	Montant annuel de référence €	Coefficient appliqué
Professeur Hors classe avec fonction de direction	1488.84	4.25
Professeur classe normale avec fonction de direction	1488.84	2.88

Ces primes et indemnités suivront l'évolution réglementaire de leur texte de référence jusqu'à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser le régime indemnitaire du personnel titulaire selon les tableaux ci-dessus à compter du 01/01/2014 et après avis du CTP,

- prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 11/07/19

## DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Qualité de vie au travail, expose :

«Par délibération en date du 17 septembre 2018, le conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'Administrateur SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) et portail à la Médiathèque, suite au départ en disponibilité du gestionnaire titulaire de ce poste.

Le titulaire de ce poste étant muté sur Bordeaux à compter du 1/07/2019, je vous propose de reconduire ce poste sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### Rappel des Missions principales :

- gérer et administrer le Portail,
- gérer et administrer le SIGB à l'échelle du réseau,
- former et accompagner le personnel aux nouveaux logiciels SIGB et Portail avec rédaction de fiches d'aide, de procédures,
- gérer et administrer les ressources en ligne de Bordeaux Métropole en lien technique avec le SI de la ville et les prestataires,
- être le référent des questions techniques sur le réseau pour les matériels,
- installer les matériels nécessaires à la mise en place des animations,
- effectuer des plages d'accueil dans la Médiathèque, renseigner, orienter et conseiller les publics,
- assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics, faire respecter le règlement des Médiathèques.

### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

### Rémunération :

La rémunération allouée en référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence au 1<sup>er</sup> échelon (IB 372 - IM 343) du grade d'assistant conservation du patrimoine,
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire le poste administrateur SIGB et portail à temps complet à compter du 01/09/2019 pour une durée de 1 an,
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 12/07/19

## DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Qualité de vie au travail, expose :

«Le poste de manager commerce était occupé par un fonctionnaire titulaire actuellement en disponibilité poursuivre son conjoint.

Aussi afin d'assurer la poursuite des actions engagées ces dernières années il convient de créer le poste correspondant aux missions décrites ci-dessous.

### Missions principales :

- contacts individuels des commerçants / interface ville - commerce (2 x par an minimum),
- animateur associations Commerçants,
- contacts Artisans / interface ville – artisans,
- animation association Artisans,
- veille et gestion de l'immobilier d'entreprises,
- organisation d'événements économiques (soirée d'accueil; convention économique...)
- administration Talence Shopping /facebook /Instagram,
- représentation du service sur différentes réunions, colloques, événements etc.

### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

### Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372),
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu des articles 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer un poste au tableau des effectifs des contractuels en qualité de Rédacteur, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 1 an,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 12/07/19

## **N° 33 - Reconduction du transfert de la compétence «Eclairage public» au SDEEG**

**M. BONNIN** : Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit donc de la reconduction du contrat avec le SDEEG, à la différence près, c'est que le précédent contrat avait été souscrit pour une période de neuf ans et là, nous ne souscrivons que pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021 au regard d'une éventuelle prise de position et de

compétence de Bordeaux Métropole en matière d'éclairage public, et ce à compter éventuellement du 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est la seule différence, donc c'est la durée du contrat.

**Mme RAMI** : J'interviendrai plutôt sur le dernier paragraphe de cette délibération qui pose pas mal de questions et qui demande peut-être un petit peu de préciser. Je prends : «se réinterroger». Comment ? Avec qui ? Pourquoi. Et : «au regard d'une potentielle prise de compétence de l'éclairage public par Bordeaux Métropole». Pouvez-vous un petit peu... ?

**M. LE MAIRE** : Je pense que M. BONNIN avait commencé à répondre à cette question. Il y a eu une interrogation qui s'est faite jour au Bureau de Bordeaux Métropole sur un transfert. Vous savez que dans l'ensemble des équipements de voirie, seul l'éclairage public est encore de compétence communale. Donc, les services de Bordeaux Métropole, portés d'ailleurs par deux élus, avaient fait une proposition d'étude un peu plus poussée sur le transfert de cette compétence. Il n'est pas apparu opportun en termes de calendrier assez contraint, puisque nous étions en plus sur une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec les échéances qui faisaient suite, de donner une suite favorable à l'unanimité. Donc, nous avons décidé de reporter la réflexion pour les titulaires du mandat suivant. Donc, ce qu'expliquait M. BONNIN, c'est que nous savons qu'à un moment ou à un autre cette compétence, qui permet aussi de faire la place à ce que l'on appelle la ville intelligente – je n'aime pas forcément trop ce terme, notamment ce qui permet la tarification de la taxe des ordures ménagères, d'avoir des éclairages publics peut-être plus modernisés, plus rapidement, cette question forcément reviendra sur le tapis. Donc, nous nous sommes donnés jusqu'au 31 décembre 2022, puisque ce qui s'était fait jour aussi pendant cette délibération en Bureau, c'est simplement que toutes les villes qui étaient au SDEEG, toutes les villes de la Métropole n'y sont pas, avaient des différences de convention. Donc, nous nous sommes tous mis d'accord sur le fait de se dire : «Nous avons jusqu'au 31 décembre 2022», de manière que si une décision doit se faire jour, elle puisse se faire en cours de mandat et pas en fin de mandat comme c'était le cas initialement. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, mais c'était exactement ce qui s'est dit.

Pas d'autres remarques ? Les votes.

## DÉLIBÉRATION

M. BONNIN, Conseiller municipal délégué à l'Energie expose :

«Par délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009, la ville de Talence a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), pour une durée de 9 ans, la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.

Par suite, et compte tenu du fait que certains travaux en éclairage public engagés par la Commune pouvaient être éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 45 en date du 25 juin 2012, la signature d'un avenant à cette convention afin d'y inclure la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

Or, le terme dudit transfert étant fixé au 31 décembre 2018, il est nécessaire pour la collectivité de procéder à une reconduction de ce transfert, dans les mêmes conditions, au cours de l'année 2019.

Pour rappel, ce transfert recouvre les missions suivantes :



- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les ouvrages d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mises en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformités et améliorations diverses,

- maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG,

- valorisation des certificats d'économie d'énergie portant sur l'éclairage public.

Dans ce cadre, et au regard de l'intérêt de transférer les prérogatives précitées dans le domaine de l'éclairage public, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire ce transfert au titre de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et à signer tous les documents afférents.

Cette échéance, qui correspond au terme des marchés de travaux portés par le SDEEG, permettra également à la commune de se réinterroger le moment venu sur le mode de gestion de cette compétence notamment au regard d'une potentielle prise de compétence de l'éclairage public par Bordeaux Métropole.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 12/07/19

### **N° 34 - Augmentation des capacités d'accueil des centres de loisirs maternelles et élémentaires**

**M. FARGUES** : Monsieur le Maire, chers collègues, je vous propose de voter cette délibération qui consiste à augmenter les places d'accueil des centres de loisirs maternelles et élémentaires en fonction d'une forte demande durant les inscriptions des nouveaux arrivants au mois de mai 2019. Vous avez tous les éléments dans la délibération, à savoir 24 places en maternelles et 48 places en élémentaires.

**M. LE MAIRE** : Merci, mon cher collègue.

**Mme GRESLARD-NEDELEC** : Juste par curiosité, sont-ce des enfants nouvellement arrivés ou des situations familiales qui changent et qui font qu'il y a besoin d'un ALSH ?

**M. FARGUES** : Nous avons procédé cette année à une réinscription automatique, donc nous pouvons considérer qu'il y a de nouveaux arrivants et il y a aussi des rapprochements en fonction des fratries et autres.

**M. LE MAIRE** : Je rappelle l'engagement qui avait été pris sous la proposition de M. FARGUES, c'est de ne laisser aucune famille sans solution en centre de loisirs. Naturellement, avec cette fantastique réforme des rythmes scolaires, décidée il y a quelques années et retirée quelques années après, nous avons connu une très forte augmentation de cette demande.

**Mme CONGOSTE** : Oui il y a une augmentation de la demande. En termes de prestations, par rapport aux locaux, y a-t-il la capacité d'accueil pour + 24, +48 ? Et en termes de personnels. C'est-à-dire y a-t-il aussi une augmentation pour ne pas sombrer dans la problématique des infirmières par exemple ?

**M. FARGUES** : Au niveau des locaux, bien évidemment que nous respectons les lois. Nous avons un curseur qui nous permettait d'augmenter les places. Au niveau du personnel, le recrutement sera fait en fonction en sachant que nous avons aussi la possibilité d'augmenter certaines heures pour le personnel déjà en place.

**Mme CONGOSTE** : Je m'abstiendrai, parce que pour ce type de métier, demander des heures supplémentaires, je crois qu'il faut des emplois, des emplois et encore des emplois.

**Mme PITOT** : Si je peux prendre la parole en tant qu'adjoindite aux ressources humaines, soyez rassurée, il y aura des emplois supplémentaires. Cela a déjà été accepté.

**M. DUART** : Simplement pour compléter ce que vient de dire Frédéric, nos accueils périscolaires, comme les centres de loisirs, sont réglementés. Vous savez que nous avons conventionné avec la CAF, etc., ils sont réglementés, l'encadrement est réglementé. Donc, quand il y a une augmentation d'effectifs, il y a forcément une augmentation de l'encadrement.

**Mme DE MARCO** : Je me souviens l'an passé avoir déjà signalé qu'il était fort possible qu'il n'y aurait pas assez de places pour l'accueil dans les centres de loisirs. Par contre, pouvez-vous me préciser, sur ces 24 places en maternelles et 48 places en élémentaires, quelle est la répartition dans les écoles ? Je n'ai pas entendu.

**M. LE MAIRE** : Maternelles : 16 places de plus à Georges Lasserre ; 8 à Curie, ce qui fait 24 TTC. Et élémentaires : 12 à Curie et 36 à Lasserre, ce qui fait 48. Et de vous rappeler d'ailleurs que dans le cadre du château des Arts, preuve d'une vraie démocratie participative, des personnes nous ont proposé la création d'un centre de loisirs au château des Arts à défaut d'accueillir une annexe du collège Henri Brisson.

**Mme DE MARCO** : Ce qui serait peut-être envisageable... Parce que vous avez l'école Albert Camus qui est légèrement excentrée qui est à proximité, qui, elle, n'accueille pas pour l'instant d'enfants. Il est mieux, à mon sens, qu'il y ait des structures réparties sur toute la commune, en particulier sur le quartier nord il y a une forte augmentation et que ce soit des petites structures en nombre de places. Voilà, c'est juste une suggestion.

**M. LE MAIRE** : Parfaitement intégrée, en sachant que quand on est à Talence, on a quand même quelques hectomètres à réaliser, à vélo, qui plus est. Mais de rappeler que le château des Arts aujourd'hui ne présente pas les qualités nécessaires pour accueillir les enfants. Quand on parlait de mise en sécurité, construire un centre de loisirs n'est pas neutre.

**Mme DE MARCO** : Je pense à Albert Camus.

**M. LE MAIRE** : Vous pensez bien à Albert Camus, mais après il faut que nous ayons un programme. Encore une fois, et M. FARGUES vous l'avait expliqué l'année dernière, nous avons la réforme des rythmes scolaires, nous avons changé trois fois de rythme en quatre ans. Nous avons mis en place une solution qui permet à chaque famille d'avoir une réponse, ce que d'autres villes n'ont pas forcément fait. Et ce que nous cherchons à faire, c'est à un moment ou un autre avoir un système qui se pérennise de manière aussi à voir un peu plus clair, parce que nous sommes quand même sur des mouvements sociaux qui sont là-dessus. Mais en tout cas votre suggestion est bien intégrée. Les votes.

J'allais vous donner les dates des deux prochains Conseils Municipaux que vous n'aurez pas tant que je n'aurai pas fait lecture et réponse aux questions orales. Je vais commencer par Mme DE MARCO.

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur FARGUES, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, à la Vie sportive, aux Centres de Loisirs, expose :

« Afin d'accompagner au mieux les besoins des familles talençaises en matière de mode de garde des enfants de maternelle et d'élémentaire, il convient d'augmenter les capacités d'accueil des centres de loisirs comme suit :

- + 24 places en maternelle,
- + 48 places en élémentaire.

Ces augmentations, déclarées auprès de « Jeunesse et Sport », permettront le cas échéant d'accueillir de nouveaux inscrits. Elles prennent en considération l'offre associative proposée par l'association Ludiloisirs.

La nouvelle proposition s'organise comme suit :

maternelle	élémentaire
64 places (locaux école Gambetta)	120 places (locaux école Curie)
88 places (locaux école Lasserre)	108 places (locaux école Lasserre)
88 places (locaux école Curie)	48 places vacances sportives (locaux école Michelet)
	120 places école multisport (locaux école Michelet)

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le service municipal de centres de loisirs, conformément à la proposition décrite ci-dessus.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en préfecture le 12/07/19

## **QUESTIONS ORALES**

### **1 – Résidence Pressensé**

**Mme DE MARCO** : Monsieur le Maire, la résidence pour personnes âgées Pressensé va être occupée dès la rentrée prochaine en rez-de-chaussée pour un accueil de jeunes enfants et aux étages pour les résidents du foyer maternel jeunes femmes et enfants. Une des raisons de la délocalisation/expulsion des personnes âgées occupant cette résidence à Bel Air était que les problèmes de sécurité auraient entraîné des travaux trop lourds avec les occupants présents. Sauf à nous assurer que les travaux nécessaires seront réalisés avant septembre, comment est-il possible d'accueillir provisoirement des jeunes enfants dans un bâtiment qui nécessite des travaux de sécurité et qui, à notre connaissance, ne possède pas d'issue de secours ?

**M. LE MAIRE** : Monsieur GOYER, qui suit personnellement et au quotidien ce dossier va vous apporter une réponse éclairée.

**M. GOYER** : Monsieur le Maire, mes chers collègues, actuellement la résidence Pressensé n'est plus un EHPA, c'est-à-dire établissement d'hébergement pour personnes âgées, depuis

le 4 juillet au soir puisque les derniers résidents qui avaient ce statut l'ont quittée. La qualité d'ERP a disparu pour cette résidence. Sa future affectation est effectivement en rez-de-chaussée une crèche provisoire en raison des travaux du CDEF et à l'étage les logements du foyer parental associé au CDEF. Les logements du foyer parental n'auront pas la qualité d'ERP, c'est-à-dire d'établissement recevant du public. Ce seront des logements classiques. Donc, l'établissement, tel qu'il est, répond aux normes de sécurité pour des logements classiques. En revanche, la crèche qui sera hébergée au rez-de-chaussée, elle, aura ce statut d'ERP, ce qui justifie les travaux qui ont débuté la semaine dernière, vendredi, et qui vont se poursuivre tout l'été afin d'isoler la crèche des logements de façon qu'il n'y ait aucun passage commun et aucun croisement des flux de populations qui vont fréquenter les logements et la crèche, l'entrée de la crèche se faisant par la cour du bâtiment. Donc, à cette condition-là et moyennant des travaux qui vont être assez coûteux, la sécurité de la crèche sera assurée et répondra aux exigences des ERP de ce type de bâtiment.

**M. LE MAIRE** : Mme DESGUERS voulait compléter cette réponse, notamment sur l'aspect petite enfance, je suppose.

**Mme DESGUERS** : En ce qui concerne les tout petits qui seront dans cette crèche, je tiens à dire qu'il y a eu des négociations entre le CCAS et le Département. C'est le Département qui prend en charge les travaux pour accueillir ces enfants dans le cadre d'une crèche qui est conforme au règlement de la PMI.

En ce qui concerne les jeunes mères, je tiens à rappeler qu'il y aura aussi des jeunes pères qui seront accueillis. Effectivement, les choses se passent dans un autre domaine comme l'a dit M. GOYER. Merci.

**M. LE MAIRE** : Et de cette façon, nous n'aurons pas un seul mètre carré inoccupé dans les grandes structures.

Avez-vous quelque chose à ajouter, ou avons-nous été complets, Mme DE MARCO ?

**Mme DE MARCO** : La seule chose que j'ai à ajouter, c'est que j'ai essayé de me renseigner pour savoir quels étaient les statuts et les obligations au point de vue sécurité concernant les accueils, et les personnes m'ont répondu qu'en définitive, que ce soit une résidence pour personnes âgées avec un statut ou un autre statut, ce qui importait, c'est si on dormait ou pas sur le lieu. C'est pour cela que j'ai posé cette question. Ce n'est pas le statut, c'est s'il y a un hébergement nocturne sur le lieu, la réglementation au niveau sécurité est la même. J'ai demandé à des spécialistes de me répondre, donc j'ai posé cette question. Vous m'avez répondu que cela dépend du statut, j'en prends acte. Oui, mais des logements où l'on dort, que ce soit pour les personnes âgées, c'est ce que l'on m'a répondu ou un foyer maternel avec des jeunes femmes ou des jeunes hommes avec des enfants, c'était la même réglementation au point de vue sécurité. C'est tout.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a rien de mal dans votre question, ma chère collègue. Monsieur GOYER, peut-être.

**M. GOYER** : Le renseignement que vous avez pris est probablement exact, mais à une condition qui est justement très importante, c'est que si par exemple pour le foyer parental nous avons maintenu la présence d'espaces communs. À cette condition-là effectivement, le

bâtiment ne pouvait pas être utilisé et que ce soit résidence autonomie ou ce type de bâtiment, les exigences étaient les mêmes. C'est pour cela que les travaux qui sont en cours actuellement ont pour fonction principale de séparer les deux, c'est-à-dire que le foyer parental sera uniquement du logement comme un immeuble d'habitation et la crèche sera isolée de ce bâtiment. Il n'y a aucun passage commun entre les deux et c'est à cette condition-là uniquement que cela pouvait être réalisé.

**Mme DE MARCO** : [inaudible hors micro].

**M. LE MAIRE** : Ce que je peux vous proposer, ma chère collègue, c'est de reprendre rendez-vous avec nos spécialistes qui vous expliqueront exactement la réglementation. Il va bien évidemment de soi que nous appliquons scrupuleusement cette réglementation vis-à-vis de tous les publics, ... et qu'un Conseil Municipal ne serait pas complet sans parler de ralentisseurs, Bernard CONTE, vous avez la parole.

## **2- Talence : la mise aux normes des ralentisseurs**

**M. CONTE** : Merci, Monsieur le Maire. Talence, la mise aux normes des ralentisseurs. Petite historique. Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, j'avais posé une question orale sur la conformité des ralentisseurs sur la commune de Talence. Lors de la séance du 6 juillet 2017, j'ai posé la question du suivi de ma demande et j'ai obtenu les informations suivantes : Talence compte – comptait à l'époque – 42 ralentisseurs dont 23 conformes, c'est-à-dire 55 % et non conforme 19, c'est-à-dire 45 %. Je cite la réponse : *«Les autorités se proposent de mettre en conformité les ralentisseurs sur deux ans, 2017 et 2018 en raison du coût élevé de l'opération. En effet, la mise en conformité de chaque ralentisseur coûtera environ 4 000 €, soit 76 000 € au total»*. Monsieur le Maire, nous sommes en juillet 2019, je souhaite connaître l'évolution de cette mise en conformité.

**M. LE MAIRE** : Le grand manitou du ralentisseur, qui gère aussi nos finances qui ont beaucoup apprécié la mise aux normes de ces ralentisseurs, M. BONNIN, va tout vous dire.

**M. BONNIN** : Concernant ces ralentisseurs, contrairement d'ailleurs à la conversation que nous avons eue où je vous disais qu'il en restait quelques-uns, en réalité il n'y en a qu'un qui n'a pas été fait. Donc, nous avons refait 18 ralentisseurs. Ils sont remis aux normes. Il en reste un pour lequel les techniciens de Bordeaux Métropole ont jugé qu'il n'était certainement pas nécessaire de le refaire et qu'il est acceptable en l'état. J'ai les adresses des 18 ralentisseurs qui ont été rectifiés, qui ont coûté à la commune sur son FIC la somme modeste de 96 300 € TTC. Et pour mon amour des normes, avoir mis ces carrefours aux normes, nous aurions carrément mieux fait de les supprimer puisque que quand nous sommes à 7 %, ce qui est le taux obligatoire maintenant, nous pouvons pratiquement passer sans ralentir. Donc, nous avons jeté 96 000 €. J'en suis désolé.

**M. LE MAIRE** : Donc, pour répondre concrètement 18 sur 19.

**M. CONTE** : Pourrais-je avoir les adresses ?

**M. LE MAIRE** : Avenue de Thouars, avenue de la Marne...

**M. BONNIN** : J'ai la liste, Monsieur le Maire, je peux la donner.

**M. LE MAIRE** : Nous vous la donnerons.

**M. CONTE** : Franchement...

**M. LE MAIRE** : Vous demandez la liste, je m'exécute, vous savez. J'ai les adresses. Je les connais de tête.

**M. CONTE** : Puis-je répondre ?

**M. LE MAIRE** : Bien sûr.

**M. CONTE** : Vous permettez ? Alors effectivement, je croyais que la voirie c'était la Métropole et là, je m'aperçois que c'est la Ville qui paie.

**M. BONNIN** : Tous les travaux de voirie qui sont faits par la Métropole sont payés par la commune, par le fonds d'investissement communal. C'est l'attribution budgétaire qui est donnée par Bordeaux Métropole à la commune pour refaire sa voirie. Après, nous donnons un programme, Bordeaux Métropole l'exécute, mais sur les fonds qui nous sont attribués. Quand je dis que cela coûte à la commune, cela coûte sur le FIC, c'est-à-dire que ce sont 96 000 € que nous ne remettons pas dans les trottoirs, dans la réfection de rues, des trous, etc.

**M. CONTE** : Nous pouvons quand même déplorer le fait qu'il n'y ait eu aucune vérification des normes au départ. Cela, c'est un. Ensuite, je m'aperçois que dans le même temps on multiplie le nombre de ralentisseurs sur la Métropole. Si, si. Cela se voit que nous ne prenons certainement pas les mêmes voies. Je ne voudrais pas dire où, mais...

**M. LE MAIRE** : Vous prenez toujours la voie de gauche.

**M. CONTE** : Oui, c'est cela. Non, celle du milieu. Donc, moi, cela me pose problème. Nous sommes arrivés à refaire les ralentisseurs, c'est très bien. Nous nous en préoccupons, c'est très bien. Mais il faut dire que 7 % de pente ce n'est pas suffisant. Mais que dire des ralentisseurs que l'on appelle coussins berlinois qui laissent passer les vélos, les motos à fond et les poids lourds qui ne ralentissent pas ?

**M. BONNIN** : Juste une réponse très rapide, ce que l'on appelait autrefois les gendarmes couchés, qui barraient complètement la rue, sont interdits et ont été refaits avec des coussins berlinois ou des pavés surélevés de façon justement à sécuriser la circulation des vélos et des motos, parce que c'est déstabilisant de passer sur un dos-d'âne avec une moto.

**M. CONTE** : C'est sûr. Surtout que les fourgons et les camionnettes peuvent passer à fond la caisse.

**M. LE MAIRE** : Mon cher collègue, également les véhicules de secours qui peuvent passer à cet endroit-là. Ce que rappelait Jean-Jacques BONNIN, c'est que les 96 000 €... Nous parlions tout à l'heure avec Mme ZANOTTI de l'accessibilité handicapés. On y met 70 000 € par an. Je pense que nous aurions mieux fait d'aller mettre l'argent dans cette accessibilité plutôt que la mise aux normes de ralentisseurs. C'est juste un petit peu dommage.

**M. CONTE** : Ce qui permettait effectivement aux ambulances de passer dessus et de créer des problèmes.

**M. LE MAIRE** : Et de vous rappeler que la Métropole aujourd'hui, comme d'autres métropoles, n'est pas favorable à la mise en place des ralentisseurs par rapport à ce que vous dites. Mais nous cherchons plutôt des sécurisations de voirie, c'est-à-dire ce que l'on appelle des voies en pincement. Nous cherchons aussi quelque chose qui ne coûte pas très cher, c'est que l'on peint au sol des stationnements en chicane, comme vous voyez beaucoup dans Talence, ce qui permet aussi naturellement d'abaisser la vitesse. Nous regarderons de près l'expérimentation de Bègles en ville 30. Parfois, vous pouvez mettre tous les dispositifs que vous voulez, quand quelqu'un a envie d'aller trop vite ou dans une vitesse adaptée, je crois que seule une partie répressive à un moment ou un autre est utile.

**M. CONTE** : Vous avez raison. Il fallait rester en contraventions avec le règlement. Merci.

**M. LE MAIRE** : Voici les dates des prochains Conseils Municipaux, des dates qui vous sont données, non pas à titre indicatif, parce que nous les avons pour l'instant toutes respectées à une près. C'était le mardi, nous sommes passés le lundi. En l'occurrence, c'était aujourd'hui. Je m'étais engagé à vous les donner, je vous les donne. Le prochain, c'est le lundi 23 septembre à 18 h et nous aurons une séance le lundi 21 octobre à 18 h.

Je vous remercie, la séance est levée.

*La séance est levée à 20 h 50.*